



PLAN DE

# GESTION DES DÉCHARGES ET DES INSTALLATIONS DE VALORISATION DE DÉCHETS MINÉRAUX

■ ÉDITION 2024



Version du 2 août 2024

**Service de l'environnement | Section eaux de surface et déchets**  
Bâtiment Gaïa, Av. de la Gare 25, 1950 Sion

## PRÉFACE

La poursuite du développement de notre canton passe par le renouvellement de ses infrastructures et de nouvelles constructions. Ce processus entraîne une production de déchets qu'il est important de gérer de manière conforme. En repensant les choix de réalisation aux différentes étapes d'un projet, cette production de déchets peut limiter son atteinte à l'environnement. A l'instar de tous les types de déchets, ceux produits dans le domaine de la construction et de la déconstruction peuvent aussi être limités ou revalorisés en optimisant les filières de tri et de traitement avant élimination définitive.

La vision d'économie circulaire, soutenue par la régularisation des installations de valorisation de déchets minéraux (IVDM), permet de limiter l'utilisation de ressources primaires et de sauvegarder des volumes de décharges. Elle augmente ainsi la sécurité d'approvisionnement en transformant le déchet en ressource et offre de nouvelles synergies dans le domaine de la construction, contribuant à rendre l'économie plus performante. Elle est également un terreau fertile pour l'innovation et l'émergence d'initiatives positives.

La mise en décharge, soit un dépôt définitif, ne doit survenir qu'en cas d'impossibilité technique ou économique de valorisation des matériaux. Chaque autorité, qu'elle soit fédérale, cantonale ou communale ainsi que chaque entreprise du domaine a une responsabilité dans l'application de ce changement de paradigme. Le Plan de gestion des décharges et des installations de valorisation de déchets minéraux (PGDM) doit contribuer à faciliter ce tournant et à ancrer les actions déjà entreprises en ce sens.

Ce plan permet donc d'activer des sites sur deux axes distincts. Il s'agit, d'une part, de la concrétisation de nouvelles capacités de décharges pour la mise en dépôt définitive et, d'autre part, de la mise en conformité des IVDM présentes sur le territoire ainsi que, lorsque c'est nécessaire, la création de nouvelles installations pour la revalorisation des matériaux minéraux. Les

communes, dans le cadre de leur planification territoriale, sont un acteur essentiel pour l'application de ce PGDM.

Tout un chacun a également un rôle à jouer dans la génération de déchets, qu'il s'agisse de déchets minéraux ou des mâchefers qui résultent de l'incinération des déchets en usine de valorisation thermique des déchets. En prendre conscience permettra de se détacher de la vision NIMBY ("Not In My Back Yard" qui signifie "pas dans ma cour", c'est-à-dire le refus d'une personne que quelque chose de désagréable soit construit ou fait près de chez elle) et de tolérer des sites de décharges et d'IVDM, malgré les potentielles nuisances à minimiser qui pourraient en découler.

Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, par son Service de l'environnement, propose dans ce PGDM des mesures concrètes qui ont été discutées avec les acteurs de la branche. Ce partenariat public-privé s'inscrit dans une dynamique instaurée de longue date.

Nous sommes toutes et tous concernés par la problématique des déchets. Décidons d'agir, ensemble, dès maintenant.



**Franz Ruppen**

Chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

# TABLE DES MATIÈRES

Préface .....	3
Introduction.....	6
Structure	7
Définitions	7
Dispositions légales et planification	8
Objectifs et contexte spécifique cantonal	9
Décharges .....	12
Installations en activité	12
Volumes disponibles autorisés	13
Planification des besoins futurs et sites potentiels	14
Mesures	23
Installations de Valorisation de Déchets Minéraux .....	26
Installations en activité	26
Régularisation	29
Mesures	31
Conclusion.....	32
Annexes .....	33
Annexe 1 : Fiches régionales DTA	34
Annexe 2 : Fiche DTB	92
Annexe 3 : Fiche DTC	96
Annexe 4 : Fiche DTD	99
Annexe 5 : Fiche DTE	102
Annexe 6 : Liste des sites figurant sur les fiches des annexes 1 à 5	104
Annexe 7 : Modifications à apporter à la fiche E.9 « Décharges » du PDc	112
Annexe 8 : Liste des sites potentiels pour les chantiers extraordinaires	115
Annexe 9 : Liste des abréviations	117
Annexe 10 : Bibliographie	118

## FIGURES

Figure 1 : Répartition géographique des décharges en activité au 31 décembre 2022 selon le type et les volumes disponibles .....	12
Figure 2 : Schéma explicatif des étapes de la procédure pour l'octroi d'une autorisation d'exploiter une décharge .....	15
Figure 3 : Représentation géographique des 23 régions déterminées pour l'analyse des besoins régionaux en DTA et sites de comblement.....	17
Figure 4 : Représentation géographique des DTB selon le statut et les volumes disponibles .....	18
Figure 5 : Représentation géographique des DTC selon le statut et les volumes disponibles .....	19
Figure 6 : Représentation géographique des DTD selon le statut et les volumes disponibles .....	20
Figure 7 : Représentation géographique des DTE selon le statut et les volumes disponibles.....	21
Figure 8 : Représentation géographique des sites potentiels pour l'élimination de matériaux de type A des grands projets d'infrastructure selon les volumes disponibles.....	23
Figure 9 : Répartition géographique des IVDM recensées sur le territoire valaisan. Etat au 15 mars 2024 .....	29

## GRAPHIQUES

Graphique 1 : Volume de déchets éliminés en DTA et DTB de 2010 à 2022 en Valais .....	13
Graphique 2 : Quantité de matériaux minéraux réceptionnés et traités en IVDM de 2010 à 2022 en Valais.....	26
Graphique 3 : Quantité de matériaux minéraux recyclés produits en IVDM de 2010 à 2022 en Valais .....	27

## INTRODUCTION

La mise en décharge est le cinquième niveau du principe des 5R<sup>1</sup>, à savoir « Refuser », « Réduire », « Réutiliser », « Recycler » et « Rendre à la terre ». Ce principe, dont le plan cantonal de gestion des déchets (PCGD), publié en août 2023 [1], s'inspire largement, suit le credo que « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ». Il doit donc s'appliquer également à ce plan de gestion des décharges et des installations de valorisation de déchets minéraux (PGDM). En effet, ce dernier est un complément au PCGD spécifique à la planification des décharges et des installations de valorisation de déchets minéraux (IVDM). Ce document se focalise sur les installations et leur gestion, en se rattachant à tous les principes développés dans la stratégie cantonale qu'est le PCGD. Le dépôt définitif est la solution à envisager uniquement dans deux cas particuliers : lorsque les déchets ne se prêtent pas à la valorisation, qu'elle soit matière ou thermique, ou alors lorsqu'il s'agit de résidus issus de l'incinération.

Une majorité des déchets mis en décharge est composée de déchets de chantier minéraux. Ils sont d'ailleurs les déchets les plus importants en termes de volumes produits chaque année, aussi bien d'un point de vue national que cantonal. Selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) [2], en 2017, ils représentaient jusqu'à 84 % des déchets produits en Suisse, soit 74 millions de tonnes par année. En Valais, plus de 1'500'000 tonnes de déchets de chantier minéraux sont générés annuellement selon la moyenne évaluée entre 2017 et 2022, soit près de 70 % de la production totale de déchets valaisans. Il s'agit donc d'un type de déchet essentiel sur lequel la gestion définie dans le PCGD doit être appliquée pour atteindre les objectifs fixés en termes d'économie circulaire.

En effet, les principes de circularité conviennent particulièrement bien à la catégorie des déchets de chantier minéraux. Ces derniers se prêtent à plusieurs types de traitement (notamment le tri, le concassage, le lavage) qui permettent une revalorisation dans un esprit de circularité. Néanmoins, les nouvelles techniques de construction, avec des matériaux toujours plus variés et la présence de polluants, complexifient souvent la gestion de ces déchets de chantier. Selon leurs caractéristiques géologiques et techniques, ou selon le type de pollution, ils ne peuvent parfois plus entrer dans le cycle de revalorisation et doivent alors être mis en dépôt définitif. Des sites adéquats pour l'implantation de décharges sont alors nécessaires. Les matériaux peuvent être déposés dans divers types de décharges selon la catégorie de déchets et le taux de pollution. Dans certains cas, des traite-

ments au préalable de la mise en décharge permettent de diminuer le taux de pollution et/ou de diminuer les quantités des matériaux à mettre en dépôt définitif.

Les déchets de chantier minéraux ne sont pas les seuls à nécessiter des décharges comme filière d'élimination. En effet, les résidus d'incinération tels que les mâchefers ainsi que les cendres volantes ou autres résidus du lavage des fumées découlant de processus d'incinération n'ont pour l'heure pas d'autre voie d'élimination qu'une mise en dépôt définitif. Ces types de déchets, et donc la planification de décharges pouvant les accepter, doivent être pris en compte dans ce PGDM, avec leurs problématiques propres, généralement différentes de celles des déchets de chantier minéraux. La production de ce type de déchets à l'échelle cantonale est plus faible que celle des déchets de chantier minéraux. Elle n'en est pas pour autant négligeable. En effet, quelques 63'000 tonnes de résidus d'incinération sont produites annuellement en Valais, ce qui correspond à près de 3 % de la production totale de déchets valaisans. La proportion est répartie environ entre 80 % de mâchefers et 20 % de cendres volantes.

Comme précisé dans le PCGD, la Confédération entend garantir que la production de déchets soit évitée autant que possible et que les cycles de matières encore ouverts soient bouclés. Ceci comprend une stratégie de prévention des déchets étoffée, un recyclage ciblé permettant de récupérer un maximum de matières premières secondaires à réintroduire dans le circuit économique, des encouragements à de nouvelles techniques de récupération de matières premières secondaires et un dialogue ouvert entre les acteurs de la branche (associatifs, politiques et économiques). Sur la base de ces objectifs fixés au niveau national et dans le cadre de la stratégie cantonale, le Service de l'environnement (SEN) du canton du Valais souhaite développer le présent PGDM dans ce prolongement avec la même vision d'économie circulaire.

Le PGDM définit ainsi les grands principes de gestion des décharges et des IVDM sur le territoire cantonal pour les quinze prochaines années. Il sert de cadre à la planification, l'aménagement et l'exploitation de ces installations ainsi que, de manière générale, au respect des dispositions légales en vigueur. Il s'adresse principalement aux communes, propriétaires, exploitants et services de l'Etat concernés qui doivent collaborer afin d'assurer des conditions adéquates pour la valorisation de déchets minéraux ainsi que des capacités suffisantes pour la mise en dépôt définitif.

<sup>1</sup> En anglais, « Refuse », « Reduce », « Reuse », « Recycle » et « Rot ».

## STRUCTURE

Le PGDM 2024 est séparé en deux parties principales. La première se concentre sur les décharges et la seconde sur les installations de valorisation de déchets minéraux. Pour chaque type d'installation, un état des lieux constitue un premier volet. Il est complété par un récapitulatif de la procédure pour atteindre l'octroi de l'autorisation d'exploiter.

Concernant les décharges, une évaluation des besoins futurs est posée. Elle est différenciée selon le type de décharges et développée en détail dans des fiches annexes. Seules les conclusions globales se trouvent dans le corps du texte.

Les IVDM ont quant à elles une partie centrale se concentrant sur la régularisation et la mise en conformité des installations. Il est donc question aussi bien des procédures à suivre que de la stratégie de régularisation. La mutualisation d'infrastructures pour optimiser le traitement y est aussi abordée.

Enfin, des mesures à prendre pour répondre aux problématiques des déchets minéraux sur le territoire cantonal complètent ces chapitres. Une synthèse conclut ce PGDM.

## DÉFINITIONS

Les notions définies dans ce chapitre sont pour l'essentiel reprises de l'OLED, respectivement des aides à l'exécution relatives à cette ordonnance ainsi que des définitions de l'OFEV [3].

Décharges	Les installations d'élimination des déchets où des déchets sont stockés définitivement et sous surveillance (art. 3 let. k OLED). Il existe cinq types de décharges en Suisse, type A, B, C, D et E dont les exigences sont définies à la section 5 et aux annexes 2 et 5 OLED.
Décharges de type A (DTA)	Les décharges acceptant notamment les matériaux d'excavation et de percement non pollués selon les exigences de l'annexe 5.1 OLED.
Décharges de type B (DTB)	Les décharges acceptant notamment des matériaux d'excavation ou des matériaux terreux et pierreux faiblement ou peu pollués, ainsi que d'autres déchets minéraux tels que béton, briques, tuiles, verre, etc. dans la mesure où il peut être démontré qu'ils remplissent les exigences fixées, notamment le respect des valeurs limites de matière sèche et dans le lixiviat, selon l'annexe 5.2 OLED.
Décharges de type C (DTC)	Les décharges acceptant notamment des déchets métallifères, inorganiques et difficilement solubles tels que des résidus du lavage des fumées de l'incinération des déchets, ainsi que des cendres d'électrofiltres, selon les exigences de l'annexe 5.3 OLED.
Décharges de type D (DTD)	Les décharges acceptant notamment les résidus de l'incinération, tels les mâchefers provenant des usines de valorisation thermique des déchets, selon les exigences de l'annexe 5.4 OLED.
Décharges de type E (DTE)	Les décharges acceptant notamment des matériaux d'excavation pollués, des résidus de traitement de terres polluées ou des déchets amiantés, selon les exigences de l'annexe 5.5 OLED.

Comblement de sites de prélèvement de matériaux <sup>2</sup>	Le comblement de sites de prélèvement de matériaux est considéré comme une valorisation des matériaux d'excavation et de percement non pollués, selon l'art. 3 let. g OLED, et non comme une mise en décharge. Les sites de comblement ne sont pas considérés comme des installations d'élimination des déchets.
Déchets de chantier	Les déchets produits lors de la construction, de la transformation ou de la déconstruction d'installations fixes (art. 3 let. e OLED).
Déchets (de chantier) minéraux <sup>3</sup>	Les déchets de chantier de composition minérale, c'est-à-dire les matériaux de déconstruction minéraux, les matériaux d'excavation et de percement <sup>4</sup> ainsi que les matériaux terreux issus du décapage du sol.
Matériaux de déconstruction minéraux	Les déchets provenant du milieu bâti, produits lors de travaux de déconstruction et de transformation et composés à plus de 95 % en poids de pierres ou d'éléments analogues (p. ex. béton de démolition, matériau de démolition non trié, matériau bitumineux de démolition, matériau non bitumineux de démolition des routes, tesson de tuiles).
Déblais de voie	Les matériaux produits dans le domaine des voies ferrées lors de travaux d'entretien ou lors du démantèlement de voies désaffectées. Sont inclus les matériaux des domaines suivant du corps de la voie : lit de ballast, infrastructure (y compris la couche d'imperméabilisation minérale), banquettes, chemise de drainage et sous-sol.
Dépôts provisoires	Les installations d'élimination des déchets où des déchets sont entreposés pendant une durée limitée ; sont exceptés les sites d'entreposage provisoires de déchets à l'endroit où ils sont produits.
Installations de valorisation de déchets minéraux (IVDM)	Les installations permettant le dépôt provisoire, le traitement ou la valorisation des déchets minéraux tels que décrits ci-dessus. Les installations traitant exclusivement les matériaux d'excavation et/ou terreux non pollués ne sont pas concernées par l'art. 40 LcPE et ne sont pas considérées comme des IVDM.

## DISPOSITIONS LÉGALES ET PLANIFICATION

La planification de la gestion des déchets par les cantons est prévue au sein de l'art. 31 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE). Le contenu du plan de gestion des déchets est précisé au sein de l'art. 4 de l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED). Il doit notamment comprendre des mesures visant à limiter et à valoriser les déchets, et déterminer les besoins en installations pour l'élimination des déchets, **les besoins en volume de stockage définitif et les sites de décharges** ainsi que les zones d'apport nécessaires.

Le PCGD du canton du Valais a été approuvé en juin 2023 par le Conseil d'Etat et publié en août 2023. Ce présent PGDM vient ainsi compléter le PCGD dans le domaine des déchets minéraux et plus précisément

dans la planification des décharges et IVDM sur le territoire cantonal. L'intégration des IVDM dans ce plan est une spécificité valaisanne qui s'impose par sa destination. En effet, un processus de mise en conformité des IVDM a été entrepris depuis fin 2020 et s'inscrit parfaitement dans la temporalité de ce PGDM. De plus, dans une vision de revalorisation des déchets de déconstruction minéraux et d'économie circulaire, traiter de dépôts définitifs, mais aussi d'installations qui permettent d'éviter ces dépôts prend tout son sens et répond à la mesure F du PCGD intitulée « garantir la qualité des matériaux de construction recyclés afin d'encourager la valorisation des déchets minéraux ».

Ce PGDM répond également à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) qui demande aux cantons de coordonner les activités qui ont des effets

<sup>2</sup> Dans la suite de ce document, est utilisé le terme « comblement » pour décrire les complements de sites de prélèvement de matériaux.

<sup>3</sup> Dans la suite de ce document, est utilisé le terme « déchets minéraux » pour décrire les déchets de chantier minéraux.

<sup>4</sup> Dans la suite du texte, le terme « matériaux d'excavation » englobera les matériaux d'excavation et de percement.

sur l'organisation du territoire (art. 1 al. 1 LAT). En effet, l'élimination des déchets et les installations qui en dépendent, notamment les **décharges**, constituent une de ces activités. Le Plan directeur cantonal (PDC) [4] est l'instrument de coordination de ces diverses activités sur le territoire permettant la mise en œuvre du Concept cantonal de développement territorial. La fiche E.9 « Décharges » du PDC est liée à la Loi cantonale sur la protection de l'environnement (LcPE) et précise entre autres les sites potentiels de décharges et les

phases de coordination nécessaires pour atteindre leur concrétisation.

Enfin, bien que le PGDM donne une vision de la planification, de l'aménagement ainsi que de l'exploitation des décharges et des IVDM à l'échelle cantonale, la planification locale est une tâche communale, selon l'art. 3 de la Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT).

## OBJECTIFS ET CONTEXTE SPÉCIFIQUE CANTONAL

La gestion des déchets s'intègre dans une vision plus générale de gestion de l'environnement et du territoire. Elle doit en conséquence être pensée en fonction de nombreux paramètres tels que l'utilisation du sol, la planification des infrastructures et des transports et la protection de l'environnement. Dans cette optique, le PGDM dresse un **inventaire des sites de stockage définitif en activité, soit les décharges**, ainsi que de ceux **en phase de planification** (phase I : inscrit dans le PDC en catégories *information préalable* ou *coordination en cours* ; phase II : inscrit dans le PDC en catégorie *coordination réglée*) et **propose des sites potentiels** pour répondre aux besoins futurs établis sur la base de scénarios. Certains de ces sites seront intégrés dans le PDC. La valorisation des matériaux avant une mise en dépôt définitive est nécessaire pour s'approcher d'une économie toujours plus circulaire. La fermeture des cycles ne sera alors possible que grâce à la présence d'IVDM sur le territoire cantonal. Un **état des lieux des IVDM** est donc également établi, suivi d'une stratégie de régularisation.

Les volumes disponibles et autorisés pour le stockage définitif de déchets doivent être garantis à long terme par le biais d'une gestion cohérente. Dans la même vision, le PGDM a comme objectif une répartition équilibrée des décharges sur le territoire, à distance raisonnable des zones de production et une intégration harmonieuse dans le paysage. Les installations permettant le comblement d'anciens sites d'extraction de matériaux sont de ce fait privilégiées.

Les autorisations concernant des sites non répertoriés par le présent plan pourront être délivrées de manière exceptionnelle, à condition qu'une pesée des intérêts écologiques et économiques entre les diverses instances concernées permette de justifier le projet et lorsque celui-ci permet de répondre à un besoin régional.

Le canton du Valais a un territoire montagneux, qui s'articule principalement entre une plaine centrale et des vallées latérales. Ainsi, la stratégie de planification des décharges et des IVDM doit en tenir compte et se faire à plusieurs échelles, afin de répondre au plus près de la demande. La première échelle est celle d'une vision décentralisée, prévue pour les DTA et les IVDM, bien que pour ces dernières une volonté de mutualisation de sites soit clairement soulignée. Une seconde échelle est d'ordre plus global et sera appliquée pour les DTB. Elle est à mettre davantage en relation avec les centres urbains, là où une densification des constructions est attendue. Les autres types de décharges (types C, D et E) doivent être planifiés sur des sites répondant aux exigences légales, notamment d'un point de vue environnemental, et offrant une bonne accessibilité routière et/ou ferroviaire.

D'ailleurs, le PGDM tient également compte des efforts entrepris pour favoriser la valorisation des déchets de chantier minéraux, au travers de la régularisation des IVDM. Il s'inscrit donc parfaitement dans l'optique du développement durable, de l'économie circulaire et du principe des 5R sur lequel se base le PCGD.

Les enjeux en matière de gestion des déchets sont en grande majorité similaires dans tous les cantons suisses : pression concernant l'utilisation du sol, disponibilité de sites adéquats, impact sur le paysage, nuisances pour le voisinage, etc. Néanmoins, d'autres défis sont plus spécifiques au territoire valaisan, comme les infrastructures de montagne (centrales hydroélectriques, voies de communication, installations solaires alpines), la pollution géogène des matériaux de percement, les grandes industries, la construction de l'autoroute et la troisième correction du Rhône, les zones de protection des eaux A<sub>u</sub> en plaine du Rhône, la gestion du charriage et des dangers naturels ou encore la formation récente des sols. Quatre enjeux étroitement liés sont à relever sur le territoire valaisan :

<b>ENJEUX</b>	<b>environnemental</b>	Réduire la production de déchets ;  Inciter la circularité des flux par la valorisation matière avant d'envisager tout dépôt définitif ;  Gérer au mieux les déchets pour diminuer leur risque environnemental, en particulier sur les ressources eau et sol ;  Limiter le transport des déchets pour diminuer la pollution de l'air.
	<b>économique</b>	Optimiser les infrastructures d'approvisionnement et les infrastructures d'élimination des déchets ;  Assurer une valorisation matière de qualité au travers de la régularisation des IVDM.
	<b>paysager</b>	Préserver le paysage en intégrant au mieux les décharges et les IVDM existantes et futures, notamment en privilégiant d'anciens sites d'extraction.
	<b>territorial</b>	Définir des emplacements adéquats pour de nouvelles décharges ainsi que pour des IVDM ;  Limiter le transport des déchets à travers le canton, en tenant compte des liens plaine-montagne ;  S'auto-suffire, dans la mesure du possible, en termes de capacités de stockage et de valorisation.

Le principal objectif de planification des DTA et DTB est ainsi de réduire la production de déchets par la mise en place d'IVDM répondant aux normes et état de la technique actuels, ce qui permet de soutenir un renforcement circulaire de l'économie. Il est assorti de l'objectif concernant les déchets qui ne peuvent pas être réinjectés dans le flux, soit assurer des volumes de dépôt suffisants à distance raisonnable des zones de forte production tout en limitant les transports sur longue distance, en particulier de la montagne vers la plaine.

A noter qu'un nouveau défi non négligeable est associé au recyclage de matériaux. En effet, ce dernier, dans une certaine mesure, entraîne une augmentation de la fraction fine et des boues de lavage. Les résidus issus des processus de valorisation de matériaux deviennent toujours plus fins, moins liants et moins structurés. Ces matériaux se chargent davantage en polluants au fur et à mesure des traitements. Il devient alors plus complexe de les mettre en dépôt définitif.

Prendre comme échelle d'analyse spatiale le canton dans son ensemble, au vu de son étendue, de sa topographie et des multiples enjeux, ne peut suffire. Ainsi, une différenciation selon des caractéristiques économiques, géographiques et structurelles sera effectuée. En découle ainsi, pour la planification des DTA, une sectorisation du canton en 23 zones dont les tailles et la population varient fortement (cf. Figure 3).

La planification des DTB n'est pas effectuée dans une vision décentralisée comme pour les DTA, mais bien dans une vision liée aux centres urbains. Ainsi, le canton n'est pas sectorisé en régions, mais évalué dans son ensemble, avec un intérêt à retrouver des DTB sur l'ensemble de la plaine du Rhône ainsi que dans les vallées latérales à proximité de sites où se densifient des chantiers produisant ce type de déchets, notamment les zones touristiques.

Concernant les DTC, DTD et DTE, les objectifs diffèrent quelque peu. En effet, les types de déchets que ces décharges peuvent accueillir sont moins importants en termes de volume produits, mais la planification n'en est pas moins nécessaire. Les réflexions concernant la planification de ces décharges se font d'ailleurs à une échelle supracantonale. Le canton du Valais participe à ces échanges intercantonaux depuis plusieurs années, coordination qui est d'autant plus importante que les volumes disponibles restants des décharges de ce type s'amenuisent ailleurs en Suisse romande. Il sera donc question ici de focaliser l'attention sur les sites adéquats pour accueillir des DTC et DTD et de planifier leurs exploitations. A contrario, aucun projet de DTE n'a fait l'objet d'études poussées pour le moment. Un site potentiel avait été évalué dans l'analyse multicritères de 2011 concernant le recensement de secteurs les plus favorables à l'implantation de décharges bioactives à l'échelle de la Suisse romande [5], mais sa situation est jugée contraignante et les disponibilités hors canton suffisantes.

Enfin, les **IVDM**, puisqu'elles permettent une valorisation des matériaux et d'éviter la mise en décharge, devraient, comme les DTA, **couvrir l'ensemble du territoire**. Une densité plus élevée peut être attendue à proximité des agglomérations ou des lieux de production élevée de déchets de chantier minéraux. La planification étant effectuée à une échelle différente que les décharges – aucune fiche spécifique aux IVDM ne

figure dans le PDc –, la localisation de ces installations est davantage de la responsabilité des communes et des entrepreneurs, pour autant que les conditions soient conformes aux dispositions légales en vigueur. Au contraire, leur régularisation, notamment par l'octroi d'autorisation d'exploiter, est de compétence cantonale.

## DÉCHARGES

Le stockage définitif de déchets ne peut être effectué que dans des installations vouées à cet effet, c'est-à-dire dans les décharges autorisées. Comme les déchets doivent être valorisés dans la mesure du possible, la mise en décharge est uniquement une solution pour les déchets qui ne peuvent pas être valorisés. Cela doit rester l'exception.

Une vision globale de l'état des lieux est dressée ci-après, avant d'estimer les besoins futurs par type de décharge. Cette section se termine par une série de mesures à prendre à divers horizons de temps pour assurer une desserte suffisante et répartie sur l'ensemble du territoire valaisan.

### INSTALLATIONS EN ACTIVITÉ

Au 31 décembre 2022, 49 décharges étaient en activité sur le territoire cantonal pour un volume restant de plus de 6.9 millions de mètre cube (Mm<sup>3</sup>). Les DTA représentent la majorité, aussi bien d'un point de vue du nombre que du volume. En effet, 41 DTA (y compris l'unique comblement) sont dénombrées pour un volume disponible de près de 4.7 Mm<sup>3</sup>. Les DTB sont au

nombre de 6 pour un volume restant de 2.2 Mm<sup>3</sup>. Enfin, la décharge de Gamsenried, considérée comme deux décharges puisqu'elle compte deux compartiments de type C et de type D, avait encore 68'000 m<sup>3</sup> théoriquement disponibles à fin 2022. Le volume résiduel réellement utilisable est cependant moindre, à cause de raisons techniques limitant les dépôts. Aucune DTE n'est en activité sur le territoire valaisan.

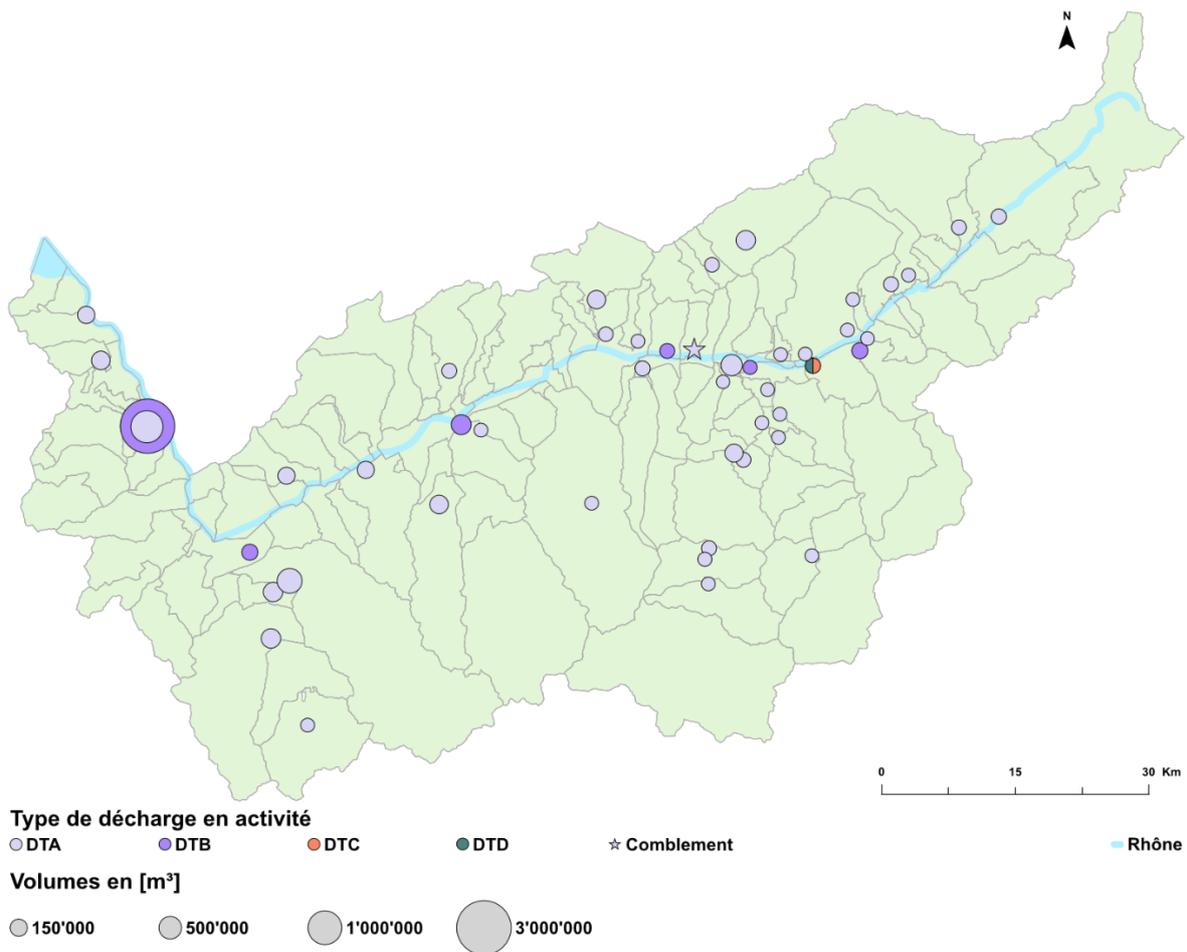
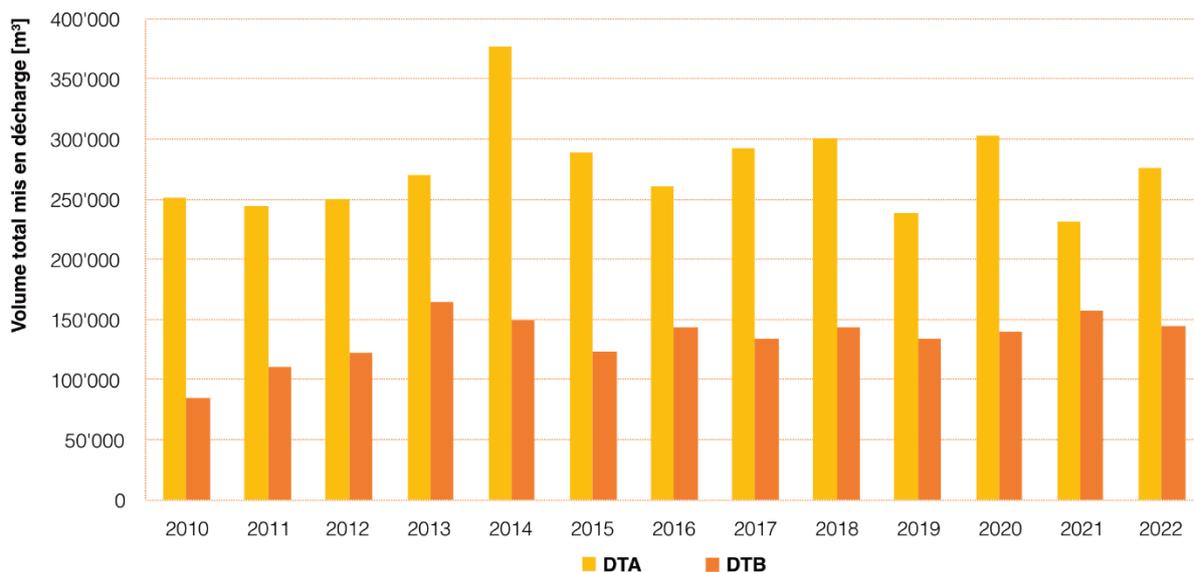


Figure 1 : Répartition géographique des décharges en activité au 31 décembre 2022 selon le type et les volumes disponibles

De manière globale, ces volumes permettraient de satisfaire les besoins cantonaux jusqu'en 2037 pour les DTA et 2035 pour les DTB, soit lorsque la population valaisanne devrait dépasser 400'000 habitants selon le Service de statistique et de péréquation (SSTP) [6]. Ces estimations, prenant en compte l'évolution démographique estimée selon l'évaluation haute des projections du SSTP, ne mettent pas en avant les différences régionales en termes de production et de volumes disponibles qui sont visibles sur la *Figure 1*.

La production par habitant a donc été évaluée selon la moyenne des volumes mis en décharge de 2010 à 2022, visible en *Graphique 1*. Elle atteint une valeur de **0.8 m<sup>3</sup>/hab/an pour les DTA** et de **0.4 m<sup>3</sup>/hab/an pour les DTB**. La valeur moyenne de la production pour les DTA étant largement inférieure à la moyenne

suisse ou à celle d'autres cantons, un scénario paraissant plus réaliste, avec une valeur de 2 m<sup>3</sup>/hab/an, a aussi été établi. En effet, la valeur de 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ne considère pas la totalité des matériaux, notamment ceux mis en décharge hors du canton ou ceux valorisés en zone agricole et viticole dans le cadre de remblai. Avec une valeur de 2 m<sup>3</sup>/hab/an, les volumes disponibles en DTA s'éteignent à l'horizon 2027. Néanmoins, comme relevé précédemment, une répartition sectorielle est nécessaire pour déterminer les régions où le développement de décharges doit être priorisé. En effet, la disparité régionale est à prendre davantage en compte que l'horizon de temps auquel s'éteignent les volumes disponibles. Il est nécessaire de préciser également que pour chaque DTA, une zone d'apport propre est définie dans son autorisation d'exploiter. La vision par région est d'autant plus importante.



Graphique 1 : Volume de déchets éliminés en DTA et DTB de 2010 à 2022 en Valais

Au contraire, la zone d'apport pour chaque DTB étant étendue à tout le Valais, la problématique des volumes autorisés régionalement n'entre pas en

compte. Les transports de matériaux entre les différentes régions doivent cependant être limités au maximum. Ainsi, une répartition équitable des sites de DTB est également recherchée.

## VOLUMES DISPONIBLES AUTORISÉS

Parmi les décharges en activité au 31 décembre 2022, toutes ne sont pas autorisées selon les dispositions légales en vigueur. En effet, les processus de régularisation entamés en 2008, dans le cadre du plan cantonal de gestion des déchets (PCGD 2008) [7], n'ont pas encore tous trouvé leur dénouement, mais

les procédures suivent leur cours. Malgré ce fait, toutes les décharges en exploitation sont contrôlées de la même manière par le SEN, conformément aux exigences légales.

Actuellement, sur les 41 DTA en activité en Valais, 26 sont actives mais non autorisées. Il s'agit des sites de Trittji (Albinen), In de Zigere (Bellwald), Baschweri (Bettmeralp), Kühmatt (Blatten), Birchwald (Eggerberg), Alter Steinbruch Millacher (Embd), Hilpersbach (Goms), Rosatgufer (Grächen), Chastler (Loèche), Noyer (Loèche-les-Bains), Bohnenloch (Naters), Chritzschuggo (Naters), Rischinu (Naters), Les Eterpas (Nendaz), Grossgufer et Sennjini (Randa), Schweibe (Riederalp), Grundbiel (Saas-Fee), Fuchsbedo (Staldenried), Täschgüfer (Täsch), Fäldgrabe (Termen), Burgachra (Törbel), Capetsch (Unterbäch), Lochbode (Visperterminen), Schroota (Wiler) et Geländerkehr (Zeneggen). Entre 2012 et 2017, les décharges actives de l'ensemble du canton

ont à quelques exceptions près toutes obtenues une autorisation d'exploiter. Actuellement, pour 19 des décharges mentionnées ci-dessus, le processus se trouve dans une phase de renouvellement de ces autorisations d'exploiter qui nécessite un état des lieux complet des décharges afin de retrouver une situation conforme aux dispositions légales en vigueur et aux besoins actuels. Pour les sept autres décharges, des procédures sont en cours (autorisation de construire, d'aménager et/ou d'exploiter initiale, de fermeture ou régularisation (cf. fiches régionales DTA en annexe 1). En ce qui concerne les quatre décharges qui ne sont pas encore détentrices d'une autorisation d'exploiter, il s'agit de la finalisation de procédures entamées de longue date.

## PLANIFICATION DES BESOINS FUTURS ET SITES POTENTIELS

En fonction des chiffres de 2022 et des scénarios présentés ci-dessus, une planification des besoins en décharges qui tienne aussi compte des évolutions connues à ce jour (nouveaux projets, extensions et/ou autorisations octroyées) peut être établie pour chaque type de décharge. Une synthèse générale de cette planification est présentée ici, les détails étant développés dans les annexes correspondantes (cf. Annexes 1 à 5).

Afin d'assurer une meilleure compréhension des procédures, un bref rappel des différentes étapes avant l'octroi d'une autorisation d'exploiter est effectué et résumé dans le schéma en *Figure 2*. En premier lieu, le site doit figurer dans le PGDM, établi par le SEN, avant une inscription dans la fiche E.9 « Décharges » du PDc. Pour cette inscription (Phase I), une demande formelle doit être adressée au Service du développement territorial (SDT). Pour atteindre le classement du site en catégorie *coordination réglée* dans la fiche précitée, il s'agira d'élaborer un rapport explicatif et requérir une approbation de la Confédération. A noter que les catégories de coordination *information préalable* et *coordination en cours* sont facultatives alors que la catégorie *coordination réglée* est une étape obligatoire. Une fois que le site est inscrit en *coordination réglée* dans le PDc (Phase II), la commune adapte son plan d'affectation des zones (PAZ) et son règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) et établit, le cas échéant, un plan d'aménagement détaillé (PAD). Lorsque la question de l'aménagement du territoire est réglée, la phase des autorisations peut alors débuter. Quiconque entend aménager une décharge doit obtenir auprès de l'autorité cantonale une autorisation d'aménager.

Au-delà d'une capacité de volume de 500'000 m<sup>3</sup> pour les DTA et les DTB ainsi que pour toutes DTC, DTD

et DTE, le projet est soumis à étude d'impact sur l'environnement (EIE) (type d'installation 40.4 et 40.5 selon l'annexe OEIE/ROEIE). La procédure pour l'EIE est déterminée dans l'annexe du ROEIE et par l'art. 5 OEIE. A noter que le ROEIE sera remplacé par le Règlement sur l'examen des impacts sur l'environnement (REIE) dès son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2024. La procédure décisive peut être la procédure d'autorisation de construire ou celle des plans d'affectation (révision globale du PAZ, modification partielle du PAZ ou plans d'affectation spéciaux – PQ/PAD).

Conformément à l'art. 40 al. 1 LcPE, l'autorité compétente pour décider de l'autorisation d'aménager est le département en charge de la protection de l'environnement. Par le principe de coordination formelle, cette décision est intégrée dans la décision globale rendue par l'autorité de la procédure décisive, soit l'autorisation de construire octroyée par la Commission cantonale des constructions (CCC). Enfin, le SEN octroie une autorisation d'exploiter lorsque les aménagements ont été finalisés et que la décharge répond à toutes les dispositions légales en vigueur.

Dans le cadre de comblement de sites de prélèvement de matériaux ayant obtenu une autorisation de construire après l'entrée en vigueur de l'OLED (1<sup>er</sup> janvier 2016), la procédure est partiellement simplifiée puisque l'autorisation de comblement est incluse dans l'autorisation de construire liée à l'exploitation d'extraction (carrières ou gravières). Il n'y a donc pas de procédure d'autorisation d'exploiter supplémentaire en vertu de la législation sur les déchets. A noter qu'au-delà d'un volume d'extraction de 300'000 m<sup>3</sup>, le projet est soumis à étude d'impact sur l'environnement (EIE) (type d'installation 80.3 selon l'annexe OEIE/ROEIE).

Afin d'harmoniser le bilan que nous offre l'état des lieux, une systématique a été développée dans le cadre de ce PGDM. Les détails pour chaque type de décharge et chaque région pour les DTA se trouvent dans la fiche synthétique y relative en annexe (cf. Annexes 1 à 5). Les décharges y sont séparées en plusieurs types :

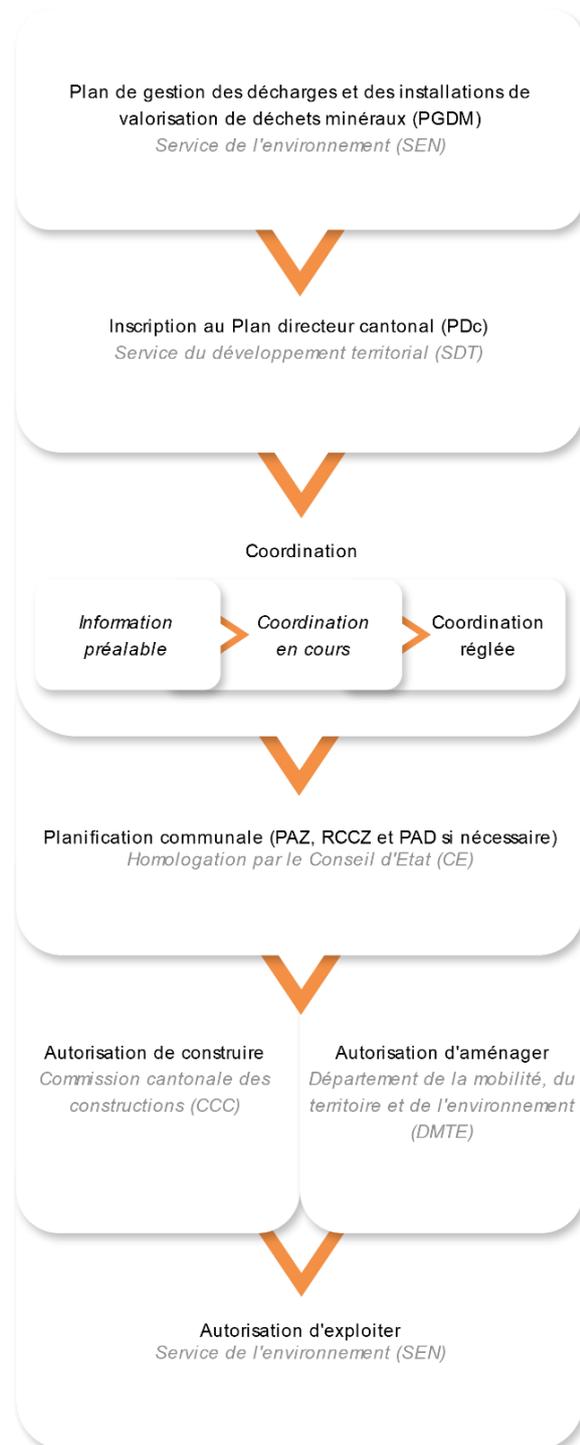


Figure 2 : Schéma explicatif des étapes de la procédure pour l'octroi d'une autorisation d'exploiter une décharge

**Active** : la décharge est autorisée et/ou active, contrôlée par le SEN ;

- **Phase II** : le projet a obtenu le statut de coordination réglée dans le PDc, ce qui permet le démarrage de la seconde phase de planification, regroupant la planification locale, notamment le plan d'affectation, puis les autorisations de construire, d'aménager et d'exploiter, avant le démarrage de l'exploitation. A noter que certains projets n'ont pas suivi le processus du PDc mais sont tout de même catégorisés en Phase II car ils sont au stade correspondant à la Phase II (planification locale et/ou procédure d'autorisation) ;
- **Phase I** : le site est inscrit dans le PDc, en catégorie information préalable ou coordination en cours, mais n'a pas encore atteint le statut de coordination réglée ;
- **Site potentiel** : selon diverses études antérieures ou échanges de l'Etat du Valais avec les différents acteurs du domaine, il s'agit de sites qui représentent un intérêt pour l'établissement d'une DTA.

Les sources pour établir cette dernière catégorie sont plurielles. Il s'agit notamment d'états des lieux effectués dans le cadre d'études passées cofinancées par les communes concernées et le canton, tels que, pour les DTA, la *Recherche sur le territoire cantonal de sites potentiels de décharges contrôlées de matériaux d'excavation propres (DCMEP)* [8], le *Plan cantonal de gestion des matériaux, sites de décharges – Lot Bas-Valais* [9], *Recherche de sites de stockage potentiels pour matériaux inertes et bioactifs – Lot Valais central* [10], *Plan cantonal de gestion des décharges – Lot Haut-Valais* [11], *l'Analyse des flux de matériaux minéraux pour le canton du Valais* [12], *Materialablagungskonzept Mattertal* [13] ou encore *Materialablagungskonzept Goms* [14]. Ils sont complétés par des sites découlant de discussions bilatérales entre les parties prenantes (communes, entreprises, acteurs de la branche) et l'Etat du Valais.

La catégorie *Site potentiel* doit être considérée avec trois issues possibles : entraîner une inscription au PDc a priori en état de coordination *information préalable* car le potentiel est prouvé, être retiré car de premières études démontrent que le potentiel est inexistant ou alors rester en potentiel à titre indicatif. Ce dernier choix peut s'expliquer de plusieurs façons, notamment car les besoins régionaux sont déjà suffisamment comblés ou parce que le site se prête davantage à une approbation de plan en lien avec un projet d'infrastructures qu'à une DTA au sens de l'OLED.

Dans les fiches synthétiques (cf. Annexes 1 à 5) sont évaluées la **durée d'exploitation** des décharges actives individuellement selon leur taux de remplissage annuel ainsi que la durée d'exploitation globale des décharges actives pour le territoire concerné selon trois scénarios. La **durabilité**, quant à elle, est estimée pour les décharges de la seconde catégorie, soit celles en phase II, également selon trois scénarios.

Il y est aussi estimé la **probabilité de réalisation**, évaluée selon les connaissances actuelles du terrain du SEN et des différents échanges avec les parties prenantes. Elle sera réévaluée pour chaque site lors de chaque révision du PGDM. Six niveaux différents ont été déterminés :

- **Réalisée** : la décharge est autorisée et/ou active, contrôlée par le SEN ;
- **Elevée** : la procédure d'autorisation est en cours, signifiant que le statut de coordination réglée a été atteinte ;
- **Fort** : des études ont été réalisées et semblent favorables à la réalisation d'une décharge ;

- **Moyenne** : aucune étude n'a été réalisée mais a priori aucun facteur limitant (contraintes environnementales, accessibilité, dangers naturels, etc.) n'est présent ;
- **Faible** : aucune étude n'a été réalisée et/ou quelques facteurs semblent aller à l'encontre de la réalisation d'une décharge (contraintes environnementales, accessibilité, dangers naturels, etc.) ;
- **Très faible** : aucune étude n'a été réalisée et/ou de nombreux facteurs semblent aller à l'encontre de la réalisation d'une décharge (contraintes environnementales, accessibilité, dangers naturels, etc.). Selon les cas, cette catégorie peut également indiquer l'abandon de la poursuite des études et de l'activation du site, voire son retrait définitif de toute planification.

### Décharges de type A

Selon le scénario utilisé, **les volumes disponibles en DTA s'éteignent à l'horizon 2027 ou 2037**. Néanmoins, la répartition des DTA n'est pas égale sur le territoire valaisan et ne correspond pas forcément aux fortes zones de production de ce type de déchets. Une vision sectorielle est donc nécessaire pour déterminer les régions où le développement de décharges doit être priorisé et quelles sont les actions à entreprendre pour chaque région.

Ainsi, la répartition en 23 régions a été réalisée selon des critères topographiques et économiques essentiellement. Comme le montre la *Figure 3*, les régions sont de tailles très variables. Elles n'ont donc pas toutes les mêmes enjeux et cette dimension, à lier aussi avec la population, permettra de pondérer et prioriser les mesures.

De manière générale, la majorité des régions a des décharges actives ou des projets à long terme dans le pipeline. Exceptions faites des régions du Haut-Plateau, du Simplon et Aletsch A. La première connaît un projet, mais à court terme, puisqu'il s'agit d'un remblai

en zone artisanale prévu sur 3 à 4 ans, alors que les deux autres n'en ont aucun.

Néanmoins, tous les partenaires, c'est-à-dire les communes, les propriétaires, les exploitants, main dans la main avec les services concernés de l'Etat, doivent prendre des mesures pour assurer des réserves suffisantes de capacité de compartiments de type A sur l'ensemble du territoire et sur la durée.

A noter encore que les scénarios ont été appliqués sur des zones d'apport équivalentes aux régions déterminées et en tenant compte des interactions avec les régions voisines. Cette réflexion ne correspond pas à la situation actuelle puisque les zones d'apport ne sont pas toujours définies ainsi dans les autorisations d'exploiter. Lors des renouvellements ou des octrois d'autorisation d'exploiter, les zones d'apport autorisées devront donc être rediscutées afin d'**assurer une planification optimale pour l'ensemble du territoire** et donc de la population valaisanne.

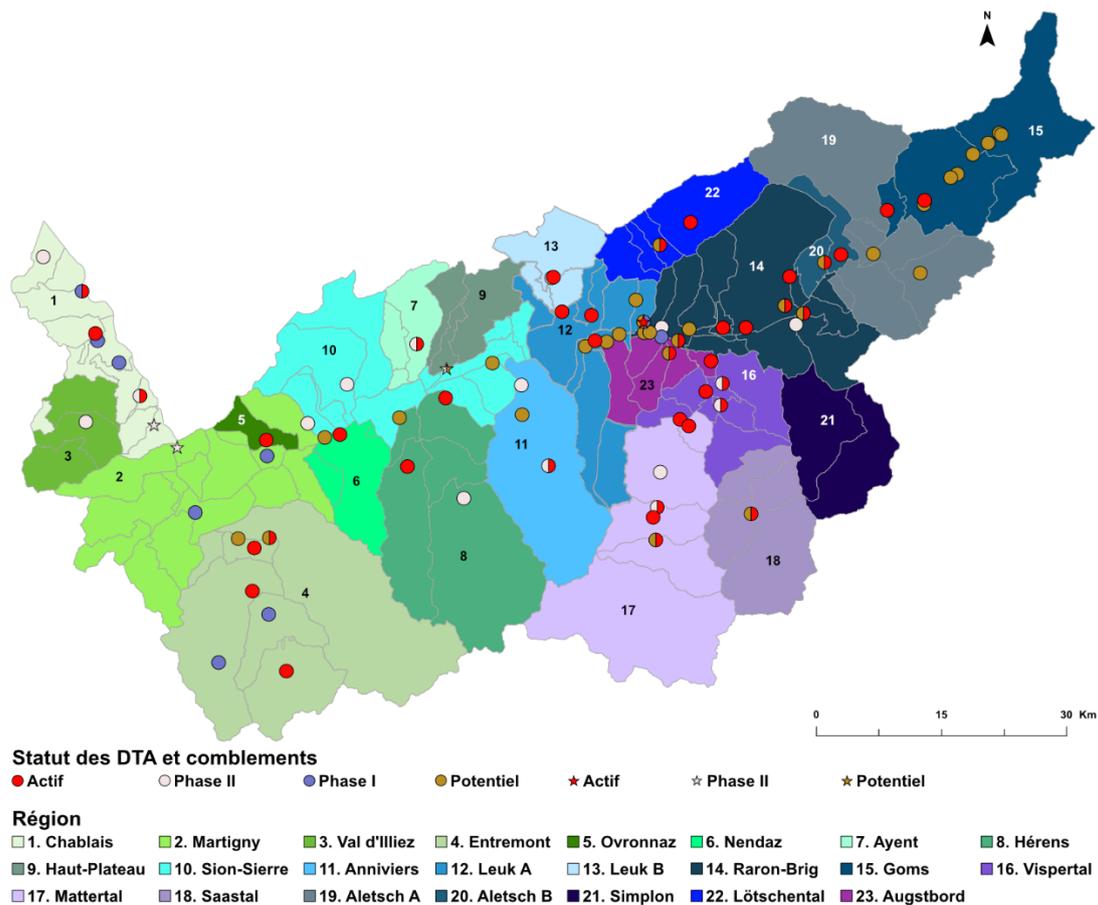


Figure 3 : Représentation géographique des 23 régions déterminées pour l'analyse des besoins régionaux en DTA et sites de comblement

### Décharges de type B

La production de matériaux répondant aux exigences des DTB se monte à environ 0.4 m<sup>3</sup>/hab/an, selon la moyenne évaluée entre 2010 et 2022. Les décharges actives à fin 2022 promettaient, pour une production équivalente, **d'assurer les capacités nécessaires jusqu'à l'horizon 2035**. Afin de s'assurer des volumes de DTB suffisants pour atteindre 2040, un volume d'environ 1 Mm<sup>3</sup> est donc nécessaire. Une répartition la plus équitable possible sur le territoire cantonal est recherchée.

Les projets inscrits au PDc (Phase I et Phase II) sont répartis sur l'ensemble du territoire valaisan comme le montre la Figure 4. Les décharges de Freneys (Massetex et Monthey), de Creux (Val de Bagnes), de la Sarvaz (Saillon) et de Lowine (Steg-Hohtenn) ainsi que les extensions des décharges des Paujes (Grône) et de Chalchofen (Gampel-Bratsch), répondent aux besoins futurs pour étendre les capacités au-delà de 2040. Les horizons de temps pour la concrétisation de ces sites sont différents. En effet, l'extension de la décharge des Paujes (Grône) a déjà obtenu l'autorisation de construire et d'aménager à la fin de l'année

2023, alors que d'autres n'ont pas encore été réellement analysées pour évaluer le degré de réalisation d'une DTB à cet endroit. Enfin, les sites de Creux et de Sarvaz seront retirés de la fiche E.9 « Décharges » du PDc (cf. Annexe 2).

Il n'empêche que des sites aujourd'hui considérés comme potentiels doivent déjà être évalués afin de prévoir des capacités disponibles à plus long terme. En effet, comme des projets inscrits au PDc ne verront pas le jour, tels que ceux cités ci-dessus, les réserves s'éteindront plus rapidement que prévu.

A ce stade du processus, des sites potentiels sont connus uniquement dans la partie germanophone du canton. Des recherches de sites potentiels doivent donc être entamées, mais en seconde priorité, en Valais romand. En effet, les projets en cours laissent apparaître un volume suffisant pour atteindre l'horizon 2040. Les carrières et gravières en phase d'extraction sont aussi des pistes à investiguer pour les DTB.

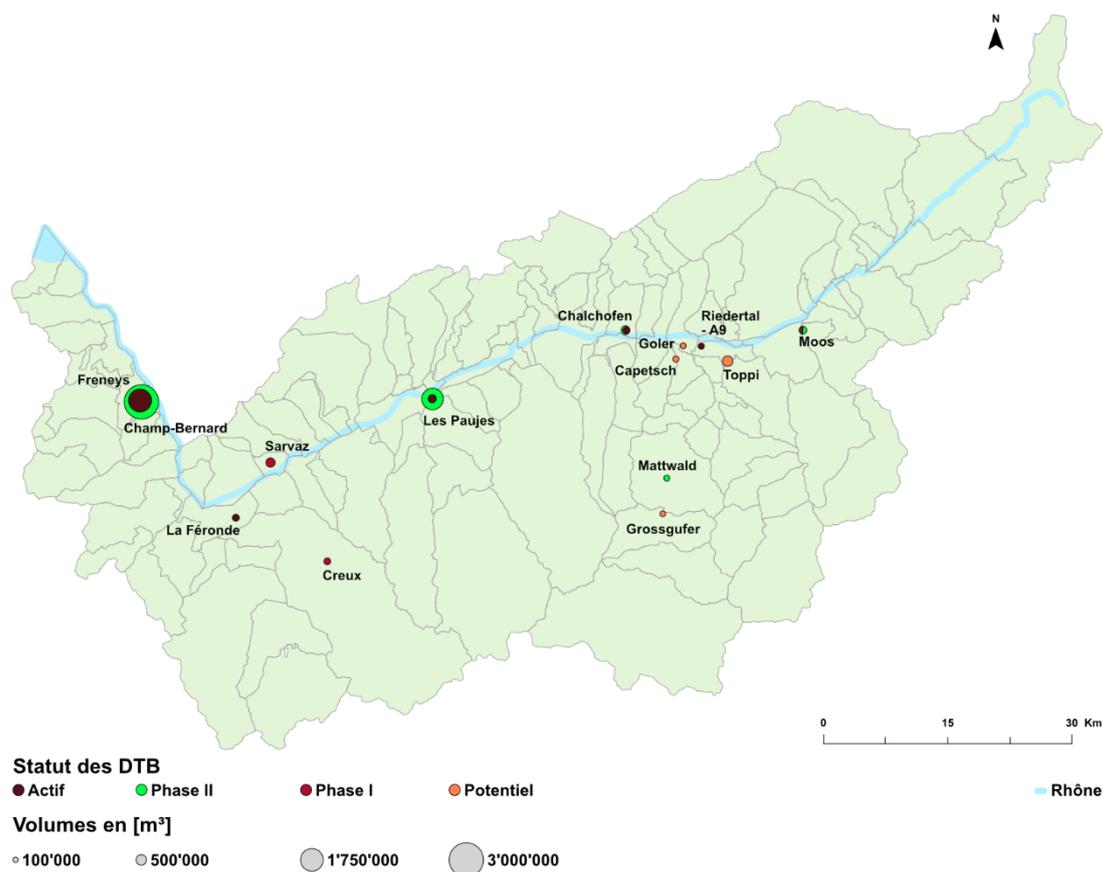


Figure 4 : Représentation géographique des DTB selon le statut et les volumes disponibles

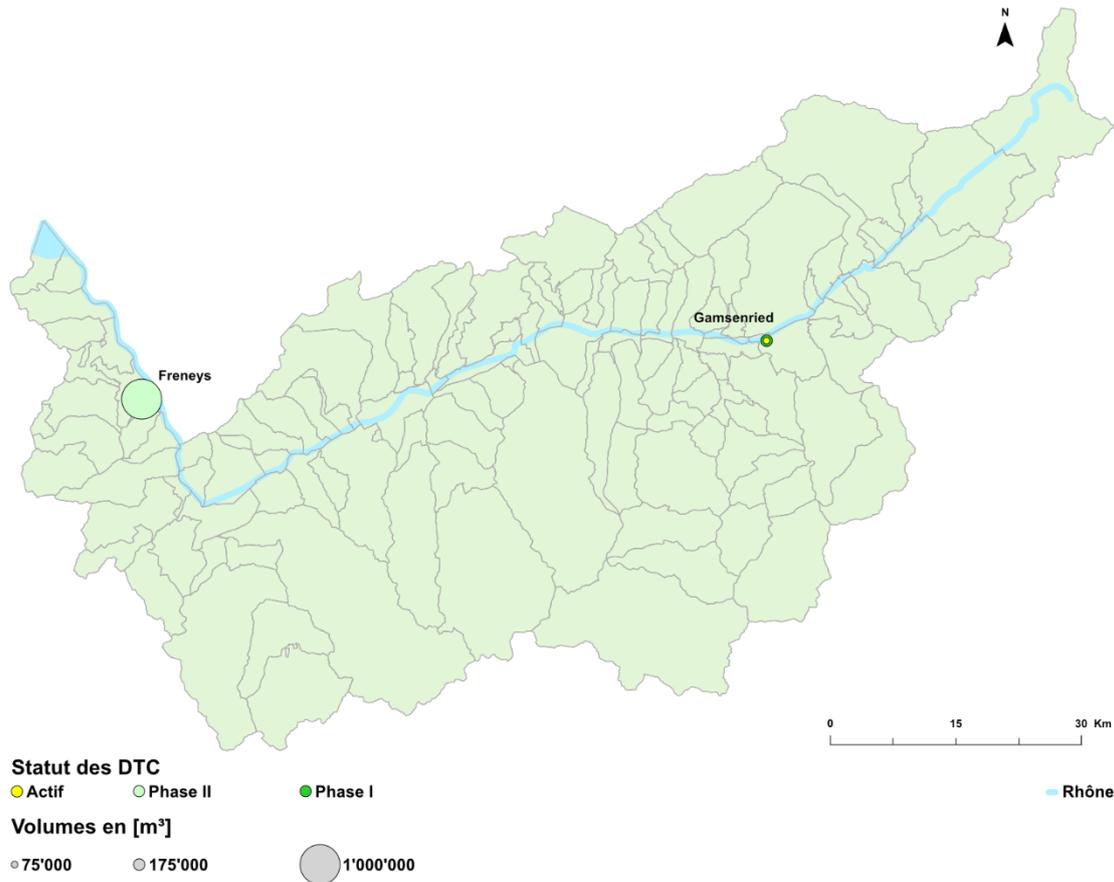
### Décharges de type C

La production annuelle valaisanne de déchets éliminés en DTC se monte environ à 12'000 m<sup>3</sup>, soit une production de 0.03 m<sup>3</sup>/hab/an. Malgré l'existence d'une DTC sur le territoire cantonal, la quasi-totalité de ces déchets est aujourd'hui exportée dans d'autres cantons suisses. La raison en est que la décharge de Gamsenried (Brig-Glis) n'accepte que les déchets de LONZA SA et de la Kehrlichtverwertungsanlage Oberwallis (KVO), l'usine de valorisation thermique des déchets (UVTD) de Gamsen, conformément au contrat en vigueur. Ainsi, la création de DTC permettrait d'éviter la forte dépendance du Valais envers les autres cantons. Bien qu'une coordination intercantonale existe depuis plus de dix ans en Suisse romande, le Valais doit aussi prendre ses responsabilités et mettre à disposition des décharges permettant d'accueillir ce type de déchets.

Une grande majorité des déchets allant en DTC sont de type cendres volantes, produites par les UVTD. Parmi la production annuelle, près d'un quart sont des cendres volantes produites par les UVTD du Valais ro-

mand qui sont envoyées à Oulens (VD) pour être stabilisées. Cette pratique est vouée à disparaître avec le projet LAVACID développé par SATOM SA (UVTD à Monthey) qui permettra le lavage acide de ce type de cendres dans le but de récupérer le zinc, le plomb et le mercure dans ces dernières. L'UVTD d'enevi (à Sion) est également rattachée à ce projet tandis que la KVO possède déjà une installation de ce type. L'installation LAVACID est prévue à l'horizon 2026. Après ce traitement, la filière d'élimination des cendres volantes n'est plus une DTC, mais une DTD. Il y aura donc une diminution de la production de déchets de type C. Cette dernière devrait encore se monter à environ 8'500 m<sup>3</sup> par an. Les autres cendres produites sont évacuées en DTC dans les cantons de Berne, Zoug ou Zürich.

Actuellement, les industries ainsi que les installations de traitement de déchets productrices de ce type de déchets trouvent des solutions, mais qui ne sont souvent que temporaires et hors des frontières cantonales. L'ouverture d'une DTC en Valais permettrait donc de pallier ce manque.



**Figure 5 : Représentation géographique des DTC selon le statut et les volumes disponibles**

Deux projets sont connus sur le territoire cantonal (cf. Annexe 3). Il s'agit d'un compartiment à Freneys (Massongex et Monthey) en phase II et de l'extension du compartiment à Gamsenried (Brig-Glis) en phase I, visibles sur la *Figure 5*.

Pour le premier, il est dépendant de l'extraction du site. En effet, il s'agirait d'un compartiment qui viendra combler les matériaux extraits. Il n'est donc pas prévu avant l'horizon 2037. La temporalité de ce projet permettra de réévaluer les besoins en DTC d'ici à sa réalisation. Selon les résultats, ce compartiment pourrait aussi être réservé pour d'autres types de déchets,

#### Décharges de type D

La production de mâchefers annuelle se monte environ à 40'000 m<sup>3</sup>, soit une production de 0.11 m<sup>3</sup>/hab/an. Les deux compartiments de type D de Gamsenried n'acceptent que les déchets de LONZA SA et de la KVO selon un contrat historique. Un projet de remise en état est en cours d'élaboration. Au moyen de ce projet, la capacité pour la KVO sera étendue jusqu'en 2027. Les capacités ne répondent

puisque le site a déjà des projets de compartiments de type A, B et D.

Pour le second, le projet d'extension est abandonné du fait que LONZA SA, en tant que détentrice du site, n'y dépose plus de déchets et que l'assainissement du site contaminé de Gamsenried nécessitera passablement de place, ce qui sera peu compatible avec la poursuite de l'exploitation de la décharge actuelle. Le site sera ainsi retiré du PDC. Aucun autre site potentiel n'est connu à ce jour.

donc pas aujourd'hui aux besoins de dépôt des déchets de ce type produits en Valais.

Ainsi, la majorité de la production valaisanne est actuellement exportée dans d'autres cantons suisses, notamment Vaud et Zurich. Mais les accords s'éteignent dans le courant de l'année 2024 pour ce type de déchets et ils n'ont pas pu être tous renouvelés. **Des solutions urgentes doivent donc être trouvées.**

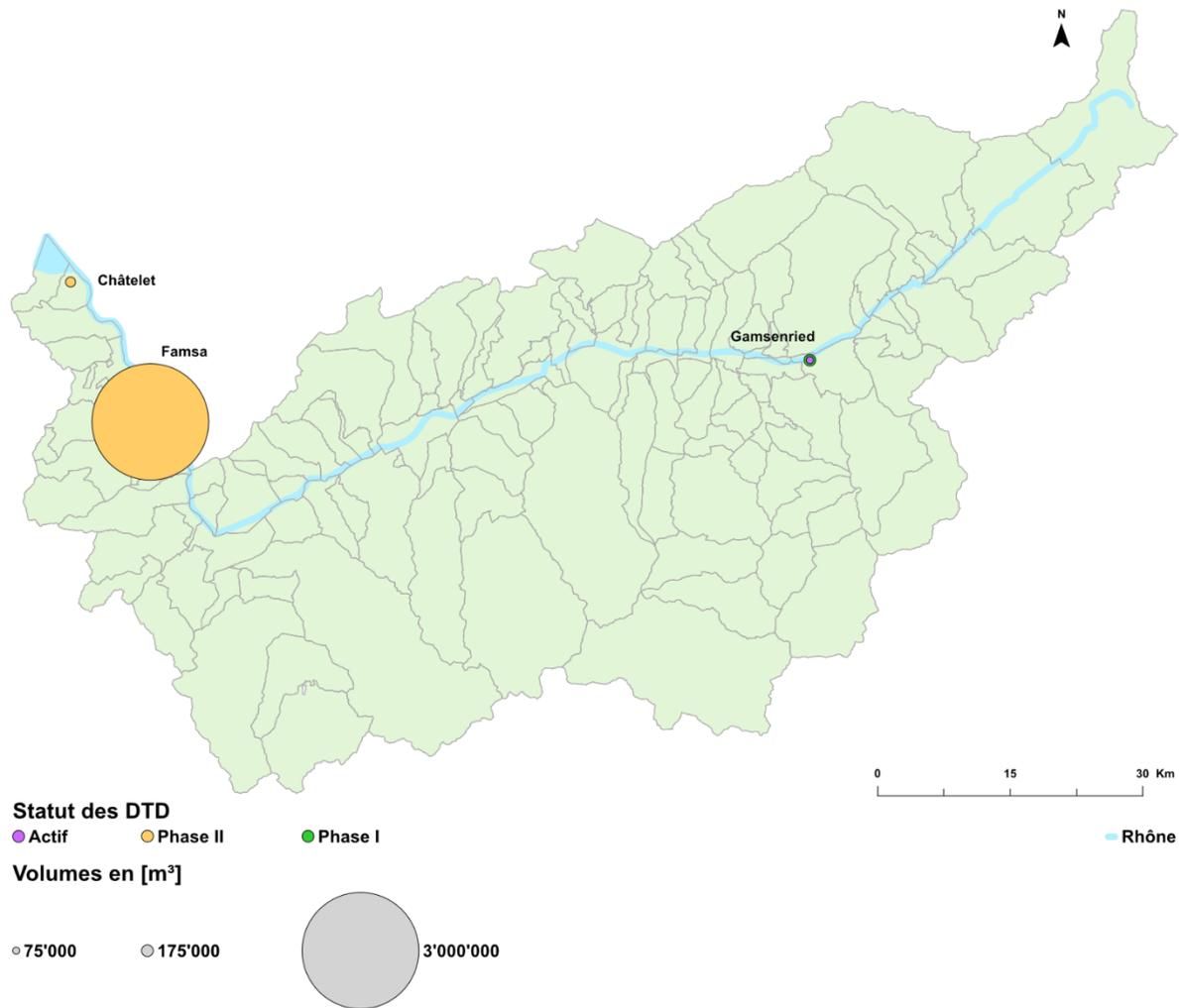


Figure 6 : Représentation géographique des DTD selon le statut et les volumes disponibles

Deux projets sont en phase II et sont visibles sur la Figure 6. Il s'agit du Châtelet (Port-Valais) et d'un compartiment à Freneys (Massongex et Monthey). L'extension du compartiment à Gamsenried (Brig-GLis) est inscrite au PDC. L'attribution d'un casier de type D sur le site de Champ-Bernard (Massongex et Monthey) comme le permet le plan d'affectation de zones est également à l'étude (cf. Annexe 4).

Le premier, bien que son extension ait fait l'objet d'un refus populaire, dispose toujours d'un volume existant homologué. Sa concrétisation dépend de la phase d'assainissement de l'étanchéité existante. SATOM SA, propriétaire de la décharge, déposera son projet en 2024 pour assainir l'étanchéité de cette décharge et utiliser le volume encore à disposition. Le second, à Freneys, est prévu à l'horizon 2037, mais reste dépendant de l'avancée de l'extraction du site. En effet, comme pour les décharges d'autres types qu'il est prévu d'exploiter sur ce site, la vitesse d'extraction et la qualité des matériaux pourront influencer cet horizon de temps.

Ensuite, l'extension de Gamsenried est abandonnée du fait que LONZA SA, en tant que détentrice du site, n'a plus de besoin et que l'assainissement du site contaminé de Gamsenried nécessitera passablement de place, ce qui sera peu compatible avec la poursuite de l'exploitation de la décharge actuelle. Ainsi ce site sera retiré du PDC.

Enfin, le dernier projet à Champ-Bernard est en bonne voie pour sa réalisation. Selon les dernières informations de l'exploitant, la demande d'autorisation de construire et d'aménager pourrait a priori être déposée d'ici la fin de l'année 2024. L'ouverture d'un casier de type D à Champ-Bernard entraînera une diminution de la capacité du compartiment de type D à Freneys. En effet, selon l'exploitant FAMSABrique d'agglomérés de Monthey SA, 3.2 Mm<sup>3</sup> sont réservés pour des déchets de type D à l'échelon global du site.

A noter encore que des études sur la possibilité d'accroître la récupération des métaux contenus dans les mâchefers et de valoriser la partie minérale de ces

matériaux sont en cours. Elles permettraient de diminuer les volumes nécessaires au dépôt définitif de ce type de déchets

Aucun autre site potentiel n'est connu à ce jour et le seul site sorti de l'étude intercantonale [5] n'est pas

retenu pour le moment étant donné les projets prévus sur des sites déjà impactés par l'activité humaine. Ce site est mentionné dans le chapitre suivant concernant les DTE.

### Décharges de type E

Comme mentionné ci-dessus, l'étude intercantonale [5] a sélectionné un unique site sur le territoire cantonal qui n'a pas fait l'objet de réflexions plus approfondies pour le moment vu son emplacement non impacté par les activités humaines et les disponibilités hors canton.

Ce site potentiel, visible en *Figure 7*, fait tout de même l'objet d'une fiche (cf. Annexe 5). Cette dernière est sans perspective de réalisation à court terme.

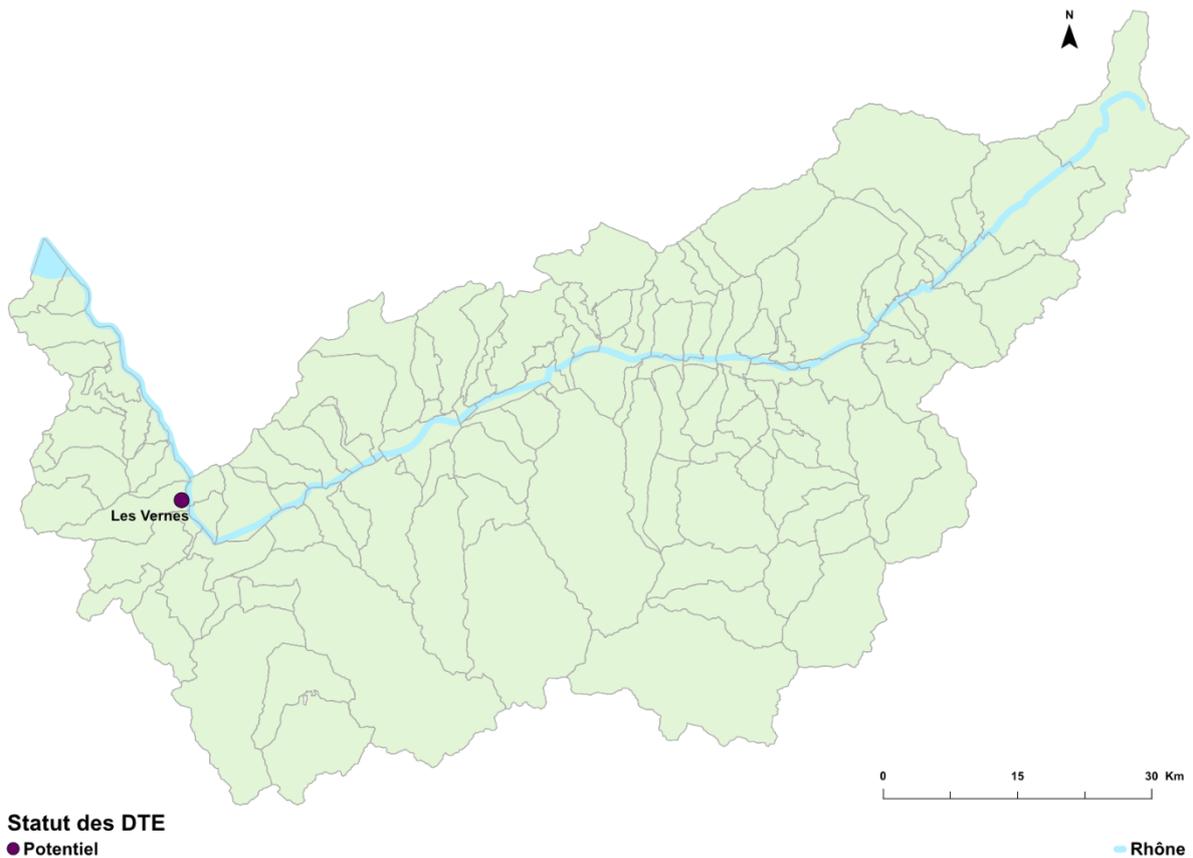


Figure 7 : Représentation géographique des DTE selon le statut et les volumes disponibles

### Chantiers extraordinaires

Pour que les projections de capacités futures soient au plus proche de la réalité, il faut non seulement considérer les volumes courants produits, mais également les productions extraordinaires. Ces dernières peuvent provenir d'événements naturels ou de grands projets d'infrastructures. Afin d'évaluer ces quantités,

le Service de la mobilité (SDM), le Service des dangers naturels (SDANA) et le Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH) ont fait part de leurs estimations jusqu'à l'horizon 2040.

Les projets ordinaires du SDM, soit essentiellement l'entretien du réseau déjà existant, produisent en

moyenne annuelle 157'000 m<sup>3</sup>, dont 120'000 m<sup>3</sup> de matériaux terreux et graveleux. Ils sont absorbés par les sites en activité. Les grands chantiers prévus d'ici à 2040 entraîneront vraisemblablement une production supplémentaire à éliminer en décharge de 177'000 m<sup>3</sup> d'excavation dans le Valais romand et 110'000 m<sup>3</sup> dans le Haut-Valais, soit un total de 287'000 m<sup>3</sup>. Ces chiffres restent évidemment étroitement liés aux projets qui pourront se réaliser au vu des disponibilités budgétaires. A noter que la revalorisation de matériaux a été considérée pour estimer ces volumes.

Concernant les projets majeurs du SDANA, il y a principalement la troisième correction du Rhône. Pour cette dernière, il a été supposé que près de 40 % des matériaux excédentaires pourraient être valorisés et qu'environ 25 % serait emporté par les eaux (selon le scénario le plus optimiste). Avec ces estimations, et sachant que le solde de déblai-remblai se monte à 18.23 Mm<sup>3</sup>, le stockage nécessaire est de l'ordre de 8 Mm<sup>3</sup>. Les autres projets du SDANA constituent essentiellement des volumes courants, notamment des projets liés à des cours d'eau. Ces volumes se montent à un maximum de 30'000 m<sup>3</sup> annuel. Enfin, les événements particuliers, tels des crues extrêmes, des chutes de pierres ou des éboulements, ne sont en général pas producteurs de quantités importantes de matériaux à évacuer en décharge puisqu'ils sont en grande majorité valorisables. Mais, comme pour toute valorisation de matériaux, il ne faut pas négliger la part de la fraction fine et des boues de lavage qui doivent généralement être mises en dépôt définitif, selon l'état actuel de la technique. Des concepts de gestion locale des matériaux de charriage et/ou curage doivent être développés dans les régions activement concernées par cette problématique. Une mise en dépôt définitive de ces matériaux dans les décharges autorisées au sens de l'OLED ne devrait être envisagée qu'en dernier recours. Ces matériaux de charriage et/ou curage doivent donc suivre le même principe que les productions liées aux grands projets d'infrastructures puisque des solutions spécifiques doivent être trouvées.

Le SEFH a fait part de nombreux projets, notamment hydroélectriques. Ces projets se trouvent généralement en fond de vallées latérales où les capacités de dépôt définitif sont partiellement limitées. Les estimations atteignent environ 340'000 m<sup>3</sup>. Il a cependant été précisé que les éventuels sites de dépôt seront planifiés dans le cadre des dossiers de concession et/ou d'approbation de plans. Les autres projets en cours, soit des bassins de compensation pour éclusées, des forages géothermiques, des enfouissements de lignes électriques ainsi que du stockage de gaz dans le rocher, produiraient un volume d'environ 700'000 m<sup>3</sup>. Ces données sont néanmoins incomplètes et certaines estimations manquantes.

Selon le SEFH, les matériaux liés aux purges et à la gestion des barrages existants ne sont pas à considérer dans ce chapitre car des concepts de gestion ont été élaborés et qu'il n'y a pas de besoin de mise en décharge (valorisation ou stockage local). Ce type de matériaux, bien que non comptabilisé dans les calculs de production des chantiers extraordinaires, doivent suivre le même principe, c'est-à-dire trouver leur propre solution de mise en dépôt définitif quand il n'y a pas d'autres alternatives.

Les Services cantonaux ne sont pas les seuls générateurs de production extraordinaire de matériaux. En effet, d'autres grands projets d'infrastructures sont coordonnés au niveau fédéral, comme les tunnels de la MGBahn entre Zermatt et Täsch ou celui du Grimsel.

Ainsi, le surplus de production de matériaux est estimé à 9.27 Mm<sup>3</sup>, selon les informations fournies par les différents services approchés. Ce surplus est évalué par rapport à la production annuelle habituelle jusqu'en 2040. Une valeur certes importante, mais qui doit aussi être relativisée. En effet, pour certains chantiers, la part de matériaux valorisables n'est pas considérée dans les estimations. Les Services constructeurs de l'Etat doivent être exemplaires à ce niveau, que ce soit en amont du projet, dans la phase de conception pour réduire au maximum la production de matériaux, mais également dans la phase de travaux en optimisant la valorisation des matériaux produits. En effet, ces deux éléments découlent du PCGD (mesures C, E et F). Pour d'autres chantiers encore à l'étape de projets, il se pourrait qu'ils ne soient pas réalisés et qu'ils ne génèrent pas le surplus correspondant.

Ce surplus, non considéré dans la production annuelle moyenne cantonale, sera potentiellement partagé sur l'ensemble du territoire. Les Services de l'Etat responsables de ces différents chantiers d'envergure ainsi que les projets coordonnés au niveau fédéral doivent rechercher des solutions optimales pour la gestion des matériaux dans la phase de conception et réalisation. Les matériaux de ces grands projets d'infrastructures ne seront a priori pas acceptés dans les décharges autorisées du PGDM car ce dernier, comme mentionné dans la fiche E.9 « Décharges » du PDc, n'est pas réalisé pour les besoins extraordinaires de ces projets. Ainsi, une réserve stratégique de sites potentiels, non adaptés à l'accueil de décharges, est proposée. Elle est visible sur la *Figure 8* et la liste des sites est disponible à l'Annexe 8. Ces sites à réserver pour les grands projets d'infrastructure peuvent également être pris en considération pour la solution relative au dépôt de matériaux de charriage et/ou curage

Cette réserve, se montant à plus de 2.53 Mm<sup>3</sup>, est notamment constitué de sites potentiels ou inscrits au PDC sensibles aux contraintes environnementales. En effet, ils pourraient être étudiés pour le dépôt définitif des matériaux des chantiers d'envergure car ces derniers permettent des apports sur une courte période plus adaptée à ces sites qu'une exploitation standard de décharge de longue durée. Une alternative pourrait être l'immersion de matériaux dans des lacs de gravière dans le cadre de l'amélioration des berges en

respect de l'aide à l'exécution cantonale ad hoc [15]. Selon l'étude de faisabilité de stockage définitif des matériaux dans les gravières [16], ce potentiel se monterait à un volume hypothétique de 4.2 Mm<sup>3</sup>. La situation actuelle se rapproche davantage de 3.53 Mm<sup>3</sup> puisque certains de ces sites ont déjà obtenu une autorisation de construire avec introduction de matériaux dans le lac.

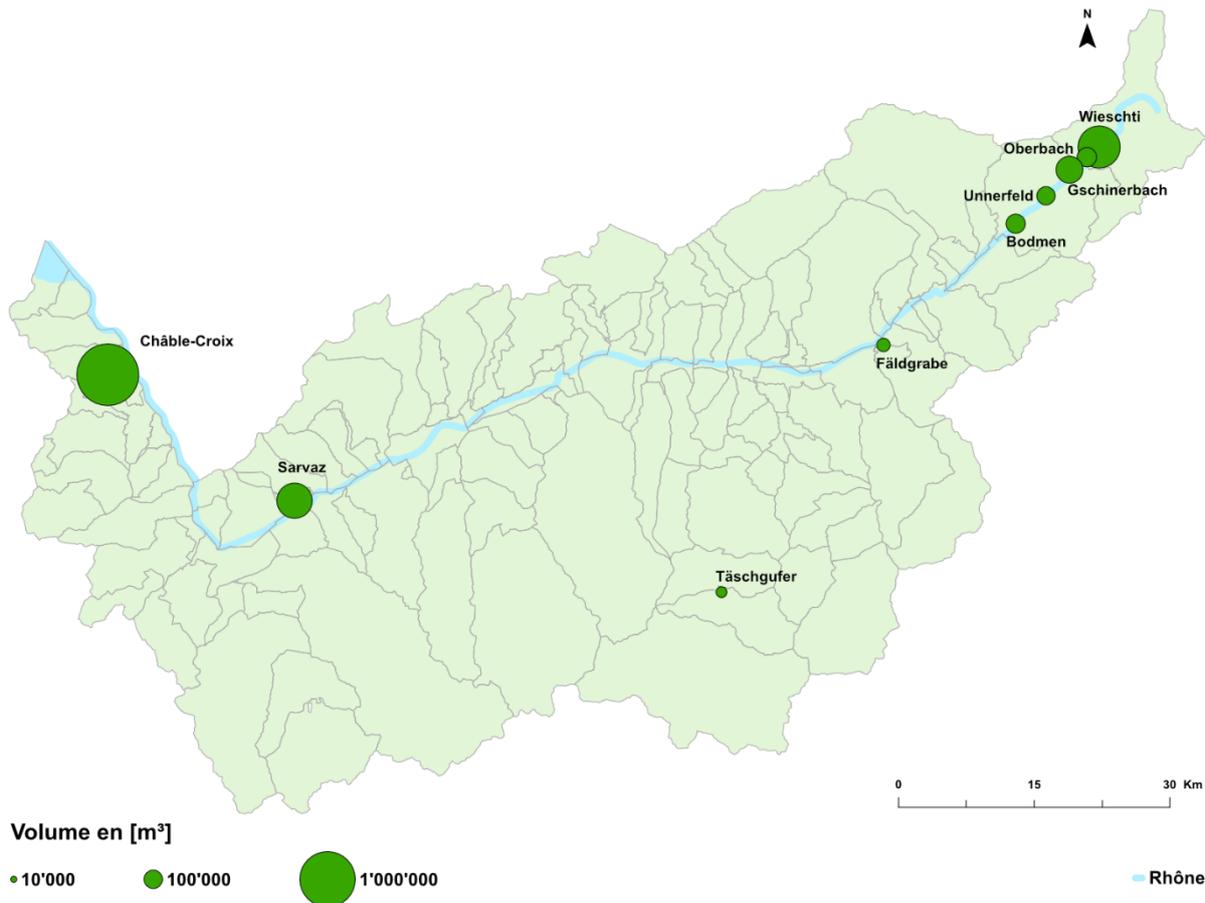


Figure 8 : Représentation géographique des sites potentiels pour l'élimination de matériaux de type A des grands projets d'infrastructure selon les volumes disponibles

## MESURES

Les sections précédentes, y compris les fiches synthétiques (Annexes 1 à 5), ont permis de réaliser un état des lieux général des décharges autorisées, des besoins futurs et des sites potentiels.

Les mesures correspondantes sont synthétisées dans les fiches récapitulatives selon trois horizons de temps (court terme pour un horizon inférieur à 2 ans, moyen terme pour un horizon entre 2 et 5 ans et long terme pour un horizon supérieur à 5 ans). Il en ressort les axes principaux suivants :

- Octroi des autorisations d'exploiter pour régulariser les situations ou octroi des autorisations de fermeture pour les sites ne répondant pas aux exigences ;
- Application efficiente des processus concernant de nouvelles décharges, y compris l'inscription au PDC ;
- Etude de faisabilité de sites de décharges inscrits au PDC ou reconnus comme potentiels mais non inscrits au PDC ;
- Recherche d'autres sites pour assurer une élimination à long terme de ce type de déchets.

Pour chaque mesure, les entités responsables sont citées dans les fiches. Il leur revient donc le devoir de l'action, parfois en collaboration avec d'autres, dans l'horizon de temps déterminé.

Un système de notation des mesures a été déterminé pour une meilleure compréhension entre les fiches synthétiques et le texte ci-dessous. Il fait référence au type de décharge ainsi qu'au numéro de la région concernée s'il s'agit d'une DTA. Il est ensuite suivi du numéro de l'action de la fiche en question. Il sera noté entre crochets, par exemple [DTA\_01\_3] pour l'action n°3, de la région n°1 des DTA.

A noter que certaines mesures peuvent se trouver dans plusieurs fiches de types de décharges différents. Par exemple, certains sites qui a priori sont prévus pour des DTB pourraient répondre à une forte de-

mande en DTA, d'autant plus si les capacités n'atteignent pas les dimensions minimales selon l'art. 37 OLED et la fiche E.9 « Décharges » du PDc.

De manière générale, les sites de FAMSA (Champ-Bernard et Freneys sur les communes de Massongex et Monthey) assurent des capacités de stockage de grande envergure (plus de 20 Mm3) pour des déchets de type A, B, C et D. Ils sont donc des sites-clés de ce PGDM. Il doit être assuré que des capacités suffisantes seront garanties pour les déchets d'origine valaisanne dans les différents compartiments autorisés sur ces sites. Des déchets provenant d'autres régions de Suisse pourront être acceptés, en vertu de la solidarité intercantonale et du principe de réciprocité. Les conditions seront matérialisées entre l'exploitant et le SEN dans le cadre de l'octroi des autorisations d'exploiter.

### Décharges de type A

Concernant les DTA, plus de soixante mesures ont été recensées pour la totalité du territoire valaisan. Elles sont détaillées pour chaque région en annexe. Dans le présent chapitre ne figurent que les mesures de priorité maximale, soit celles à entreprendre à court terme et pour lesquelles une grande part de population est touchée. Les régions principalement concernées sont celles de la plaine du Rhône, soit Sion-Sierre, Martigny et Raron-Brig ainsi que les deux régions touristiques du Haut-Plateau et du Val d'Illyez. D'autres régions sont néanmoins également concernées par des mesures à prendre à court terme.

Les mesures les plus urgentes à entreprendre sont :

- *Mise en place des moyens nécessaires pour que l'octroi des autorisations d'exploiter des DTA des régions de Raron-Brig (Birchwald à Eggerberg et Bohnenloch, Chritzschuggo ainsi que Rischinu à Naters), d'Anniviers (extension de Loverèche à Anniviers), de Leuk A (Chastler à Loèche), de Leuk B (Noyer et Birchen à Loèche-les-Bains), de Goms (In de Zigere à Bellwald et Hilpersbach à Goms), de Vispental (Alter Steinbruch Millacher à Embd, Burgachra à Törbel ainsi que les extensions de Fuchsodo à Staldenried et de Lochbodo à Visperterminen), de Mattertal (Rosatgufer à Grächen, Mattwald à St. Niklaus et l'extension de Grossgufer à Randa), de Saastal (Grundbiel à Saas-Fee), d'Aletsch B (Schweibe à Riederalp), du Lötschental (Schroota à Wilier et Kühmatt à Blatten) et d'Augstbord (Capetsch à Unterbäch et Geländerkehr à Zeneggen) puisse être finalisé dans un horizon de temps inférieur à 2 ans [DTA\_11\_1], [DTA\_12\_1], [DTA\_13\_1], [DTA\_14\_1], [DTA\_15\_1], [DTA\_16\_1], [DTA\_17\_1], [DTA\_18\_1], [DTA\_20\_1], [DTA\_22\_1], [DTA\_22\_2], [DTA\_23\_1];*
- *Mise en place des moyens nécessaires pour que l'autorisation de construire du site en zone artisanale de Ley de Sion (à Crans-Montana et Lens) puisse être octroyée dans un horizon de temps inférieur à 2 ans [DTA\_09\_1];*
- *Mise en place des moyens nécessaires pour que l'homologation du PAZ, et l'octroi de l'autorisation de construire, d'aménager et d'exploiter les DTA de Lavy-Chésalet (Val-d'Illyez), Lihombert (Martigny) et Les Eterpas (Nendaz) puisse être finalisé dans un horizon de temps inférieur à 5 ans [DTA\_02\_2], [DTA\_03\_1], [DTA\_06\_1];*
- *Mise en place des moyens nécessaires pour que l'octroi de l'autorisation de construire, d'aménager et d'exploiter les DTA de la Glapière (Chamoson dans la région de Martigny), d'Utignou (Martigny) et de Collombé (Conthey dans la région de Sion-Sierre) puisse être finalisé dans un horizon de temps inférieur à 2 ans [DTA\_02\_1], [DTA\_07\_1], [DTA\_10\_1];*
- *Mise en place des moyens nécessaires pour la coordination et la consolidation du développement futur des sites des communes de Steg-Hohtenn (Lowine) et de Raron (extension de Goler et Blasbiel) [DTA\_12\_2], [DTA\_14\_2], [DTA\_14\_4];*
- *Études pour déterminer les besoins en sites de décharge [DTA\_18\_3], [DTA\_21\_1];*
- *Mise à jour de la fiche E.9 « Décharges » du PDc [DTA\_01\_2], [DTA\_02\_3], [DTA\_02\_4], [DTA\_04\_1], [DTA\_11\_2], [DTA\_12\_2], [DTA\_14\_2], [DTA\_14\_5], [DTA\_18\_2], [DTA\_20\_2], [DTA\_23\_2].*

### Décharges de type B

Les mesures pour les DTB sont au nombre de sept. Les prioritaires, soit celles à entreprendre à court terme, sont les suivantes :

- Octroi des autorisations d'exploiter des DTB de Moos (Ried-Brig), Mattwald (St. Niklaus) et de l'extension de la DTB des Paujes (Grône) dès que possible [DTB\_1] ;
- Octroi des autorisations d'exploiter des extensions des DTB de Chalchofen Ost (Gampel-Bratsch) et de Moos (Ried-Brig), dès que les capacités actuellement autorisées auront été atteintes [DTB\_2] ;

- Coordination et consolidation du développement futur des sites de Chalchofen (seconde extension, Gampel-Bratsch), de Toppi (Visperterminen) et de Goler (extension, Raron) [DTB\_3], [DTB\_4] ;
- Mise à jour de la fiche E.9 « Décharges » du PDC [DTB\_3], [DTB\_4], [DTB\_5], [DTB\_6].

L'autres mesure déterminée sur la fiche synthétique en annexe est à effectuer dans un horizon à moyen terme.

### Décharges de type C

Deux mesures ont été dénombrées pour les DTC du canton. La mesure à entreprendre à court terme est la suivante :

- Mise à jour de la fiche E.9 « Décharges » du PDC [DTC\_1].

L'autre mesure déterminée sur la fiche synthétique en annexe est à effectuer dans un horizon à long terme, puisqu'elle est dépendante d'une phase d'extraction de la carrière de Freneys.

### Décharges de type D

Les mesures pour les DTD sont au nombre de trois. Toutes les mesures sont à entreprendre à court terme. Il s'agit de :

- Octroi du renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la DTD de Gamsenried (Brig-Glis) dans un horizon de temps inférieure à 2 ans, dès que les travaux de réaménagement auront été effectués [DTD\_1] ;
- Octroi des autorisations de construire et d'aménager des DTD de Champ-Bernard (Massongex et Monthey) et de Châtelet (Port-Valais) dans un horizon de temps inférieure à 2 ans [DTD\_2] ;
- Mise à jour de la fiche E.9 « Décharges » du PDC [DTD\_3].

Puisque la solidarité intercantonale permet actuellement le stockage de déchets valaisans dans des DTD d'autres cantons suisses, il est du devoir du canton du Valais de planifier et d'assurer des volumes équivalents pour les déchets de ces dits-cantons dans les DTD qui seront exploitées sur le territoire valaisan. Cela se fera évidemment selon une temporalité discutée par les différentes entités concernées et se matérialisera lors de l'octroi des autorisations d'exploiter de ces décharges.

### Décharges de type E

Aucune mesure n'a été relevée pour les DTE. Le site potentiel existant, celui des Vernes (Evionnaz), reste pour l'instant au statut de potentiel. En effet, aucune

réflexion plus approfondie n'a été engagée vu son emplacement et les disponibilités hors canton.

# INSTALLATIONS DE VALORISATION DE DÉCHETS MINÉRAUX

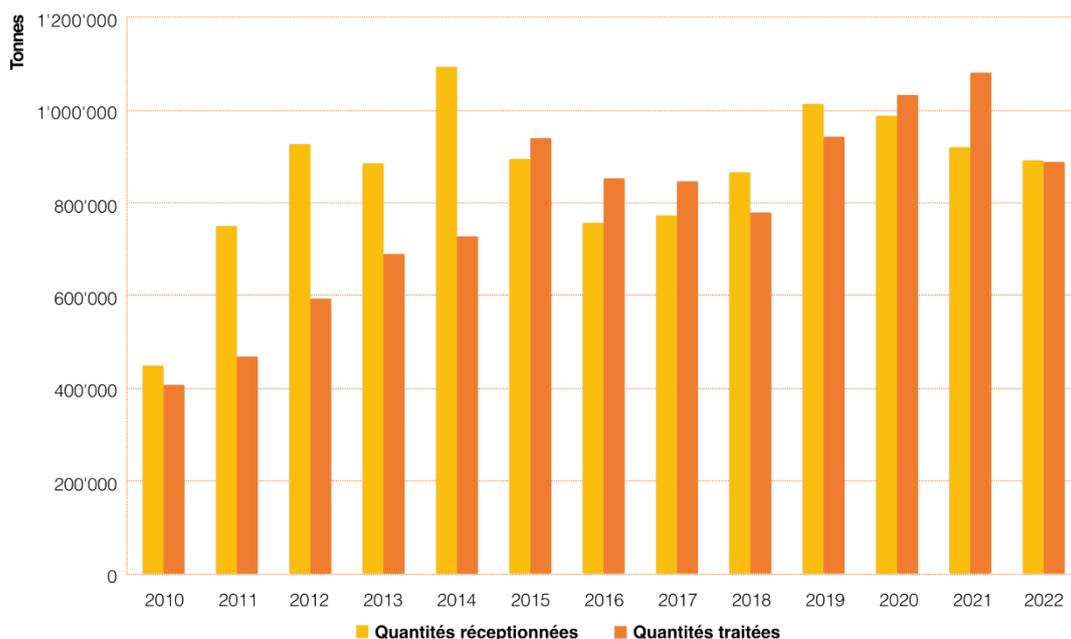
Afin de limiter le stockage définitif de déchets minéraux dans les décharges de type A et B, les IVDM sont une alternative centrale. Elles proposent une valorisation des matériaux minéraux par différents traitements et sont donc une clé importante pour atteindre une circularité de l'économie. Les détails concernant la production et l'élimination des déchets de ce type étant présentés dans le PCGD [1], ils ne seront ici abordés que de manière succincte et strictement nécessaire pour la compréhension des éléments développés dans le PGDM.

Une vision globale de l'état des lieux est dressée ci-après, avant de préciser la régularisation de ces sites. Cette section se termine par une série de mesures à prendre à divers horizons de temps pour subvenir aux besoins de l'économie valaisanne.

## INSTALLATIONS EN ACTIVITÉ

Un recensement des IVDM sur l'ensemble du territoire avec l'aide des communes a été lancé à la fin de l'année 2020. S'en est suivie une actualisation de l'inventaire connu jusqu'alors de ce type d'installations. L'état des lieux a été complété et finalisé par des visites sur le terrain du SEN qui se sont déroulées de 2021 à 2023. Il ressort des rapports de visite de chaque installation une photographie précise de la situation globale et régionale sur le territoire valaisan.

Sur plus de 180 sites présumés, 119 rapports seront transmis aux exploitants pour que chacun ait une vision équivalente de son site et des démarches nécessaires pour une mise en conformité. Les 61 sites qui n'ont pas fait l'objet de rapports connaissent des situations différentes. Certains ont été fermés et d'autres ne répondent pas à la définition des IVDM telle que retenue dans ce PGDM. Il peut également s'agir de sites qui ne sont utilisés que pour des dépôts de matériaux d'une entreprise, mais pas de déchets minéraux. A noter que certaines IVDM sont situées sur le périmètre d'une décharge.



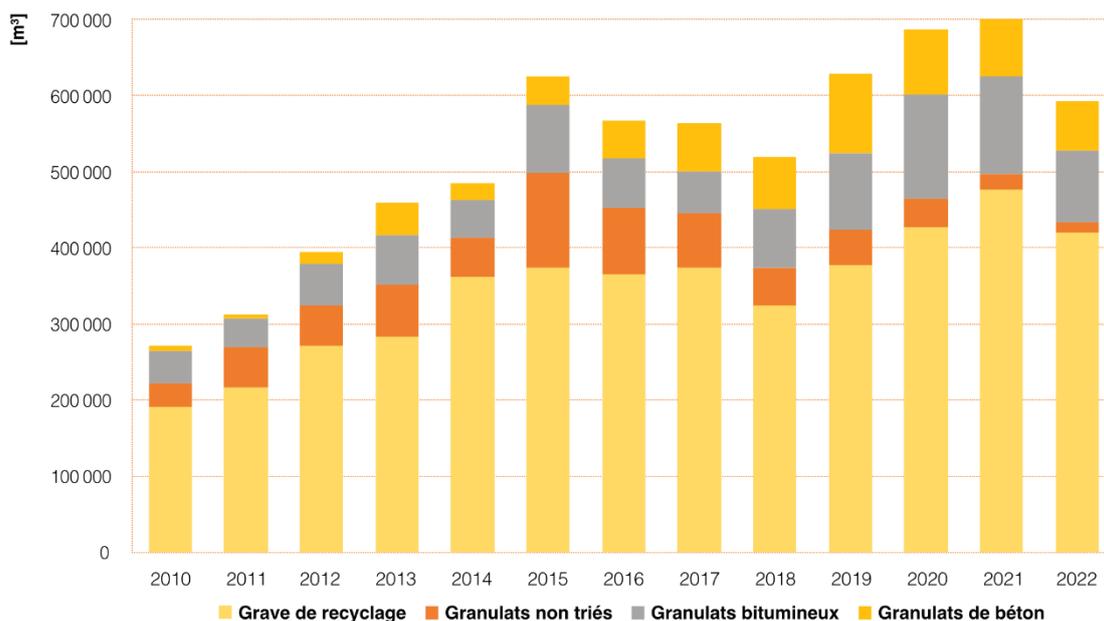
Graphique 2 : Quantité de matériaux minéraux réceptionnés et traités en IVDM de 2010 à 2022 en Valais

Les IVDM valaisannes traitent annuellement près de 900'000 tonnes de déchets minéraux. La tendance de ces dernières années, comme le montre le *Graphique 2*, est à une stabilisation de ce chiffre. Cette valeur élevée est en adéquation avec la volonté cantonale de tendre vers davantage de circularité et de réutilisation de matériaux recyclés. Il n'empêche que le processus de mise en conformité des sites et par là-même un meilleur suivi de ces installations a pour but de faire progresser en quantité et en qualité le traitement de ces matériaux.

La valorisation se fait principalement sous la forme de grave de recyclage, puisque la majorité des matériaux traités sont des matériaux d'excavation non pollués, comme le montre le *Graphique 3*. Cependant les granulats bitumineux et les granulats de béton tiennent également une part importante dans certaines IVDM du canton. En effet, plus d'un quart des quantités recyclées produites le sont sous forme de granulats bitumineux ou de béton. Il y a 29 IVDM qui ne traitent qu'un type de déchets, notamment quatre qui se focalisent sur le bitume et deux sur le béton. Elles sont

donc plus nombreuses (90) à traiter plusieurs types de matériaux. Par exemple, de manière stricto sensu, matériaux de type A (d'excavation non pollué) et béton (13), matériaux de type A et bitume (8) matériaux de type A, bitume et béton (40).

A noter que le développement d'IVDM traitant de déblais de voie est à attendre à la suite de la publication de l'Office fédéral des transports (OFT) concernant la stratégie 2023-2028 pour la valorisation et l'élimination des déblais de voie [17]. En effet, dans cette dernière, les déblais de voie sont considérés comme des matériaux de déconstruction et non plus comme des matériaux d'excavation. Cette nouvelle vision permettra de favoriser le recyclage de ces matériaux selon leurs propriétés. Une révision du cadre légal et technique dédié est prévue dans les années à venir. Il est donc difficile d'élaborer des perspectives sur la revalorisation de roches dures issues de chantiers locaux, car elle est vouée à évoluer d'ici à la prochaine adaptation du PGDM, mais il est certain que les IVDM pourront jouer un rôle important dans ce domaine.



Graphique 3 : Quantité de matériaux minéraux recyclés produits en IVDM de 2010 à 2022 en Valais

Cet état des lieux est une approche macro de la vision transmise par l'élaboration de l'aide à l'exécution (AàE) cantonale [18] publiée en 2024. En effet, cette dernière, dont les bases et objectifs ont été présentés aux communes, services de l'Etat, politiques, exploitants, bureaux d'ingénieurs ou toutes autres entités concernées au printemps 2022, a pour but une homogénéisation des pratiques et une régularisation des sites. Cette aide à l'exécution est une version adaptée au canton du Valais et ses spécificités de l'aide à

l'exécution fédérale relative à la valorisation des matériaux de déconstruction minéraux publiée en août 2023 par l'OFEV [19].

Les présentations ont eu lieu en amont des publications car il est nécessaire que les exploitants et les communes aient connaissance des différentes exigences, normes et aides à l'exécution ainsi qu'une vision des activités menées sur le territoire, notamment

dans le cadre de la révision globale de leur plan d'affectation des zones (PAZ). En effet, l'une des conditions sine qua non pour la régularisation des IVDM est la conformité de la zone d'affectation à l'activité.

Enfin, une *Marche à suivre pour l'identification des IVDM* [20] offre une première approche pour l'identification de sites adéquats à l'accueil d'IVDM pouvant être exploités par des consortiums d'entreprises. Elle se fait au travers d'une analyse spatiale et se concentre sur le volet d'aménagement territorial. De plus, une étude concernant les IVDM de la région de l'Agglo Valais central [21], soit les communes de plaine s'étendant entre Ardon et Salgesch, est à bout touchant, la première version étant en cours de consultation des mandants. Elle est une proposition de mise en œuvre de la marche à suivre citée ci-dessus. Cette étude se penche notamment sur la détermination des

### Répartition géographique

De la même manière que pour les DTA, les IVDM doivent se répartir sur l'ensemble du territoire valaisan pour assurer une circularité de l'économie au plus proche des sites de production de ce type de matériaux. Selon la carte visible sur la *Figure 9*, elles sont de manière générale plutôt situées en plaine, mais avec des sites aussi sur les coteaux ou dans les vallées latérales, notamment dans l'Entremont, le Val d'Hérens, le Val d'Anniviers ainsi que le Mattertal et le Saastal.

A priori, quelques régions ne sont pas fournies en IVDM ou en comptent certaines qui ne pourront d'emblée pas être régularisées. Les acteurs locaux devront

surfaces nécessaires à la valorisation des déchets minéraux et la recherche de sites adéquats de plus grande envergure permettant une mutualisation des installations et une optimisation des processus au travers de consortiums d'entreprises. Les résultats de cette étude pourront servir de base pour des démarches du même type dans d'autres régions du canton. Elle met aussi en avant l'importance des planifications à l'échelle supracommunale, comme c'est le cas dans les plans directeurs intercommunaux (PDi).

Pour les IVDM liées à des activités d'extraction ou de mise en décharge, la coordination a lieu au travers des fiches E.8 « Approvisionnement en matériaux pierreux et terreux » et E.9 « Décharges » du PDC. Pour les IVDM situées dans des zones d'activités économiques, la coordination se fait au travers des PAZ et des PDi.

donc évaluer le besoin d'une IVDM dans ces régions. Il s'agit du Val d'Illicz, de la région de Leuk B, ainsi que de celle de l'Augstbord. Il semble que les autres régions aient des solutions, sous réserve de régularisation.

Certaines IVDM développent leur activité sur les sites de décharges. N'y sont traités que les matériaux qui pourraient potentiellement être mis en dépôt définitif sur ce type de décharges. Quelques carrières proposent également un traitement de matériaux sur leurs sites.

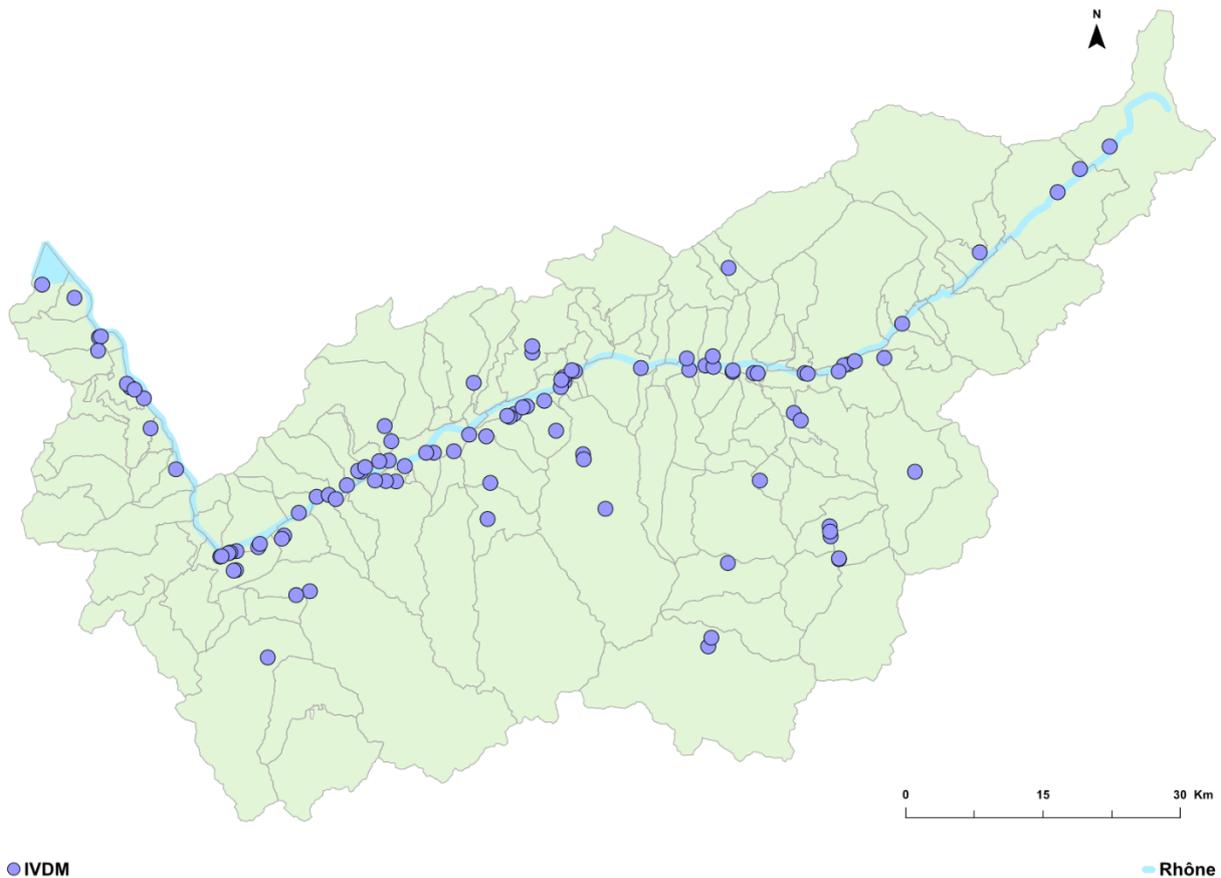


Figure 9 : Répartition géographique des IVDM recensées sur le territoire valaisan. Etat au 15 mars 2024

## RÉGULARISATION

Sur le territoire cantonal, aucune IVDM n'est actuellement autorisée selon les dispositions légales en vigueur. Ces circonstances s'expliquent historiquement par le développement progressif de telles activités. En effet, ce type d'installation s'est principalement développé à partir de 2009 à la suite de la régularisation et des fermetures de décharges non autorisées (découlant du PCGD de 2008 [7]) ainsi que de l'introduction de l'Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS). Cette évolution, soutenant le développement économique régional, s'est réalisée sans questionner les aspects législatifs nécessaires à l'exploitation de ce type de sites. Par l'entremise de ce PGDM, en complément des aides à

l'exécution cantonales et fédérales, cet aspect du domaine de la construction sera donc régularisé. Ainsi, il est prévu de mettre en conformité l'ensemble des IVDM selon trois axes possibles :

- *Autorisation du site ;*
- *Déménagement du site (avec ou sans mutualisation de sites) et réhabilitation du site quitté en fonction de son affectation ;*
- *Fermeture du site sans déménagement et réhabilitation en fonction de l'affectation.*

La procédure ainsi que la stratégie de régularisation sont détaillées dans les prochaines lignes.

### Procédure

Comme précisé dans l'AàE cantonale relative aux IVDM [18], trois autorisations sont nécessaires pour la régularisation selon les dispositions légales en vigueur de ces sites.

Les installations fixes de valorisation de déchets minéraux sont soumises à une **autorisation de construire** au sens de la LAT, de la Loi cantonale sur les constructions (LC) et de l'Ordonnance cantonale sur les constructions (OC). Au-delà d'une capacité de traitement de 10'000 tonnes/an, le projet est soumis à

étude d'impact sur l'environnement (EIE) (type d'installation 40.7 let. a selon l'annexe OEIE/ROEIE). La procédure pour l'EIE est déterminée dans l'annexe du ROEIE et par l'art. 5 OEIE. La procédure décisive peut être la procédure d'autorisation de construire ou celle des plans d'affectation (révision globale du PAZ, modification partielle du PAZ ou plans d'affectation spéciaux – PQ/PAD). Conformément à l'art. 40 al. 1 LcPE, une **autorisation d'aménager** doit également être octroyée par le département en charge de la protection de l'environnement pour les IVDM.

Pour les projets de construction relevant de la compétence communale – soit en zone à bâtir –, l'autorisation d'aménager du département doit être transmise à la commune, laquelle notifie séparément l'autorisation de construire et l'autorisation d'aménager, mais de manière simultanée (art. 6 al. 4 LcPE).

Pour les projets de construction relevant de la compétence de la CCC, l'autorisation d'aménager du département est intégrée à l'autorisation de construire.

### Stratégie

L'élément primordial pour la régularisation des IVDM, préalablement à l'octroi des différentes autorisations listées ci-dessus, est la mise en conformité de la zone d'affectation (ZA). L'AàE cantonale relative aux IVDM [18] précise la procédure de régularisation. Avant que la ZA ne soit réglée, le processus d'autorisation ne peut pas être entrepris ou se poursuivre. Les révisions globales des PAZ et RCCZ des communes, à réaliser d'ici 2026, doivent intégrer la problématique des IVDM. Dans certains cas, une modification partielle des PAZ et RCCZ peut être envisagée. Ainsi, toutes les démarches entreprises par les exploitants pour la mise en conformité des sites doivent se faire en coordination avec la commune concernée.

Au travers des documents cités ci-dessus, une stratégie de mise en conformité a pu être développée au sein du SEN, en collaboration avec d'autres services de l'Etat concernés. Il en découle alors des catégories des IVDM au nombre de trois :

- **Zone d'affectation adéquate** : pour les installations qui sont selon le recensement en ZA conformes à l'AàE et ne comportent a priori pas de conflits excluant une régularisation selon l'AàE ;
- **Zone d'affectation pas adéquate** : pour les installations qui sont selon le recensement en ZA non conformes à l'AàE mais ne comportent a priori pas de conflits excluant une régularisation selon l'AàE ;
- **Conflit excluant une régularisation d'emblée** : pour les installations qui présentent un conflit environnemental avéré excluant une régularisation (peu importe le statut de la ZA).

Dès l'octroi de l'autorisation de construire et d'aménager, une **autorisation d'exploiter** d'une validité maximale de 5 ans doit être obtenue auprès du Service de l'environnement (art. 40 al. 2 LcPE). Le SEN la délivre lorsque les aménagements ont été finalisés et que l'installation répond aux dispositions légales en vigueur.

Il est important de préciser que les installations valorisant exclusivement des matériaux d'excavation non pollués et/ou des matériaux terreux non pollués ne sont pas concernées par l'art. 40 LcPE. Seule une autorisation de construire est donc nécessaire pour ces cas.

A noter que les conflits détectés ne sont pas exhaustifs et doivent être réévalués au cas par cas par les différents services concernés.

Les installations de la première catégorie pourront a priori être rapidement régularisées. Les exploitants de celles-ci doivent répondre à cette exigence en déposant un dossier de demande d'autorisation de construire, en vue de la régularisation conformément à l'art. 57 al. 2 LC, et d'aménager si celle-ci s'avère nécessaire, pour autant qu'une régularisation soit envisageable auprès de l'autorité compétente d'ici au **31 décembre 2026**.

Quant aux IVDM de la seconde catégorie, des discussions doivent être entamées avec les communes pour soit entreprendre des changements d'affectation, soit prévoir des déménagements ou des regroupements dans des zones d'affectation adéquates. Le délai de régularisation peut donc être de moyen à long terme. Les exploitants de ce type d'IVDM doivent prendre contact avec la commune concernée, d'ici au **31 décembre 2024**, et transmettre les décisions découlant de ces premiers contacts au SEN. A la fin du processus de révision globale des PAZ, toutes ces IVDM devraient avoir trouvé une solution.

Pour les deux premières catégories de sites, des aménagements liés à des conflits non excluant (par exemple concernant les dangers naturels), mais nécessitant des travaux peuvent prolonger les régularisations des sites. Les délais fixés ci-dessus n'en sont pas pour autant dépendants.

Enfin, les IVDM de la troisième catégorie sont à traiter dans un horizon de temps court. En effet, certains conflits entraînent une absence de possibilité de régularisation car les atteintes ou les risques d'atteintes à l'environnement sont élevés. Il s'agit notamment d'installations qui se trouvent dans des secteurs de protection des eaux souterraines ou d'espaces réservés aux eaux. Un déménagement et assainissement du site est alors nécessaire. La fermeture de ces installations occurrera au plus tard le **31 décembre 2026**.

Afin d'accompagner cette stratégie, les premières conclusions de l'étude établie pour l'Agglo Valais central [21] permettent d'avancer plusieurs éléments :

- *Le gain potentiel de surface, découlant de la mutualisation de l'activité sur un nombre réduit de sites, est élevé ;*
- *La taille des IVDM influence leur efficacité, gagnant en efficacité lors de l'augmentation du flux de matériaux, réduisant le temps de stockage et augmentant le temps d'utilisation des machines ;*
- *La surface nécessaire à la création d'un nouveau site est difficile à évaluer, mais une limite inférieure de 15'000 m<sup>2</sup> semble ressortir pour apporter une réelle plus-value par rapport aux sites existants et assurer une valorisation efficace ;*

## MESURES

En plus de la stratégie décrite ci-dessus, des mesures spécifiques à certaines régions doivent être appliquées. Il s'agit notamment de :

- *Recherche de sites adéquats dans les régions sans solution locale pour la valorisation de déchets minéraux (Val d'Illeiez, Leuk B, Augstbord) ;*
- *Recherche de sites adéquats pour la mutualisation d'installations dans les zones de plaine.*

Des études par les régions concernées, c'est-à-dire sous l'impulsion des communes, devront être menées afin de trouver des solutions. Les résultats de l'étude du cas de l'Agglo Valais central [21], permettant d'établir une procédure de recherche de sites potentiels,

- *La matrice d'analyse donne de bons résultats pour la régularisation de sites existants. Elle doit en revanche faire preuve de flexibilité et prendre en compte la situation politique et économique pour la recherche de sites potentiels ;*
- *Les communes, en collaboration avec les entreprises concernées, doivent mener une réflexion à propos de l'implantation géographique de sites mutualisant plusieurs sites de taille petite ou moyenne.*

Bien qu'il s'agisse d'un contexte spécifique aux communes de plaine du Valais central, la méthodologie peut être appliquée pour le cas d'IVDM situées en plaine à proximité de centres urbains. En effet, la zone d'étude concerne de nombreuses IVDM. Pas moins du quart des IVDM recensées sur le territoire cantonal se situent dans ce secteur.

Ces éléments viennent donc compléter le document de *Marche à suivre pour l'identification des IVDM* [20] qui offre aux communes ainsi qu'aux agglomérations ou autres entités intercommunales une première approche pour l'identification de sites adéquats à l'accueil d'IVDM pouvant être exploités par des consortiums d'entreprises.

seront une source de données à ne pas négliger et un cas à répliquer à d'autres régions, notamment de plaine. De plus, ils pourraient contribuer à actualiser la marche à suivre publiée par le SDT et le SEN [20].

La mutualisation d'installations est recommandée, notamment dans un but d'assurer la qualité des matériaux produits et de parvenir à des économies d'échelles, mais il ne s'agit pas de l'unique solution. Des IVDM gérées par un unique acteur pourront aussi être régularisées si elles répondent aux dispositions légales en vigueur.

## CONCLUSION

L'élaboration du PGDM a été possible grâce à la collaboration de nombreux acteurs de la branche, mais aussi grâce à l'apport des communes, garantes de leur gestion territoriale. Ce document est une preuve supplémentaire que la collaboration entre le privé et le public, déjà instaurée dans le cadre de la sous-commission Ressources minérales et du PCGD notamment, fonctionne et permet un développement harmonieux et nécessaire des différentes installations. Le SEN remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à définir les enjeux et les priorités en matière de gestion des décharges et des installations de valorisation de déchets minéraux sur le territoire valaisan. Sans eux, ce travail n'aurait pas été possible.

La définition de la stratégie discutée dans ce présent document s'intègre complètement dans le cadre du PCGD et doit maintenant être mise en œuvre afin de garantir des conditions adéquates et conformes aux dispositions légales en vigueur pour le traitement de déchets minéraux ainsi que de répondre à la demande de mise en dépôt définitif par des capacités suffisantes. L'ambition du SEN est de garantir son application tout en faisant perdurer les échanges engagés avec les acteurs de la branche ainsi que les communes, dans le but d'assurer que l'ensemble des plans d'actions soient appréhendés selon une vision itérative et systémique, afin d'évoluer et de s'adapter en permanence au contexte global et spécifique du domaine.

## ANNEXES

ANNEXE 1 : Fiches régionales DTA

ANNEXE 2 : Fiche DTB

ANNEXE 3 : Fiche DTC

ANNEXE 4 : Fiche DTD

ANNEXE 5 : Fiche DTE

ANNEXE 6 : Liste des sites figurant sur les fiches des annexes 1 à 5

ANNEXE 7 : Modifications à apporter à la fiche E.9 « Décharges » du PDc

ANNEXE 8 : Liste des sites potentiels pour les chantiers extraordinaires

ANNEXE 9 : Liste des abréviations

ANNEXE 10 : Bibliographie

## **ANNEXE 1 : FICHES RÉGIONALES DTA**

**Communes concernées**

Collombey-Muraz, Massongex, Monthey, Port-Valais, Saint-Maurice, Saint-Gingolph, Vérossaz, Vionnaz et Vouvry

**Population (au 31.12.2022)**

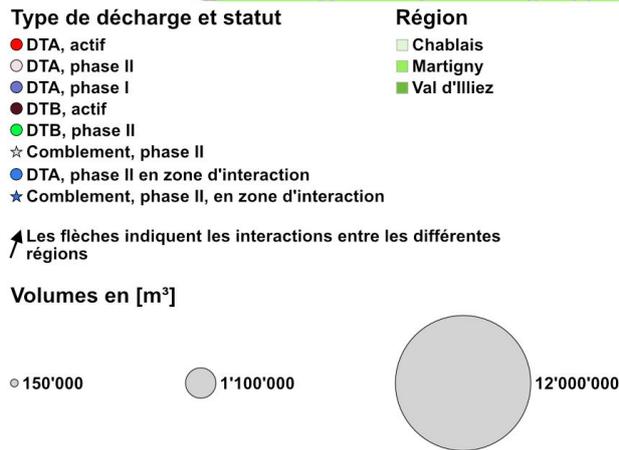
48'355 habitants

**Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)<sup>5</sup>**

79'550 m<sup>3</sup>/an

**Production annuelle moyenne par habitant**

1.65 m<sup>3</sup>/hab/an



**Décharges de type A en activité**

Nom	Champ-Bernard	La Greffaz	Porte du Scex
<b>Volume disponible [m<sup>3</sup>]</b>	800'00	162'250	135'400
<b>Remplissage annuel moyen [m<sup>3</sup>/an]</b>	- <sup>6</sup>	15'300	7'300
<b>Durée d'exploitation estimée</b>	> 20 ans	11 ans	19 ans
<b>Durée d'exploitation<sup>7</sup></b>	<b>B</b>	> 20 ans	
	<b>M</b>	13 ans	
	<b>H</b>	11 ans	

<sup>5</sup> Selon les décharges existantes sur le territoire concerné.

<sup>6</sup> La décharge de Champ-Bernard a deux compartiments, un de type A et un de type B, autorisés depuis janvier 2022. Cependant, il n'y a eu du stockage que dans la DTB à ce jour.

<sup>7</sup> La durée d'exploitation est mesurée selon trois scénarios : Bas : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; Moyen : 1.65 m<sup>3</sup>/hab/an, soit la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022 ; Haut : 2 m<sup>3</sup>/hab/an.

### Projets de DTA et comblement en phase II

Nom	Freneys	Les Râpes	Fenalet
Volume estimé [m <sup>3</sup> ]	11.7 mio	2.145 mio	220'000
Probabilité de réalisation <sup>8</sup>	Elevée	Elevée	Elevée
Durabilité <sup>9</sup>	<b>B</b>	> 20 ans	> 20 ans
	<b>M</b>	> 20 ans	> 20 ans
	<b>H</b>	> 20 ans	> 20 ans

### Projets de DTA en phase I

Nom	Porte du Scex (extension)	Barme	Châble-Croix
Volume estimé [m <sup>3</sup> ]	1.025 mio	250'000	1.1 mio
Probabilité de réalisation	Faible	Faible	Très Faible

### Viabilité des projets

La région du **Chablais** a a priori des réserves dans les décharges de type A en activité, soit celles de Champ-Bernard (commune de Massongex), La Greffaz (Vionnaz) et Porte du Scex (Vouvry) au-delà de 2040 selon le scénario bas. Avec le scénario haut, l'horizon descend à 2032.

Cette région est bien fournie en projets et en sites inscrits au PDc. Cependant, tous ne sont pas au même stade d'avancement, respectivement la probabilité de réalisation est différente.

En effet, actuellement il y a trois projets en cours car ils ont obtenu le statut de coordination réglée au PDc. Il y a deux comblements de carrières qui sont dépendants de la phase d'extraction. Il s'agit des sites de Freneys (Massongex et Monthey) et des Râpes (Saint-Maurice). Pour le premier, le dossier de demande d'autorisation de construire et d'aménager la décharge est en cours de traitement par les autorités cantonales. Le site de Fenalet (Saint-Gingolph) a obtenu une coordination réglée en date du 9 janvier 2023.

Trois autres sites sont inscrits dans le PDc. Le projet d'extension de la Porte du Scex est toujours en catégorie *information préalable*. Ce dernier ne devrait a priori pas beaucoup évoluer tant que la décharge en activité n'est pas proche de sa fermeture. Cette dernière ne reprend actuellement que peu de matériaux. Enfin, les sites de Barme et Châble-Croix (Collombey-Muraz) sont inscrits au PDc, également en catégorie *information préalable*. Pour le site de Barme, un dossier de développement est en cours, selon les informations transmises par la commune. Pour Châble-Croix, sa situation en zone S2 de protection des eaux souterraines n'est pas compatible avec le développement d'une DTA. Il sera donc retiré du PDc, mais réservé pour les grands projets d'infrastructures. Cette opportunité sera ensuite discutée entre les services constructeurs et la commune<sup>10</sup>.

Aucun autre site potentiel n'est connu à ce jour pour la région du Chablais.

<sup>8</sup> La probabilité est catégorisée selon les termes suivants : Réalisée, Elevée, Forte, Moyenne, Faible, Très faible. cf. chapitre y relatif.

<sup>9</sup> La durabilité est mesurée selon trois scénarios : **Bas** : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; **Moyen** : 1.65 m<sup>3</sup>/hab/an, soit la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022 ; **Haut** : 2 m<sup>3</sup>/hab/an. Elle est considérée pour chaque décharge, indépendamment les unes des autres.

<sup>10</sup> cf. chapitre concernant les chantiers extraordinaires.

### Interactions

Cette région, limitrophe du canton de Vaud, a de nombreux échanges avec son canton voisin. Elle est une région à la fois importatrice et exportatrice de déchets, selon les disponibilités, les projets et les coûts de mise en décharge.

Les régions de Val d’Illiez ou de Martigny entretiennent également des interactions avec la région du Chablais. Le Val d’Illiez sera davantage exportatrice qu’importatrice, alors que les échanges avec la région de Martigny dépendront des sites de dépôts définitifs en activité et des coûts de mise en décharge.

### Mesures

		HORIZON DE TEMPS <sup>11</sup>	ENTITÉ RESPONSABLE
DTA_01_1	Mise en place des moyens nécessaires pour que l’octroi de l’autorisation de construire, d’aménager et d’exploiter de la décharge de Freneys puisse être finalisé dans un horizon de temps inférieur à 2 ans.	Court terme	Canton
DTA_01_2	Retirer le site de Châble-Croix du PDc afin de le réserver pour des grands projets d’infrastructures.	Court terme	Canton / Commune
DTA_01_3	Etablissement du dossier de demande d’autorisation de construire et d’aménager la décharge de Fenalet.	Moyen terme	Propriétaire / exploitant
DTA_01_4	Etablissement du dossier de demande d’autorisation de construire du site de comblement des Râpes.	Moyen terme	Propriétaire / exploitant
DTA_01_5	Etudes pour déterminer la probabilité que le site de Barne puisse répondre à toutes les exigences d’une DTA	Moyen terme	Commune / exploitant

<sup>11</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

**Communes concernées**

Chamoson, Collonges, Trient, Dorénaz, Evionnaz, Finhaut, Fully, Martigny, Martigny-Combe, Riddes, Saillon, Salvan, Saxon, Vernayaz

**Population (au 31.12.2022)**

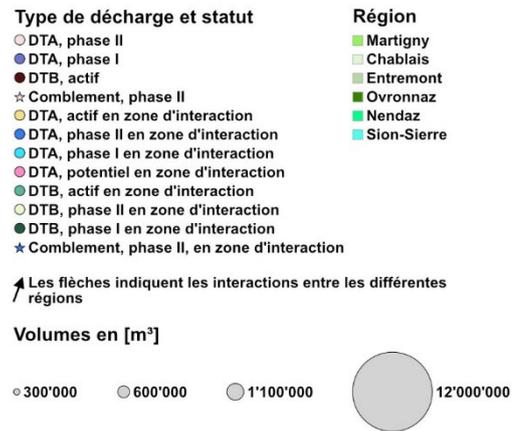
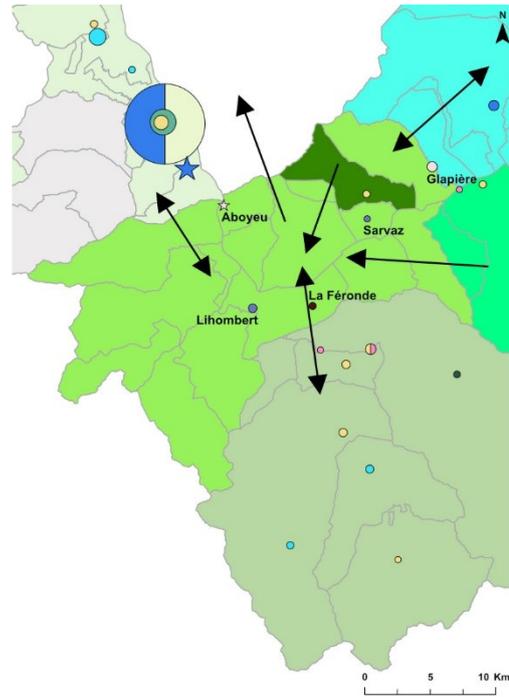
56'866 habitants

**Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)<sup>12</sup>**

- m<sup>3</sup>/an

**Production annuelle moyenne par habitant**

- m<sup>3</sup>/hab/an



**Aucune décharge de type A en activité**

**Projets de DTA et comblement en phase II**

<b>Nom</b>		Glapière	Aboyeu
<b>Volume estimé [m<sup>3</sup>]</b>		425'000	600'000
<b>Probabilité de réalisation<sup>13</sup></b>		Elevée	Elevée
<b>Durabilité<sup>14</sup></b>	<b>B</b>	9 ans	13 ans
	<b>H</b>	4 ans	6 ans

<sup>12</sup> Selon les décharges existantes sur le territoire concerné.

<sup>13</sup> La probabilité est catégorisée selon les termes suivants : Réalisée, Elevée, Forte, Moyenne, Faible, Très faible. cf. chapitre y relatif.

<sup>14</sup> La durabilité est mesurée selon deux scénarios : Bas : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; Haut : 2 m<sup>3</sup>/hab/an. Elle est considérée pour chaque décharge, indépendamment les unes des autres.

### Projets de DTA en phase I

Nom	Lihombert	Sarvaz
Volume estimé [m <sup>3</sup> ]	277'000	358'000
Probabilité de réalisation	Forte	Très faible

### Viabilité des projets

Actuellement, la région de **Martigny** ne compte aucune décharge de type A en activité. Néanmoins, le secteur connaît plusieurs projets en cours.

En effet, celui de la Glapière (Chamoson) est en cours de traitement auprès des autorités cantonales pour l'étape de l'autorisation de construire et d'aménager. Le site de l'Aboyeu (Collonges) pourra absorber jusqu'à 600'000 m<sup>3</sup>. Il ne s'agit pas d'une décharge, mais d'un site de comblement de sites de prélèvement de matériaux. Son activation dépend néanmoins de la phase d'extraction de ce site qui a obtenu une autorisation de construire en date du 11 août 2022. Le démarrage des travaux a suivi en septembre 2022. Le comblement est prévu cinq ans après le début de l'exploitation, soit a priori dans le courant de l'année 2027. Il peut néanmoins déjà être retiré du PDc car l'autorisation a été octroyée.

Un autre projet, celui de Lihombert (Martigny), est inscrit au PDc. Il est actuellement en consultation auprès de la Confédération en vue d'obtenir le statut de coordination réglée. Le projet pourrait voir le jour à l'horizon 2027 avec un scénario de déroulement des procédures très optimiste. Enfin, le projet de La Sarvaz (Saillon) est également inscrit au PDc, en catégorie *information préalable*, bien que la réalisation de ce site semble être complexe. Le développement territorial qu'a connu la commune depuis l'inscription de ce site au PDc est tel qu'il se trouve à proximité de zones d'habitation, difficilement compatible avec une telle activité. De plus, il se situe dans un périmètre de protection des eaux souterraines. Il sera donc retiré du PDc, mais réservé pour les grands projets d'infrastructures. Cette opportunité sera ensuite discutée entre les services constructeurs et la commune<sup>15</sup> et devra être évaluée en regard du potentiel naturel du site.

Aucun autre site potentiel n'est connu à ce jour pour le secteur Martigny.

### Interactions

Cette région, quasi limitrophe du canton de Vaud, a comme la région du Chablais de nombreux échanges avec le canton voisin. Elle est une région davantage exportatrice de déchets, selon les disponibilités, les projets et les coûts de mise en décharge.

Les régions de l'Entremont, du Chablais, d'Ovronnaz (notamment les villages de plaine, tels que Leytron), de Nendaz et de Sion-Sierre entretiennent également des interactions avec la région de Martigny. L'Entremont, Ovronnaz et Nendaz seront davantage importatrice qu'exportatrice au vu de la topographie de ces régions. Au contraire, les échanges avec le Chablais et la région Sion-Sierre vont dépendre des sites de dépôts définitifs en activité et des coûts de mise en décharge.

<sup>15</sup> cf. chapitre concernant les chantiers extraordinaires.

Mesures

		HORIZON DE TEMPS <sup>16</sup>	ENTITÉ RESPONSABLE
DTA_02_1	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'octroi de l'autorisation de construire, d'aménager et d'exploiter la décharge de la Glapière puisse être finalisé dans un horizon de temps inférieur à 2 ans.	Court terme	Canton / Commune
DTA_02_2	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'homologation du PAZ et l'octroi de l'autorisation de construire, d'aménager et d'exploiter la décharge Li-hombert puisse être dans un horizon de temps inférieur à 5 ans.	Court à moyen terme	Canton / Commune
DTA_02_3	Retirer le site de La Sarvaz du PDc afin de le réserver pour des grands projets d'infrastructures.	Court terme	Canton / Commune
DTA_02_4	Retirer le site de l'Aboyeu du PDc.	Court terme	Canton / Commune

<sup>16</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

**Communes concernées**

Champéry, Troistorrens, Val-d'Illicz

**Population (au 31.12.2022)**

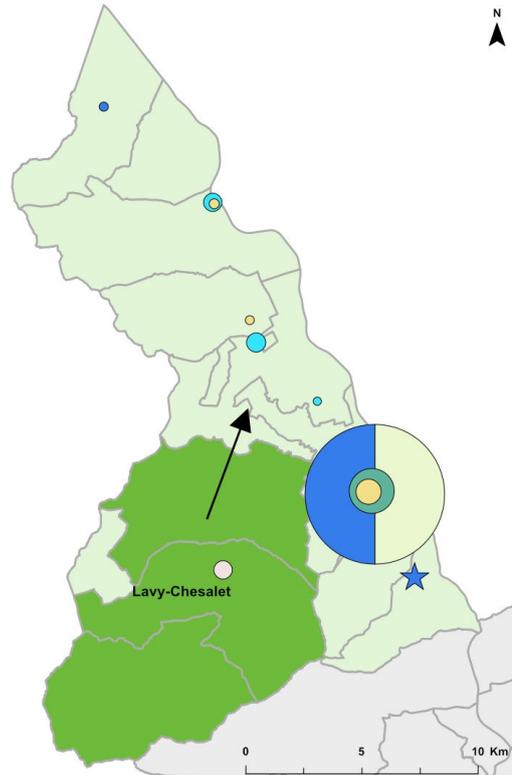
8'334 habitants

**Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)<sup>17</sup>**

- m<sup>3</sup>/an

**Production annuelle moyenne par habitant**

- m<sup>3</sup>/hab/an



- Type de décharge et statut**
- DTA, phase II
  - DTA, actif en zone d'interaction
  - DTA, phase II en zone d'interaction
  - DTA, phase I en zone d'interaction
  - DTB, actif en zone d'interaction
  - DTB, phase II en zone d'interaction
  - ★ Comblement, phase II, en zone d'interaction
- Région**
- Val d'Illicz
  - Chablais

↑ Les flèches indiquent les interactions entre les différentes régions

**Volumes en [m<sup>3</sup>]**



**Aucune décharge de type A en activité**

**Projet de DTA en phase II**

<b>Nom</b>	Lavy-Chésalet	
<b>Volume estimé [m<sup>3</sup>]</b>	165'000	
<b>Probabilité de réalisation<sup>18</sup></b>	Elevée	
<b>Durabilité<sup>19</sup></b>	<b>B</b>	> 20 ans
	<b>M</b>	10 ans

<sup>17</sup> Selon les décharges existantes sur le territoire concerné.

<sup>18</sup> La probabilité est catégorisée selon les termes suivants : Réalisée, Elevée, Forte, Moyenne, Faible, Très faible. cf. chapitre y relatif.

<sup>19</sup> La durabilité est mesurée selon deux scénarios : Bas : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; Haut : 2 m<sup>3</sup>/hab/an. Elle est considérée pour chaque décharge, indépendamment les unes des autres.

### Viabilité du projet

Pour la région du **Val d'Illeiz**, un unique projet de DTA est connu. Il s'agit de celui de Lavy-Chésalet (Val-d'Illeiz) qui offre un réservoir au-delà de 2040 pour un scénario bas. Il est en coordination réglée et les modifications partielles du PAZ et du RCCZ ainsi que le PAD relatif à cette décharge ont été soumis aux autorités en 2022. Les demandes d'autorisation de construire, d'aménager et d'exploiter suivront.

Le Val d'Illeiz, n'a selon le catalogue actuel des sites potentiels, aucune possibilité supplémentaire connue de développer des DTA.

### Interactions

La région du Chablais entretient des interactions avec la région du Val d'Illeiz. Il s'agit davantage d'une relation d'exportation du Val d'Illeiz en direction du Chablais que de l'inverse. Notamment en raison de la topographie et des sites à disposition. Des interactions, à nouveau d'exportation, existent également avec le Chablais vaudois.

### Mesure

		<b>HORIZON DE TEMPS<sup>20</sup></b>	<b>ENTITÉ RESPONSABLE</b>
DTA_03_1	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'homologation du PAZ et l'octroi de l'autorisation de construire, d'aménager et d'exploiter la décharge de Lavy-Chésalet puissent être finalisés dans un horizon de temps inférieur à 5 ans.	Court à moyen terme	Canton / Commune

<sup>20</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

**Communes concernées**

Bourg-Saint-Pierre, Liddes, Bovernier, Orsières, Sembrancher, Val de Bagnes

**Population (au 31.12.2022)**

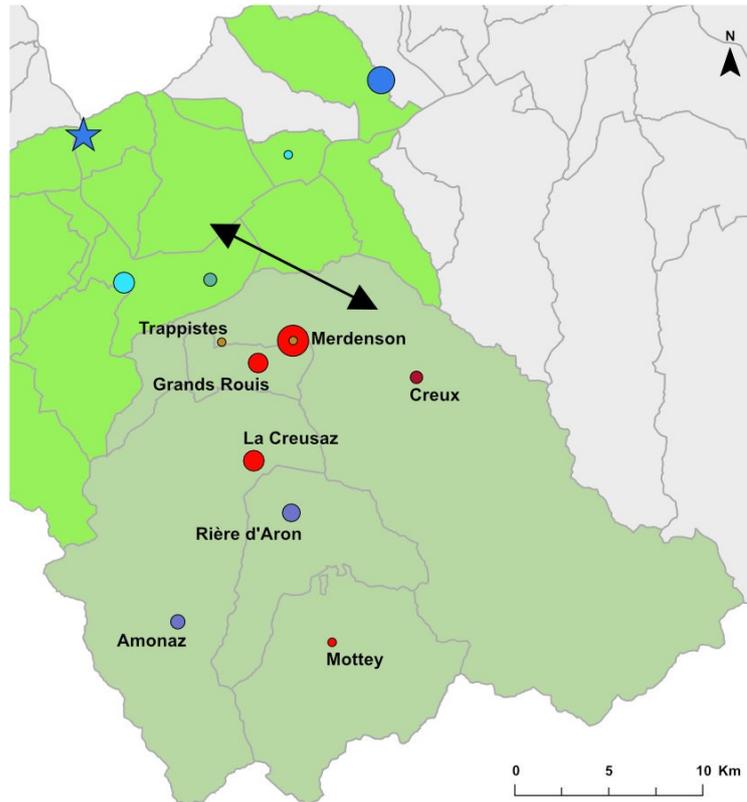
16'854 habitants

**Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)<sup>21</sup>**

56'700 m<sup>3</sup>/an

**Production annuelle moyenne par habitant**

3.36 m<sup>3</sup>/hab/an



**Type de décharge et statut**

- DTA, actif
- DTA, phase I
- DTA, potentiel
- DTB, phase I
- DTA, phase II en zone d'interaction
- DTA, phase I en zone d'interaction
- DTB, actif en zone d'interaction
- ★ Comblement, phase II en zone d'interaction

↑ Les flèches indiquent les interactions entre les différentes régions

**Volumes en [m<sup>3</sup>]**

- 10'000
- 265'000
- 600'000

**Région**

- Entremont
- Martigny

**Décharges de type A en activité**

Nom	Mottey	La Creusaz	Grand-Rouis	Merdenson
<b>Volume disponible [m<sup>3</sup>]</b>	7'000	250'000	230'000	425'000
<b>Remplissage annuel moyen [m<sup>3</sup>/an]</b>	150	26'000	~ <sup>22</sup>	25'500
<b>Durée d'exploitation estimée</b>	> 20 ans	10 ans	> 20 ans	17 ans
<b>Durée d'exploitation<sup>23</sup></b>	<b>B</b>	> 20 ans		
	<b>M</b>	16 ans		
	<b>H</b>	> 20 ans		

<sup>21</sup> Selon les décharges existantes sur le territoire concerné.

<sup>22</sup> Tous les matériaux acceptés dans la décharge à ce jour ont été revalorisés selon les exploitants.

<sup>23</sup> La durée d'exploitation est mesurée selon trois scénarios : Bas : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; Moyen : 3.36 m<sup>3</sup>/hab/an, soit la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022 ; Haut : 2 m<sup>3</sup>/hab/an.

### Projets de DTA en phase I

Nom	Rière d'Aron	Amonaz
Volume estimé [m <sup>3</sup> ]	200'000	120'000
Probabilité de réalisation <sup>24</sup>	Forte	Très Faible

### Sites potentiels de DTA

Nom	Merdenson (extension)	Les Trappistes
Volume estimé [m <sup>3</sup> ]	400'000	inconnu
Probabilité de réalisation	Moyenne	Faible

### Viabilité des projets

La région **Entremont** compte quatre décharges de type A en activité. Il s'agit de celle de Mottey (Bourg-Saint-Pierre), La Creusaz (Orsières), Grands Rouis (Sembrancher) et Merdenson (Val de Bagnes). Elle a donc des réserves au-delà de l'horizon 2040 concernant les décharges en activité, avec les scénarios bas et haut. En revanche, en prenant le scénario établi sur la production moyenne entre 2017 et 2022, les réserves de disponibilité de volume s'éteindraient vers 2038. A noter que le site de Grands Rouis est encore inscrit dans la fiche E.9 « Décharges » du PDc. Il doit en être retiré puisqu'il est actif et autorisé.

Un projet est également en cours, celui de Rière d'Aron (Liddes). Il est en cours d'examen par l'ARE afin d'atteindre l'état de coordination réglée. Les procédures de modification du PAZ et les demandes d'autorisation suivront.

Le site de l'Amonaz (Orsières) est inscrit au PDc, en catégorie *coordination en cours*. Après des études et des échanges entre la commune et les services concernés de l'Etat, il a été décidé que ce site serait retiré du PDc car il ne répond pas aux critères nécessaires pour l'établissement d'une DTA, en particulier par sa situation en zone alluviale d'importance nationale.

Le site de Creux (Val de Bagnes) a été inscrit au PDc comme site pour une DTB. Ce type de décharge peut accepter des matériaux de type A, bien qu'il devrait réserver au maximum ses capacités à des déchets qui ne peuvent pas être déposés en DTA. Selon les informations de la commune, ce site est à retirer du PDc car il ne sera jamais activé, notamment en raison de la difficulté d'accès.

Enfin, concernant les sites potentiels, la commune est en cours de réflexion sur l'élaboration d'une éventuelle décharge sur le site des Trappistes (Val de Bagnes). Il s'agit d'un projet récent (dernier trimestre 2023) qu'il faudra encore étudier. Il en est de même pour une possible extension en hauteur du site de Merdenson (Val de Bagnes). Aucun autre site potentiel n'est connu à ce jour pour la région d'Entremont.

### Interactions

La topographie de la région est telle qu'elle l'isole grandement. Néanmoins des échanges avec la région de Martigny sont envisageables, aussi bien en importation qu'en exportation. Mais cela se limite principalement aux localités situées dans la zone altitudinale la plus basse et aux décharges qui s'y trouvent.

<sup>24</sup> La probabilité est catégorisée selon les termes suivants : Réalisée, Elevée, Forte, Moyenne, Faible, Très faible. cf. chapitre y relatif.

Mesures

		<b>HORIZON DE TEMPS<sup>25</sup></b>	<b>ENTITÉ RESPONSABLE</b>
DTA_04_1	Retirer les sites de l'Amonaz et de Grands Rouis du PDC.	Court terme	Canton / Commune
DTA_04_2	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'octroi de l'autorisation de construire, d'aménager et d'exploiter la décharge de Rière d'Aron puisse être finalisé dans un horizon de temps inférieur à 5 ans.	Moyen terme	Canton
DTA_04_3	Etudes pour déterminer la probabilité que le site des Trappistes puisse répondre à toutes les exigences d'une DTA et pour la prochaine adaptation du PGDM.	Moyen terme	Commune / Exploitant
DTA_04_4	Etudes pour déterminer la probabilité que l'extension de la décharge de Merdenson puisse répondre à toutes les exigences d'une DTA.	Long terme	Commune / Exploitant

<sup>25</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

**Communes concernées**

Leytron

**Population (au 31.12.2022)**

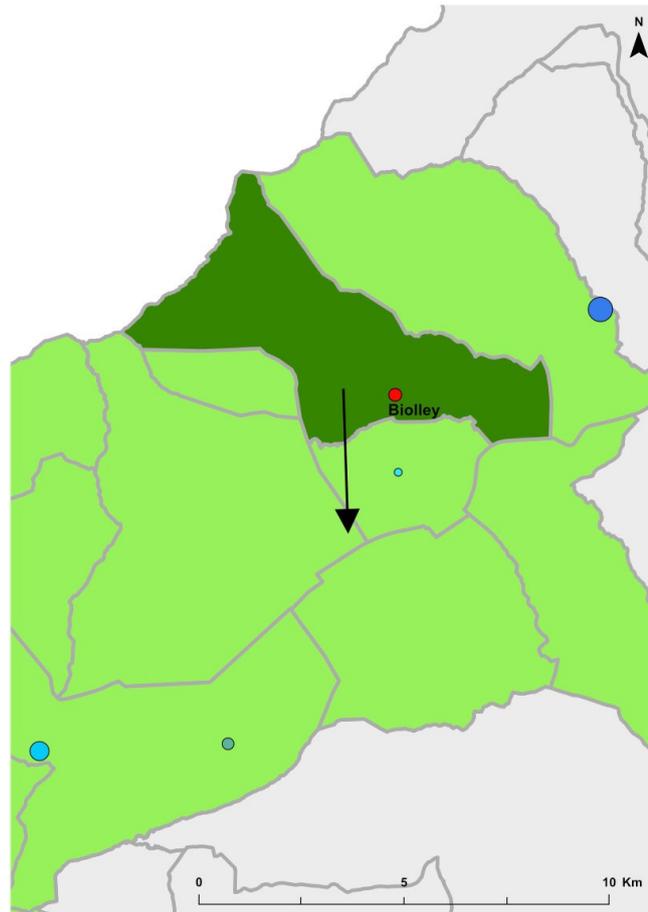
3'281 habitants

**Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)<sup>26</sup>**

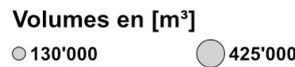
1'010 m<sup>3</sup>/an

**Production annuelle moyenne par habitant**

0.31 m<sup>3</sup>/hab/an



↑ Les flèches indiquent les interactions entre les différentes régions



**Décharge de type A en activité**

<b>Nom</b>	Biolley	
<b>Volume disponible [m<sup>3</sup>]</b>	126'750	
<b>Remplissage annuel moyen [m<sup>3</sup>/an]</b>	1'010	
<b>Durée d'exploitation estimée</b>	> 20 ans	
<b>Durée d'exploitation<sup>27</sup></b>	<b>B</b>	> 20 ans
	<b>M</b>	> 20 ans
	<b>H</b>	18 ans

**Aucun projet ou site potentiel de DTA connu**

<sup>26</sup> Selon les décharges existantes sur le territoire concerné.

<sup>27</sup> La durée d'exploitation est mesurée selon trois scénarios : Bas : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; Moyen : 0.31 m<sup>3</sup>/hab/an, soit la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022 ; Haut : 2 m<sup>3</sup>/hab/an.

### Viabilité du projet

La décharge de type A de Biolley (Leytron) étant située sur le haut de la commune, seule une partie des matériaux produits y sont déposés. En effet, les villages d'Ovronnaz et de Dugny s'y rendent, mais rarement les villages situés plus bas sur le coteau et notamment Leytron. De plus, comme un site d'extraction de matériaux est également exploité sur ce site, la gestion de la décharge doit se faire en adéquation avec l'avancement de l'extraction.

Aucun autre site potentiel n'est connu pour la région d'**Ovronnaz**.

### Interactions

Comme dit ci-dessus, les villages situés plus proche de la plaine ne se rendent pas à la décharge de Biolley. Ainsi, cette région est exportatrice auprès des régions voisines, soit principalement celle de Martigny.

### Mesure

		<b>HORIZON DE TEMPS<sup>28</sup></b>	<b>ENTITÉ RESPONSABLE</b>
DTA_05_1	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'exploitation de la décharge se poursuive en adéquation avec l'extraction.	Long terme	Commune / Exploitant

<sup>28</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

**Communes concernées**

Isérables, Nendaz, Veysonnaz

**Population (au 31.12.2022)**

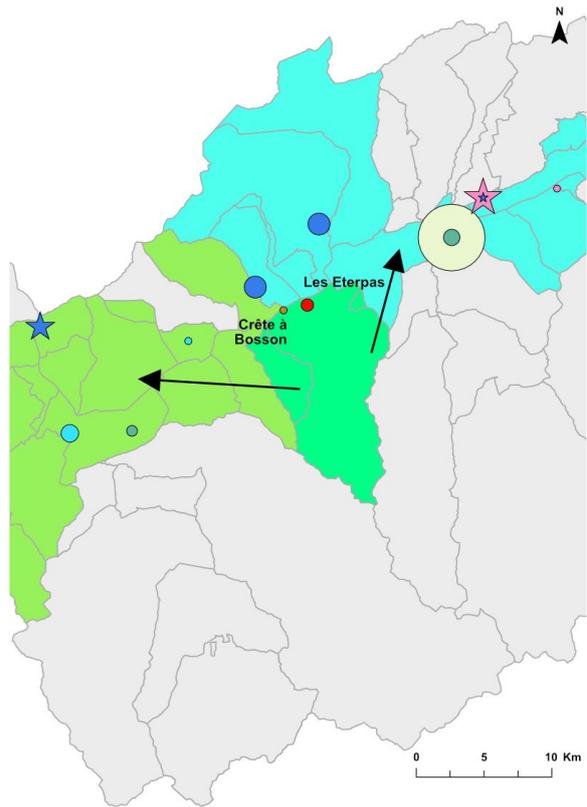
8'366 habitants

**Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)<sup>29</sup>**

2'960 m<sup>3</sup>/an

**Production annuelle moyenne par habitant**

0.35 m<sup>3</sup>/hab/an



**Type de décharge et statut**

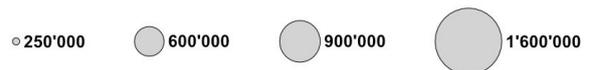
- DTA, actif
- DTA, potentiel
- DTA, phase II en zone d'interaction
- DTA, phase I en zone d'interaction
- DTA, potentiel en zone d'interaction
- DTB, actif en zone d'interaction
- DTB, phase II en zone d'interaction
- ★ Comblement, phase II en zone d'interaction
- ★ Comblement, potentiel en zone d'interaction

**Région**

- Nendaz
- Martigny
- Sion-Sierre

↑ Les flèches indiquent les interactions entre les différentes régions

**Volumes en [m<sup>3</sup>]**



**Décharge de type A en activité**

Nom		Les Eterpas
Volume disponible [m <sup>3</sup> ]		150'000
Remplissage annuel moyen [m <sup>3</sup> /an]		2'960
Durée d'exploitation estimée		> 20 ans
Durée d'exploitation <sup>30</sup>	B	> 20 ans
	M	> 20 ans
	H	9 ans

<sup>29</sup> Selon les décharges existantes sur le territoire concerné.

<sup>30</sup> La durée d'exploitation est mesurée selon trois scénarios : Bas : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; Moyen : 0.35 m<sup>3</sup>/hab/an, soit la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022 ; Haut : 2 m<sup>3</sup>/hab/an.

### Site potentiel de DTA

Nom	Crête à Bosson
Volume estimé [m <sup>3</sup> ]	250'000
Probabilité de réalisation <sup>31</sup>	Faible

### Viabilité des projets

La région de **Nendaz** compte une décharge de type A en activité. Il s'agit de celle des Eterpas (Nendaz) qui est en cours de régularisation et en attente que la zone d'activités corresponde à un dépôt définitif avant l'octroi des autorisations. Le site est donc tributaire de l'entrée en force d'un PAZ.

Un site potentiel, celui de Crête à Bosson (Nendaz) a été recensé pour le développement d'une décharge.

### Interactions

Les communes constituant la région de Nendaz se partagent entre le coteau et la plaine. Comme les sites se situent à mi-hauteur, ils sont accessibles par l'ensemble des villages. Les régions voisines de plaine, soit Martigny et Sion-Sierre doivent être considérées comme ayant des interactions potentielles, qu'il s'agisse d'importation ou d'exportation de matériaux.

### Mesures

		HORIZON DE TEMPS <sup>32</sup>	ENTITÉ RESPONSABLE
DTA_06_1	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'homologation du PAZ et l'octroi de l'autorisation de construire, d'aménager et d'exploiter la décharge des Eterpas puissent être finalisés dans un horizon de temps inférieur à 2 ans.	Court à moyen terme	Canton / Commune
DTA_06_2	Etudes pour déterminer la probabilité que le site de Crête à Bosson puisse répondre à toutes les exigences d'une DTA pour la prochaine adaptation du PGDM.	Moyen terme	Commune / Propriétaire

<sup>31</sup> La probabilité est catégorisée selon les termes suivants : Réalisée, Elevée, Forte, Moyenne, Faible, Très faible. cf. chapitre y relatif.

<sup>32</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

**Communes concernées**

Arbaz, Ayent, Grimisuat

**Population (au 31.12.2022)**

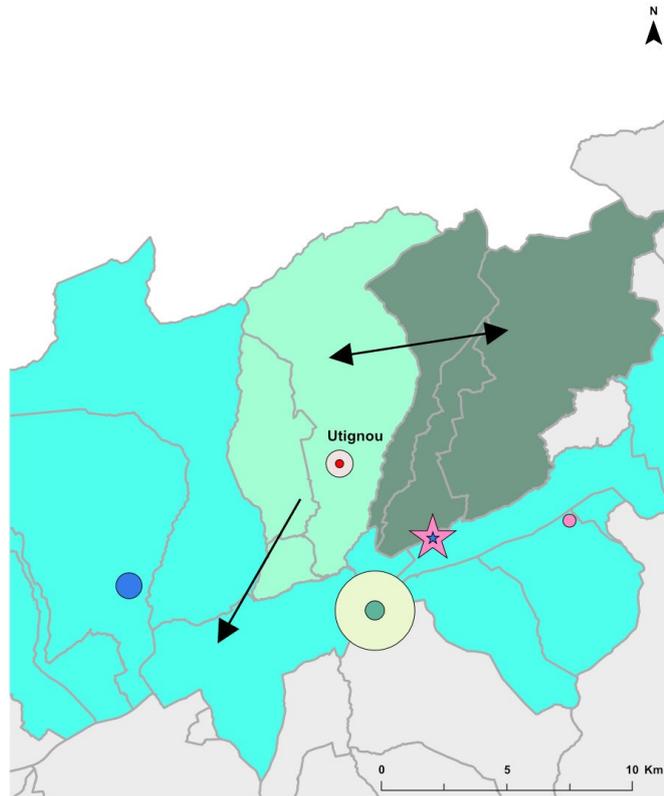
9'411 habitants

**Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)<sup>33</sup>**

4'800 m<sup>3</sup>/an

**Production annuelle moyenne par habitant**

0.51 m<sup>3</sup>/hab/an



**Type de décharge et statut**

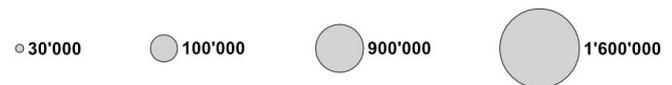
- DTA, actif
- DTA, phase II
- DTA, phase II en zone d'interaction
- DTA, potentiel en zone d'interaction
- DTB, actif en zone d'interaction
- DTB, phase II en zone d'interaction
- ★ Complement, phase II en zone d'interaction
- ★ Complement, potentiel en zone d'interaction

**Région**

- Ayent
- Haut-Plateau
- Sion-Sierre

↑ Les flèches indiquent les interactions entre les différentes régions

**Volumes en [m<sup>3</sup>]**



**Décharge de type A en activité**

<b>Nom</b>	Utignou	
<b>Volume disponible [m<sup>3</sup>]</b>	0	
<b>Remplissage annuel moyen [m<sup>3</sup>/an]</b>	4'800	
<b>Durée d'exploitation estimée</b>	0 an	
<b>Durée d'exploitation<sup>34</sup></b>	<b>B</b>	0 an
	<b>M</b>	0 an
	<b>H</b>	0 an

<sup>33</sup> Selon les décharges existantes sur le territoire concerné.

<sup>34</sup> La durée d'exploitation est mesurée selon trois scénarios : Bas : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; Moyen : 0.51 m<sup>3</sup>/hab/an, soit la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022 ; Haut : 2 m<sup>3</sup>/hab/an.

**Projet de DTA en phase II**

<b>Nom</b>	Utignou (extension)	
<b>Volume estimé [m<sup>3</sup>]</b>	100'000	
<b>Probabilité de réalisation<sup>35</sup></b>	Elevée	
<b>Durabilité<sup>36</sup></b>	<b>B</b>	13 ans
	<b>M</b>	> 20 ans
	<b>H</b>	6 ans

**Viabilité des projets**

La région d’**Ayent** est arrivée au terme de l’exploitation de la décharge de type A d’Utignou (Ayent) à fin 2022 telle qu’elle a été autorisée. Il est donc prévu l’extension de cette décharge, ce qui permettrait de repousser l’échéance de réserve de volumes de six ans, selon le scénario haut.

La région d’Ayent n’a selon le catalogue actuel aucun site potentiel connu.

**Interactions**

La région d’Ayent, voisine des régions de Sion-Sierre et du Haut-Plateau, entretient des interactions avec celles-ci. Au vu de la topographie de la région, elle sera davantage exportatrice en direction de Sion-Sierre alors que les échanges pourraient être mutuels, selon les disponibilités avec la région du Haut-Plateau.

**Mesures**

		<b>HORIZON DE TEMPS<sup>37</sup></b>	<b>ENTITÉ RESPONSABLE</b>
DTA_07_1	Mise en place des moyens nécessaires pour que l’octroi de l’autorisation de construire, d’aménager et d’exploiter l’extension de la décharge d’Utignou puissent être finalisés dans un horizon de temps inférieur à 2 ans.	Court terme	Canton
DTA_07_2	Recherche d’autres sites potentiels.	Long terme	Communes / Canton

<sup>35</sup> La probabilité est catégorisée selon les termes suivants : Réalisée, Elevée, Forte, Moyenne, Faible, Très faible. cf. chapitre y relatif.  
<sup>36</sup> La durabilité est mesurée selon trois scénarios : **Bas** : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; **Moyen** : 0.51 m<sup>3</sup>/hab/an, soit la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022 ; **Haut** : 2 m<sup>3</sup>/hab/an. Elle est considérée pour chaque décharge, indépendamment les unes des autres.  
<sup>37</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

**Communes concernées**

Evolène, Hérémece, Mont-Noble, Saint-Martin, Vex

**Population (au 31.12.2022)**

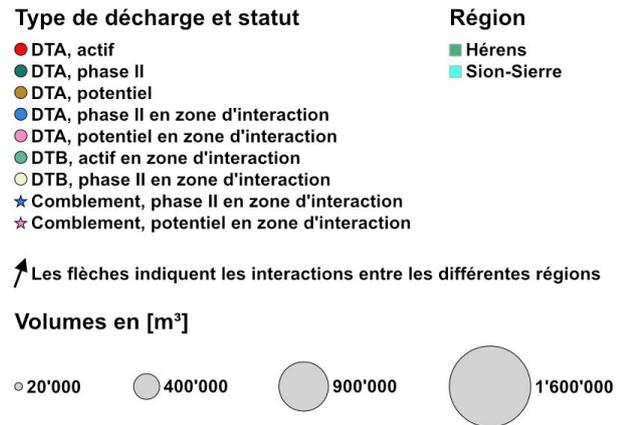
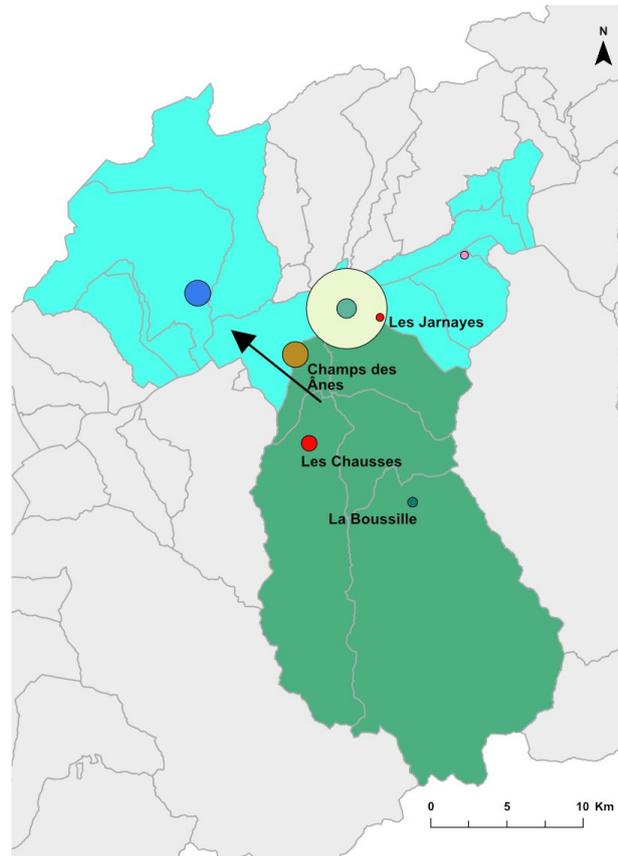
6'941 habitants

**Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)<sup>38</sup>**

5'280 m<sup>3</sup>/an

**Production annuelle moyenne par habitant**

0.76 m<sup>3</sup>/hab/an



**Décharges de type A en activité**

Nom	Les Chausses	Les Jarnayes
Volume disponible [m <sup>3</sup> ]	172'650	12'600
Remplissage annuel moyen [m <sup>3</sup> /an]	40'270	1'000
Durée d'exploitation estimée	> 20 ans	13 ans
Durée d'exploitation <sup>39</sup>	B	> 20 ans
	M	> 20 ans
	H	14 ans

<sup>38</sup> Selon les décharges existantes sur le territoire concerné.

<sup>39</sup> La durée d'exploitation est mesurée selon trois scénarios : Bas : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; Moyen : 0.76 m<sup>3</sup>/hab/an, soit la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022 ; Haut : 2 m<sup>3</sup>/hab/an.

### Projet de DTA en phase II

<b>Nom</b>	La Boussille		
<b>Volume estimé [m<sup>3</sup>]</b>	50'000		
<b>Probabilité de réalisation<sup>40</sup></b>	Elevée		
<b>Durabilité<sup>41</sup></b>	<b>B</b>	9 ans	
	<b>M</b>	10 ans	
	<b>H</b>	4 ans	

### Site potentiel de DTA

<b>Nom</b>	Champs des Ânes		
<b>Volume estimé [m<sup>3</sup>]</b>	400'000		
<b>Probabilité de réalisation</b>	Moyenne		

### Viabilité des projets

La région **Hérens** compte deux décharges de type A en activité, soit celle des Jarnayes (Mont-Noble) et des Chausses (Hérémente). Ces deux DTA offrent une réserve allant au-delà de l'horizon 2040 pour le scénario bas.

La DTA de la Boussille (Evolène) a déjà obtenu les autorisations de construire et d'aménager. Elle en est donc au stade de l'autorisation d'exploiter qui devrait être octroyée encore en 2024.

Un potentiel site est connu à Champs des Ânes (Vex). Des études avancées permettront de déterminer son futur.

### Interactions

Étant donné sa situation géographique, les interactions sont limitées à la région limitrophe de plaine, soit Sion-Sierre. Les sites de décharges actuelles entraînent uniquement un faible mouvement d'exportation envers la région Sion-Sierre alors que le site potentiel de Champs des Ânes pourrait offrir une solution aussi à l'importation de matériaux pour quelques villages à proximité.

### Mesures

		<b>HORIZON DE TEMPS<sup>42</sup></b>	<b>ENTITÉ RESPONSABLE</b>
DTA_08_1	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'octroi de l'autorisation d'exploiter de la décharge de la Boussille puisse être finalisé dans un horizon de temps inférieur à 2 ans.	Court terme	Canton
DTA_08_2	Etudes pour déterminer la probabilité que le site de Champs des Ânes puisse répondre à toutes les exigences d'une DTA pour la prochaine adaptation du PGDM.	Moyen terme	Commune / Exploitant

<sup>40</sup> La probabilité est catégorisée selon les termes suivants : Réalisée, Elevée, Forte, Moyenne, Faible, Très faible. cf. chapitre y relatif.

<sup>41</sup> La durabilité est mesurée selon trois scénarios : **Bas** : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; **Moyen** : 0.76 m<sup>3</sup>/hab/an, soit la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022 ; **Haut** : 2 m<sup>3</sup>/hab/an. Elle est considérée pour chaque décharge, indépendamment les unes des autres.

<sup>42</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

**Communes concernées**

Crans-Montana, Icogne, Lens

**Population (au 31.12.2022)**

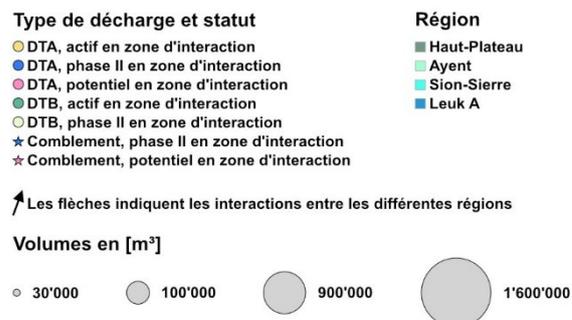
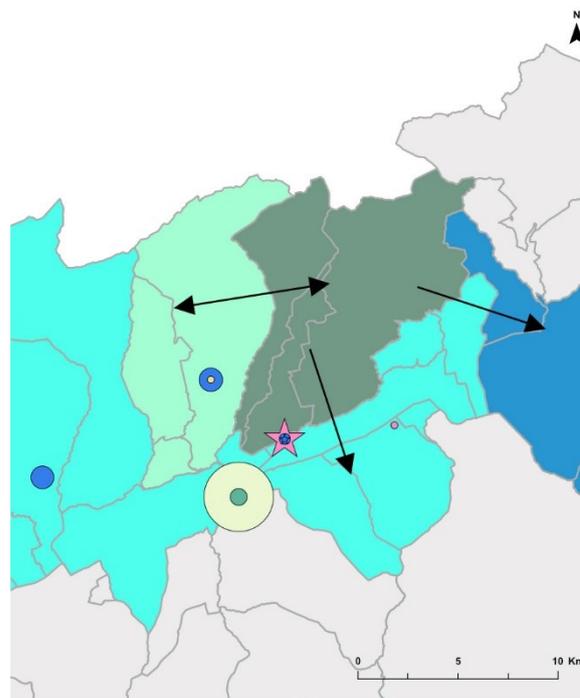
15'313 habitants

**Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)<sup>43</sup>**

- m<sup>3</sup>/an

**Production annuelle moyenne par habitant**

- m<sup>3</sup>/hab/an



**Aucune décharge de type A en activité**

**Aucun projet ou site potentiel de DTA connu**

<sup>43</sup> Selon les décharges existantes sur le territoire concerné.

### Viabilité des projets

Le **Haut-Plateau** n'a aucune décharge de type A en activité. De plus, cette région n'a pas à proprement parler de projet de DTA. Néanmoins, un projet de grande envergure est prévu afin d'agrandir la zone artisanale du Ley de Sion (Crans-Montana et Lens). Ce remblai pourrait donc être une solution temporaire à court terme pour les matériaux d'excavation non pollués. En effet, il est prévu de remblayer les 130'000 m<sup>3</sup> dans un horizon de 3 à 4 ans. Les autorités cantonales sont en cours d'étude du dossier.

La région du Haut-Plateau n'a selon le catalogue actuel aucun site potentiel recensé. Cependant, selon le Plan directeur intercommunal (PDi) actuellement en consultation au sein des services cantonaux, deux sites du même type que celui de Ley de Sion sont prévus sur ce territoire. Il s'agit des Mouchannes (Crans-Montana) et du Liron (Lens). Ces deux projets sont évalués à 90'000 m<sup>3</sup>, respectivement 170'000 m<sup>3</sup>. Ces remblais pourraient donc également offrir des solutions pour les matériaux d'excavation non pollués.

### Interactions

Étant donné sa situation géographique, la région du **Haut-Plateau** aura davantage d'exportation que d'importation en direction des régions voisines, soit principalement Sion-Sierre. Elle pourrait aussi se tourner vers Ayent et Leuk A.

### Mesures

		HORIZON DE TEMPS <sup>44</sup>	ENTITÉ RESPONSABLE
DTA_09_1	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'octroi de l'autorisation de construire du site en zone artisanale de Ley de Sion puisse être finalisé dans un horizon de temps inférieur à 2 ans.	Court terme	Canton
DTA_09_2	Mise en place des moyens nécessaires pour que les projets des sites des Mouchannes et du Liron puissent être autorisés dans un horizon de temps inférieur à 5 ans.	Moyen terme	Canton / communes
DTA_09_3	Recherche d'autres sites potentiels.	Moyen terme	Canton / Communes

<sup>44</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

**Communes concernées**

Ardon, Chalais, Chippis, Conthey, Grône, Noble-Contrée, Saint-Léonard, Salgesch, Savièse, Siere, Sion, Vétroz

**Population (au 31.12.2022)**

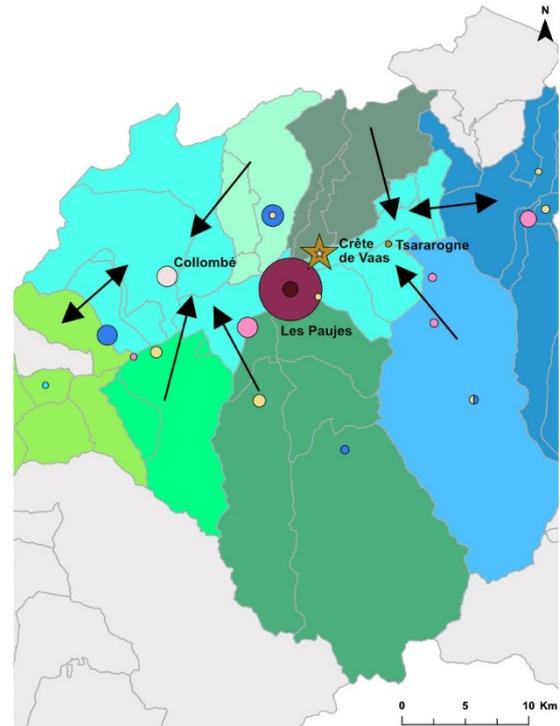
96'801 habitants

**Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)<sup>45</sup>**

11'150 m<sup>3</sup>/an

**Production annuelle moyenne par habitant**

0.12 m<sup>3</sup>/hab/an



**Type de décharge et statut**

- DTA, phase II
- DTA, potentiel
- DTB, actif
- DTB, phase II
- ☆ Comblement, phase II
- ☆ Comblement, potentiel
- DTA, actif en zone d'interaction
- DTA, phase II en zone d'interaction
- DTA, phase I en zone d'interaction
- DTA, potentiel en zone d'interaction

**Région**

- Sion-Sierre
- Martigny
- Nendaz
- Ayent
- Hérens
- Haut-Plateau
- Anniviers
- Leuk A

↑ Les flèches indiquent les interactions entre les différentes régions

**Volumes en [m<sup>3</sup>]**



**Les productions annuelles moyennes obtenues ci-dessus ne sont pas réalistes et ne seront donc pas utilisées comme scénario pour la suite de cette fiche. En effet, les décharges qui ont réceptionné des déchets dans cette région pendant la période 2017-2022 n'ont absorbé qu'une faible partie de la production.**

**Aucune décharge de type A en activité**

**Projets de DTA et comblement en phase II**

Nom		Collombé	Crête de Vaas
Volume estimé [m <sup>3</sup> ]		400'000	116'000
Probabilité de réalisation <sup>46</sup>		Elevée	Elevée
Durabilité <sup>47</sup>	B	6 ans	2 ans
	H	3 ans	< 1 an

<sup>45</sup> Selon les décharges existantes sur le territoire concerné.

<sup>46</sup> La probabilité est catégorisée selon les termes suivants : Réalisée, Elevée, Forte, Moyenne, Faible, Très faible. cf. chapitre y relatif.

<sup>47</sup> La durabilité est mesurée selon deux scénarios : Bas : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; Haut : 2 m<sup>3</sup>/hab/an. Elle est considérée pour chaque décharge, indépendamment les unes des autres.

### Sites potentiels de DTA et comblement

<b>Nom</b>	Crête de Vaas (extension)	Tsararogne
<b>Volume estimé [m³]</b>	900'000	inconnu
<b>Probabilité de réalisation</b>	Forte	Faible

### Viabilité des projets

La région **Sion-Sierre** n'a actuellement aucune décharge de type A en activité. Des déchets de type A sont néanmoins mis en dépôt définitif dans cette région, via la DTB des Paujes (Grône). Aucun casier spécifique au type A n'est néanmoins envisagé sur cette décharge.

Un projet est en cours de finalisation, celui de Collombé (Conthey), qui permettrait d'absorber environ 5 ans de production régionale.

Le site de la Plâtrière ou Crête de Vaas (Sierre et Lens) est également à considérer comme une ressource de volume. Actuellement en phase d'extraction de gypse, le comblement de chaque étape est planifié. La phase actuelle permettrait un stockage d'environ 116'000 m³. L'extraction prévue jusqu'en 2050 permettrait d'accueillir un volume estimé à 900'000 m³. Néanmoins, ce comblement est dépendant de l'extraction et le volume ne peut être considéré comme totalement disponible aujourd'hui.

D'autres sites potentiels devraient donc être trouvés dans ce secteur. Celui de Tsararogne (Chalais) pourrait déjà être investigué.

### Interactions

Par sa position en plaine, la région Sion-Sierre connaît de nombreuses interactions avec l'ensemble des régions voisines. Pour les autres régions de plaine (Martigny et Leuk A), les échanges sont aussi bien importation qu'exportation alors que pour celles d'altitude (Nendaz, Hérens, Anniviers, Haut-Plateau et Ayent), il y a davantage d'importation en direction de la région Sion-Sierre qu'en sens inverse. Ainsi, il s'agit d'une région clé, non seulement par sa population élevée, mais aussi par sa situation géographique.

### Mesures

		<b>HORIZON DE TEMPS<sup>48</sup></b>	<b>ENTITÉ RESPONSABLE</b>
DTA_10_1	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'octroi de l'autorisation de construire, d'aménager et d'exploiter la décharge de Collombé puisse être finalisé dans un horizon de temps inférieur à 2 ans.	Court terme	Propriétaire / Exploitant
DTA_10_2	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'exploitation de Crête de Vaas se fasse en adéquation avec l'extraction du gypse et qu'il y ait une optimisation de mise en dépôt définitif.	Court à long terme	Propriétaire / Exploitant
DTA_10_3	Etudes pour déterminer la probabilité que le site de Tsararogne puisse répondre à toutes les exigences d'une DTA pour la prochaine adaptation du PGDM.	Moyen terme	Commune / Propriétaire
DTA_10_4	Recherche d'autres sites potentiels.	Moyen terme	Communes / Canton

<sup>48</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

**Communes concernées**

Anniviers

**Population (au 31.12.2022)**

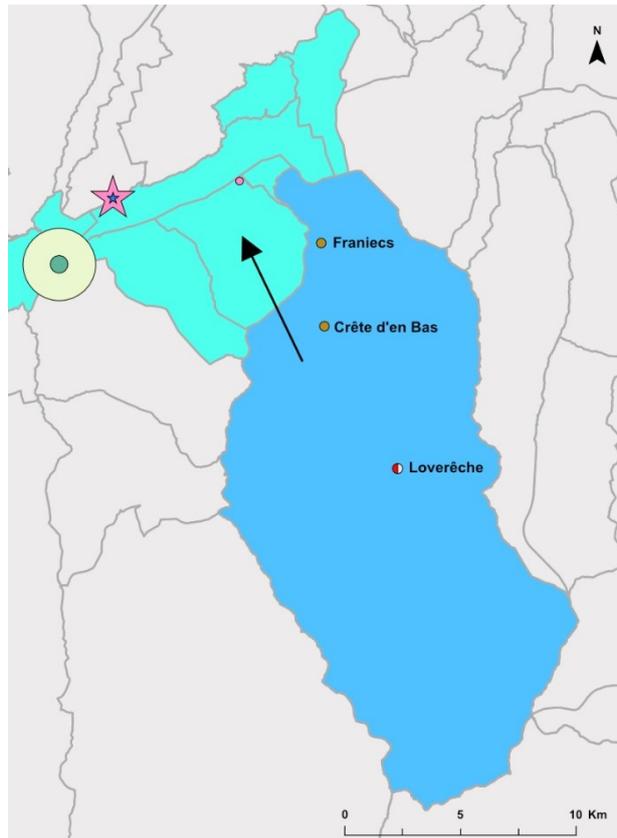
2'703 habitants

**Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)<sup>49</sup>**

3'300 m<sup>3</sup>/an

**Production annuelle moyenne par habitant**

1.22 m<sup>3</sup>/hab/an



- Type de décharge et statut**
- DTA, actif
  - DTA, phase II
  - DTA, potentiel
  - DTA, potentiel en zone d'interaction
  - DTB, actif en zone d'interaction
  - DTB, phase II en zone d'interaction
  - ★ Comblement, phase II en zone d'interaction
  - ★ Comblement, potentiel en zone d'interaction
- Région**
- Anniviers
  - Sion-Sierre

↑ Les flèches indiquent les interactions entre les différentes régions

**Volumes en [m<sup>3</sup>]**



**Décharge de type A en activité**

Nom		Loverêche
Volume disponible [m <sup>3</sup> ]		2'000
Remplissage annuel moyen [m <sup>3</sup> /an]		3'300
Durée d'exploitation estimée		< 1 an
Durée d'exploitation <sup>50</sup>	B	< 1 an
	M	< 1 an
	H	< 1 an

<sup>49</sup> Selon les décharges existantes sur le territoire concerné.

<sup>50</sup> La durée d'exploitation est mesurée selon trois scénarios : Bas : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; Moyen : 1.22 m<sup>3</sup>/hab/an, soit la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022 ; Haut : 2 m<sup>3</sup>/hab/an.

## Projet de DTA en phase II

<b>Nom</b>	Loverêche (extension)	
<b>Volume estimé [m<sup>3</sup>]</b>	70'000	
<b>Probabilité de réalisation<sup>51</sup></b>	Elevée	
<b>Durabilité<sup>52</sup></b>	<b>B</b>	> 20 ans
	<b>M</b>	> 20 ans
	<b>H</b>	13 ans

## Sites potentiels de DTA

<b>Nom</b>	Franiecs	Crête d'en Bas
<b>Volume estimé [m<sup>3</sup>]</b>	64'000	50'000
<b>Probabilité de réalisation</b>	Forte	Moyenne

## Viabilité des projets

La région d'**Anniviers** devrait voir ses volumes disponibles dans la décharge de type A en activité de Loverêche s'éteindre dans le courant de l'année 2025 selon le scénario bas. Cependant, selon les discussions en bilatéral avec la commune et chiffres à l'appui, le scénario haut est celui qui s'approche le plus de la réalité du terrain.

Cette région peut cependant aborder l'avenir sereinement, avec le projet de l'extension de la DTA de Loverêche qui est en cours. En effet, les autorisations de construire et d'aménager de cette dernière, pour un volume de 70'000 m<sup>3</sup>, ont été octroyée en février 2024.

Deux sites potentiels sont à considérer sur le territoire communal d'Anniviers. Il s'agit du site de Franiecs où un volume de 64'000 m<sup>3</sup> est planifié et du site de Crête d'en Bas. Le premier est à inscrire au PDC.

## Interactions

Par sa topographie, la région d'Anniviers a des échanges uniquement avec la région de plaine de Sion-Sierre. Cet échange se limite généralement à de l'exportation de déchets minéraux pour des raisons d'accessibilité.

<sup>51</sup> La probabilité est catégorisée selon les termes suivants : Réalisée, Elevée, Forte, Moyenne, Faible, Très faible. cf. chapitre y relatif.

<sup>52</sup> La durabilité est mesurée selon trois scénarios : **Bas** : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; **Moyen** : 1.22 m<sup>3</sup>/hab/an, soit la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022 ; **Haut** : 2 m<sup>3</sup>/hab/an.

Mesures

		<b>HORIZON DE TEMPS<sup>53</sup></b>	<b>ENTITÉ RESPONSABLE</b>
DTA_11_1	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'octroi de l'autorisation d'exploiter de l'extension de la décharge de Loverêche puisse être finalisé dans un horizon de temps inférieur à 2 ans.	Court terme	Propriétaire / Canton
DTA_11_2	Etudes pour déterminer la probabilité que le site de Franiecs puisse répondre à toutes les exigences d'une DTA et inscription au PDc.	Moyen terme	Propriétaire / Commune / Canton
DTA_11_3	Etudes pour déterminer la probabilité que le site de Crête d'en Bas puisse répondre à toutes les exigences d'une DTA pour la prochaine adaptation du PGDM.	Moyen terme	Propriétaire / Commune

<sup>53</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

**Communes concernées**

Agarn, Gampel-Bratsch, Guttet-Feschel, Leuk, Oberems, Steg-Hohtenn, Turtmann-Unterems, Varen

**Population (au 31.12.2022)**

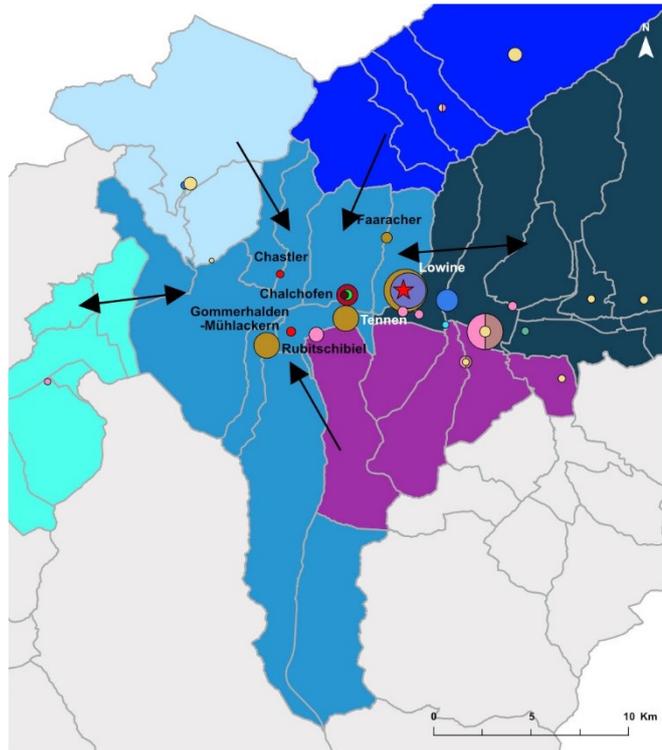
11'086 habitants

**Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)<sup>54</sup>**

14'300 m<sup>3</sup>/an

**Production annuelle moyenne par habitant**

1.29 m<sup>3</sup>/hab/an



**Type de décharge et statut**

- DTA, actif
- DTA, phase I
- DTA, potentiel
- DTB, actif
- DTB, phase II
- DTB, phase I
- ★ Comblement, actif
- DTA, actif en zone d'interaction
- DTA, phase II en zone d'interaction
- DTA, phase I en zone d'interaction
- DTA, potentiel en zone d'interaction
- DTB, actif en zone d'interaction
- DTB, potentiel en zone d'interaction

**Région**

- Leuk A
- Sion-Sierre
- Leuk B
- Raron-Brig
- Lötschental
- Augstbord

↑ Les flèches indiquent les interactions entre les différentes régions

**Volumes en [m<sup>3</sup>]**

- 50'000
- 370'000
- 500'000

**Décharges de type A et comblement en activité**

Nom	Chastler	Gommerhalden-Mühlackern	Lowine West
<b>Volume disponible [m<sup>3</sup>]</b>	24'270	65'220	400'000
<b>Remplissage annuel moyen [m<sup>3</sup>/an]</b>	790	9'000	4'500
<b>Durée d'exploitation estimée</b>	> 20 ans	8 ans	> 20 ans
<b>Durée d'exploitation<sup>55</sup></b>	<b>B</b>	> 20 ans	
	<b>M</b>	> 20 ans	
	<b>H</b>	> 20 ans	

<sup>54</sup> Selon les décharges existantes sur le territoire concerné.

<sup>55</sup> La durée d'exploitation est mesurée selon trois scénarios : Bas : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; Moyen : 1.29 m<sup>3</sup>/hab/an, soit la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022 ; Haut : 2 m<sup>3</sup>/hab/an.

**Projet en phase I**

<b>Nom</b>	Lowine Ost
<b>Volume estimé [m<sup>3</sup>]</b>	750'000
<b>Probabilité de réalisation<sup>56</sup></b>	Moyenne

**Sites potentiels de DTA**

<b>Nom</b>	Lowine Mitte/West (extension)	Rubitschibiel	Faaracher	Tennen
<b>Volume estimé [m<sup>3</sup>]</b>	950'000	500'000	100'000	500'000
<b>Probabilité de réalisation</b>	Moyenne	Moyenne	Très faible	Très faible

**Viabilité des projets**

La région **Leuk A** a des capacités en décharge de type A au-delà de 2040, quel que soit le scénario utilisé. Elle compte deux DTA, celle de Chastler (Leuk) et celle de Gommerhalden-Mühlackern (Turtmann-Unterems) ainsi qu'un site d'extraction (Lowine West, Steg-Hohntenn) en activité. Néanmoins, la situation de la DTA de Chastler doit encore être clarifiée pour s'assurer que l'autorisation d'exploiter puisse être renouvelée selon les bases légales en vigueur.

Cette région compte deux projets de DTB inscrits au PDc qui n'ont toutefois pas encore atteint le stade de coordination réglée. En général ce type de décharge peut accepter des matériaux de type A, bien qu'il devrait réserver au maximum ses capacités à des déchets qui ne peuvent pas être déposés en DTA. Cela peut néanmoins être une solution temporaire s'il manque de capacités en DTA. Il s'agit de l'extension de Chalchofen (Gampel-Bratsch) et de du site de Lowine Ost (Steg-Hohntenn). Pour des raisons stratégiques, il conviendrait néanmoins de considérer les volumes restants potentiels de Lowine (y compris l'extension) pour la mise en décharge de matériaux de type A (comme décharge ou comme site de comblement) dans le cadre de la présente planification.

Dans cette région, quatre autres sites potentiels sont encore connus. Il s'agit de l'extension de Lowine (Mitte/West), Rubitschibiel (Agarn), Faaracher (Steg-Hohntenn) et Tennen (Turtmann-Unterems). La réalisation de ces deux derniers sites semble être très peu probable et il est donc prévu de ne pas inclure ces sites dans le PDc. Le site de Faaracher pourrait être réservé pour les grands projets d'infrastructures ou à l'avenir, éventuellement, comme site de décharge potentiel pour la région du Lötschental. Ces opportunités seront ensuite discutées entre les services constructeurs et les communes<sup>57</sup>. Le potentiel des sites de Rubitschibiel et Tennen est intéressant en raison de leur capacité, emplacement et desserte. En raison des conflits potentiels auxquels il faut s'attendre (pour Tennen en particulier pour la nature, le paysage et l'agriculture et pour Rubitschibiel pour la forêt et la source d'eau potable), des réserves et des potentielles extensions sur le site de Lowine, une coordination au niveau du PDc n'est pas encore indiquée. La probabilité de réalisation pour ces sites doit être réévaluée lors de la prochaine adaptation du PGDM, en tenant compte également de l'évolution du site de Lowine.

<sup>56</sup> La probabilité est catégorisée selon les termes suivants : Réalisée, Elevée, Forte, Moyenne, Faible, Très faible. cf. chapitre y relatif.

<sup>57</sup> cf. chapitre concernant les chantiers extraordinaires.

### Interactions

La région Leuk A est située majoritairement en plaine. Des échanges équilibrés d'importation-exportation, selon les réserves disponibles, sont à attendre avec les régions de Sion-Sierre et de Raron-Brig. De plus, elle doit être considérée comme une région importatrice de déchets de type A des régions d'altitude environnantes, soit Leuk B, Lötschental et Augstbord. La région Leuk A pourrait aussi être considérée comme région exportatrice de manière transitoire vers la DTA de Birchen (Leuk B)<sup>58</sup>. Le site potentiel de Grabu, situé dans la région d'Augstbord, recèle également un potentiel d'interaction intéressant pour cette région en ce qui concerne l'exportation de déchets de type A<sup>59</sup>.

### Mesures

		HORIZON DE TEMPS <sup>60</sup>	ENTITÉ RESPONSABLE
DTA_12_1	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'octroi de l'autorisation d'exploiter la décharge de Chastler puisse être finalisé dans un horizon de temps inférieur à 2 ans.	Court terme	Canton / Exploitant
DTA_12_2	Mise à disposition des moyens nécessaires pour la coordination (y compris le développement de la desserte routière) et consolidation du développement futur (extraction, décharge et/ou valorisation des déchets minéraux) au niveau du PDc, avec poursuite ultérieure des procédures, afin que les autorisations adéquates du site Lowine (Ost/Mitte/West) puissent être octroyées dans un horizon de temps inférieur à 10 ans.	Court à moyen terme	Commune / Canton / Exploitant
DTA_12_3	Etudes pour déterminer la probabilité de réaliser une DTA sur les sites de Rubitschibiel, de Tennen et de Faaracher pour la prochaine adaptation du PGDM.	Moyen terme	Commune / Exploitant

<sup>58</sup> cf. Fiche régionale n°13 : Leuk B.

<sup>59</sup> cf. Fiche régionale n°23 : Augstbord.

<sup>60</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

**Communes concernées**

Albinen, Inden, Leukerbad

**Population (au 31.12.2022)**

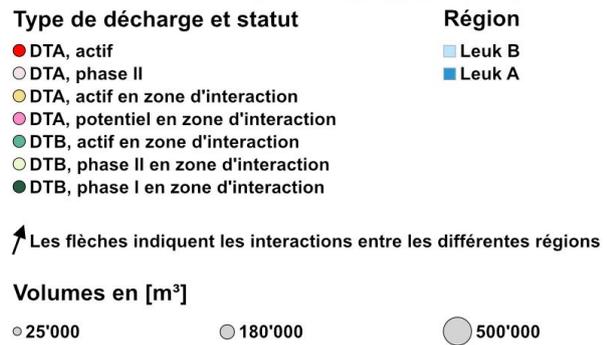
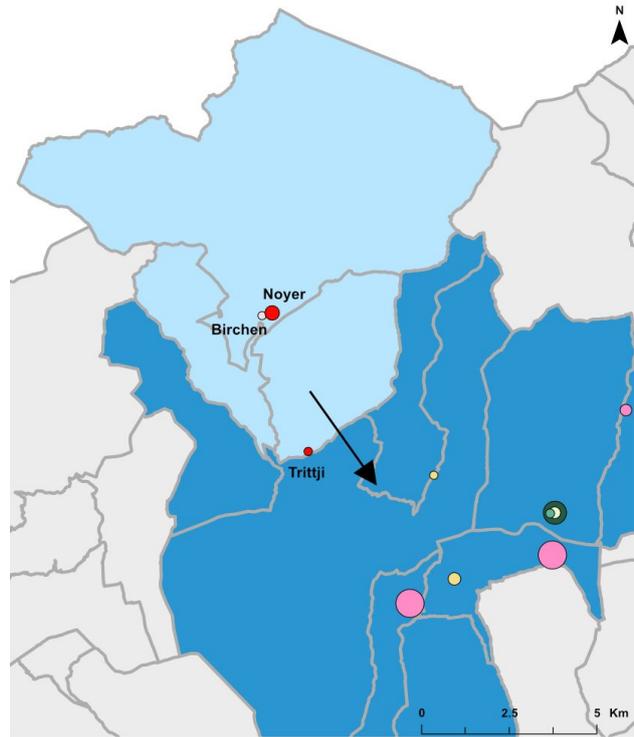
1'664 habitants

**Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)<sup>61</sup>**

6'550 m<sup>3</sup>/an

**Production annuelle moyenne par habitant**

3.93 m<sup>3</sup>/hab/an



**Décharges de type A en activité**

Nom	Noyer	Trittji
Volume disponible [m <sup>3</sup> ]	157'220	à déterminer
Remplissage annuel moyen [m <sup>3</sup> /an]	6'200	350
Durée d'exploitation estimée	> 20 ans	< 1 an
Durée d'exploitation <sup>62</sup>	B	> 20 ans
	M	> 20 ans
	H	> 20 ans

<sup>61</sup> Selon les décharges existantes sur le territoire concerné.

<sup>62</sup> La durée d'exploitation est mesurée selon trois scénarios : Bas : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; Moyen : 3.93 m<sup>3</sup>/hab/an, soit la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022 ; Haut : 2 m<sup>3</sup>/hab/an.

### Projet de DTA en phase II

<b>Nom</b>	Birchen	
<b>Volume estimé [m<sup>3</sup>]</b>	22'700	
<b>Probabilité de réalisation<sup>63</sup></b>	Elevée	
<b>Durabilité<sup>64</sup></b>	<b>B</b>	17 ans
	<b>M</b>	4 ans
	<b>H</b>	7 ans

### Viabilité des projets

La région **Leuk B** compte la décharge de type A Noyer (Loèche-les-Bains) en activité qui assure pour les communes de cette région un réservoir de capacités au-delà de l'horizon 2040. Néanmoins, la situation de ce site doit encore être clarifiée pour s'assurer que l'autorisation d'exploiter puisse être renouvelée selon les bases légales en vigueur. La DTA Trittji (Albinen) existe encore dans cette région, mais cette décharge fait actuellement l'objet d'une procédure de régularisation. Dans le cadre de cette procédure, sera également évalué l'avenir de l'exploitation d'une décharge sur ce site.

Elle compte également un projet en cours en la DTA de Birchen (Loèche-les-Bains). Une autorisation d'exploiter a déjà été délivrée pour cette décharge, sans qu'aucun déchet n'y ait été déposé pendant la durée d'autorisation de 5 ans. Selon les renseignements obtenus, ce fait découle que la zone d'apport définie est identique à celle de la DTA de Noyer. Lors du renouvellement de l'autorisation d'exploitation, la zone d'apport doit être étendue à la région de Leuk A afin de pouvoir pallier de manière transitoire le manque de volume de DTA en plaine.

Aucun autre site potentiel n'est connu à ce jour pour le secteur Leuk B.

### Interactions

Étant donné sa situation géographique, en fond de vallée latérale, la région Leuk B a peu d'interaction avec les régions voisines. Une exportation en direction de la plaine (région Leuk A) est envisageable, mais peu d'importation a priori sauf éventuellement de manière transitoire de la région Leuk A vers la décharge de Birchen.

### Mesures

		<b>HORIZON DE TEMPS<sup>65</sup></b>	<b>ENTITÉ RESPONSABLE</b>
DTA_13_1	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'octroi de l'autorisation d'exploiter les décharges de Noyer et Birchen puisse être finalisé dans un horizon de temps inférieur à 2 ans.	Court terme	Canton / Exploitant
DTA_13_2	Mise en place des moyens nécessaires pour que la procédure de régularisation en cours pour la décharge de Trittji puisse être finalisée dans un horizon de temps inférieur à 2 ans et que puisse ainsi être évalué l'avenir de son exploitation.	Court terme	Canton / Exploitant

<sup>63</sup> La probabilité est catégorisée selon les termes suivants : Réalisée, Elevée, Forte, Moyenne, Faible, Très faible. cf. chapitre y relatif.

<sup>64</sup> La durabilité est mesurée selon trois scénarios : **Bas** : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; **Moyen** : 3.93 m<sup>3</sup>/hab/an, soit la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022 ; **Haut** : 2 m<sup>3</sup>/hab/an. Elle est considérée pour chaque décharge, indépendamment les unes des autres.

<sup>65</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

**Communes concernées**

Ausserberg, Baltschieder, Bitsch, Brig-Glis, Eggerberg, Lalden, Mörel-Filet, Naters, Niedergesteln, Raron, Ried-Brig, Termen, Visp

**Population (au 31.12.2022)**

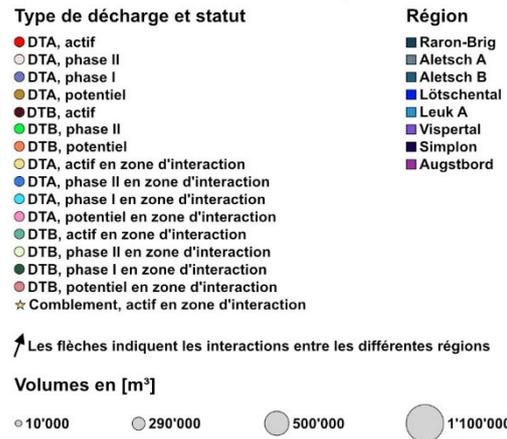
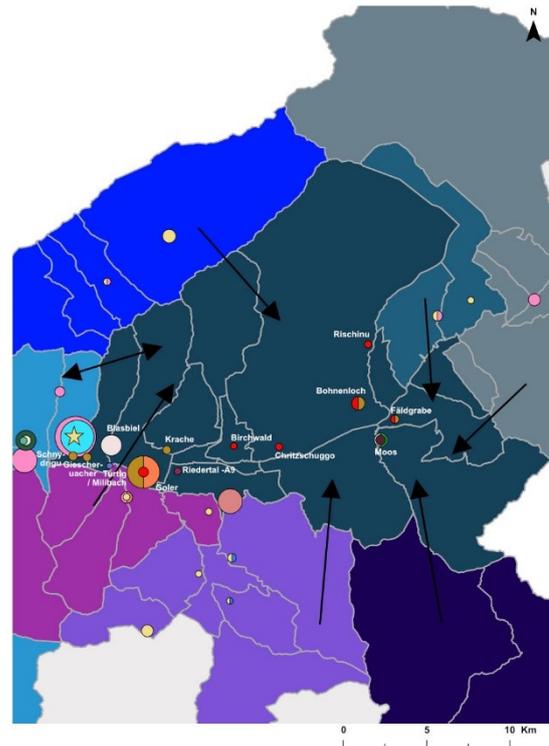
43'314 habitants

**Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)<sup>66</sup>**

770 m<sup>3</sup>/an

**Production annuelle moyenne par habitant**

0.02 m<sup>3</sup>/hab/an



*Les productions annuelles moyennes obtenues ci-dessus ne sont pas réalistes et ne seront donc pas utilisées comme scénario pour la suite de cette fiche. En effet, les décharges autorisées dans cette région n'absorbent qu'une faible partie de la production de déchets en raison des zones d'apport définies dans les autorisations.*

**Décharges de type A en activité**

Nom	Birchwald	Bohnenloch	Chritzschuggo	Rischinu	Fäldgrabe	Goler
<b>Volume disponible [m<sup>3</sup>]</b>	8'300	6'430	10'970	10'100	6'300	100'000 <sup>67</sup>
<b>Remplissage annuel moyen [m<sup>3</sup>/an]</b>	160	70	240	310	120	
<b>Durée d'exploitation estimée</b>	> 20 ans	> 20 ans	> 20 ans	> 20 ans	> 20 ans	
<b>Durée d'exploitation<sup>68</sup></b>	B	2 ans				10 ans <sup>69</sup>
	H	< 1 an				

<sup>66</sup> Selon les décharges existantes sur le territoire concerné.

<sup>67</sup> Ce volume de décharge sera vraisemblablement encore utilisé pour la construction de l'autoroute.

<sup>68</sup> La durée d'exploitation est mesurée selon deux scénarios : Bas : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; Haut : 2 m<sup>3</sup>/hab/an.

<sup>69</sup> La durée d'exploitation se réfère à la durée d'utilisation prévue en ce qui concerne la construction de l'autoroute.

### Projets de DTA en phase II

<b>Nom</b>	Moos type A		Blasbiel
<b>Volume estimé [m<sup>3</sup>]</b>	Inconnu		300'000
<b>Probabilité de réalisation<sup>70</sup></b>	Elevée		Faible
<b>Durabilité<sup>71</sup></b>	<b>B</b>	-	9 ans
	<b>H</b>	-	4 ans

### Projet de DTA en Phase I

<b>Nom</b>	Turtig / Milibach		
<b>Volume estimé [m<sup>3</sup>]</b>	Inconnu		
<b>Probabilité de réalisation</b>	Moyenne		

### Sites potentiels de DTA

<b>Nom</b>	Goler (extension)	Bohnenloch (extension)	Krache
<b>Volume estimé [m<sup>3</sup>]</b>	750'000	200'000	60'000
<b>Probabilité de réalisation</b>	Forte	Faible	Faible

<b>Nom</b>	Giescheruacher	Schnydrigu	Fäldgrabe (extension)
<b>Volume estimé [m<sup>3</sup>]</b>	65'000	70'000	50'000
<b>Probabilité de réalisation</b>	Faible	Très faible	Très faible

<sup>70</sup> La probabilité est catégorisée selon les termes suivants : Réalisée, Elevée, Forte, Moyenne, Faible, Très faible. cf. chapitre y relatif.

<sup>71</sup> La durabilité est mesurée selon deux scénarios : **Bas** : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; **Haut** : 2 m<sup>3</sup>/hab/an. Elle est considérée pour chaque décharge, indépendamment les unes des autres.

## Viabilité des projets

La région **Raron-Brig** compte actuellement six décharges de type A en activité. Il s'agit de Birchwald (Eggerberg), Bohnenloch (Naters), Chritzschuggo (Naters), Rischinu (Naters), Fäldgrabe (Termen) et Goler (Raron). Pour cette dernière, il est considéré un volume de 100'000 m<sup>3</sup> qui sera probablement encore utilisé dans le cadre de la construction de l'autoroute au cours des dix prochaines années. Des études sont en cours pour développer parallèlement une décharge régionale et cantonale d'intérêt public. Pour la coordination nécessaire à cet effet et en premier lieu pour les utilisations futures à coordonner avec l'OFROU et le SCRN, l'extension de la décharge de Goler doit être inscrite dans le PDc en tant que décharge régionale et cantonale d'intérêt public. Cette inscription doit également comporter un compartiment de type B<sup>72</sup>.

Les autres sites en activité sont de petites capacités et situés en majorité sur les coteaux, n'offrant pas de réels réservoirs pour cette région, mais plutôt pour les quelques villages environnants. De plus, la situation de ces sites doit encore être clarifiée pour s'assurer que les autorisations d'exploiter puissent être renouvelées selon les bases légales en vigueur. La DTA de Fäldgrabe fait actuellement l'objet d'une procédure de régularisation, dans le cadre de laquelle il faudra également décider de l'avenir de l'exploitation de cette décharge et, le cas échéant, de son extension potentielle sur ce site.

Comme toute DTB, le site de Moos (Ried-Brig) a également une certaine capacité pour le stockage de déchets de type A. Le site de Blasbiel recèle un potentiel intéressant en raison de la qualité de la roche, de sa situation ainsi que de sa desserte. A noter que les défis à relever pour ce site sont davantage d'ordre politique et sociétal qu'environnemental. De plus, l'aménagement du territoire communal serait à déterminer pour l'utilisation ultérieure à l'éboulement, afin que la planification ultérieure puisse se faire au plus tard pour la prochaine adaptation du PGDM.

Ce secteur a un seul site inscrit au PDc, en catégorie *information préalable*, celui de Turtig/Milibach (Niedergesteln). Néanmoins, il est en confrontation avec l'exploitation d'une IVDM sur le même site.

La région Raron-Brig a de nombreux sites potentiels connus, même si la planification de certains d'entre eux ne peut pas se faire aujourd'hui sur des bases fiables. Dans le cadre de cette planification, il est prévu d'inscrire les sites de Goler (extension), Bohnenloch (extension), Krache (Ausserberg) et de Giescheruacher (Niedergesteln) dans le PDc. La réalisation des autres sites semble actuellement être très peu probable et il est donc prévu de ne pas encore inclure ces sites dans le PDc. Le site de Schnydrigu (Brig-Glis) est actuellement un site pollué, qui est contaminé et nécessite une surveillance. L'extension potentielle du site de Fäldgrabe pourrait éventuellement être réservée pour un grand projet d'infrastructures<sup>73</sup> dans les environs immédiats. En raison de la situation et de la desserte de ce site, on entend pour ce cas précis par grand projet d'infrastructures, une construction importante ou un projet impliquant un volume important de matériaux d'excavation et de déblais non pollués. La probabilité de réalisation pour ces derniers sites doit être réévaluée lors de la prochaine adaptation du PGDM.

## Interactions

En raison de sa situation en plaine ainsi que du manque et de la décentralisation des DTA, la région Raron-Brig est davantage exportateur de déchets qu'importateur, notamment pour les régions voisines, que sont Leuk A, Mattertal et Vispéral. Des projets de grande envergure (Lowine notamment) permettent d'absorber davantage de volumes produits dans la région Raron-Brig. Le cas échéant, le site de Grabu peut également offrir une certaine capacité d'accueil pour les déchets de type A provenant de cette région<sup>74</sup>.

On peut aussi attribuer à cette région un fort potentiel d'interactions, de sorte que la capacité et le potentiel des régions environnantes exercent une influence importante sur sa planification. L'intention d'agrandir la décharge de Goler en tant que décharge régionale et cantonale d'intérêt public a notamment pour but de rendre la région plus autonome et indépendante par rapport aux planifications des autres régions. De plus, cette décharge présente un potentiel d'interaction supplémentaire.

<sup>72</sup> cf. fiche DTB.

<sup>73</sup> cf. chapitre concernant les chantiers extraordinaires.

<sup>74</sup> cf. fiche régionale n°23 : Augstbord.

Mesures

		HORIZON DE TEMPS <sup>75</sup>	ENTITÉ RESPONSABLE
DTA_14_1	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'octroi des autorisations d'exploiter des décharges de Birchwald, Bohnenloch, Chritzschuggo et Rischinu puisse être finalisé dans un horizon de temps inférieur à 2 ans.	Court terme	Canton / Exploitant
DTA_14_2	Inscription du site de Goler (extension) dans le PDc et mise en place des moyens nécessaires à la coordination et à la consolidation du développement futur (compartiment de type A et/ou valorisation des déchets minéraux) au niveau du PDc, dans le but qu'un compartiment de type A d'intérêt public régional de même que cantonal puisse être mis en service en parallèle sur ce site par le canton.	Court à moyen terme	Canton / Commune
DTA_14_3	Mise en place des moyens nécessaires pour que la procédure de régularisation en cours pour le site de Fäldgrabe puisse être finalisée dans un délai inférieur à 2 ans et qu'une décision soit prise à moyen terme sur l'avenir de son exploitation ainsi que sur sa potentielle extension.	Court à moyen terme	Canton / Commune
DTA_14_4	Mise en place des moyens nécessaires pour la coordination et consolidation du développement futur (extraction, décharge et/ou valorisation des déchets minéraux) du site de Blasbiel au niveau de l'aménagement du territoire communal, afin que la planification puisse se faire pour la prochaine adaptation du PGDM.	Court à moyen terme	Canton / Commune / Exploitant
DTA_14_5	Inscription au PDc des sites de Bohnenloch (extension), Krache et Giescheruacher et études pour déterminer la probabilité que ces sites puissent répondre à toutes les exigences d'une DTA.	Court terme	Canton / Commune / Exploitant
DTA_14_6	Etudes pour déterminer la probabilité que le site de Turtig/Milibach puisse répondre à toutes les exigences d'une DTA de sorte que ce site puisse continuer à figurer dans le PDc	Moyen terme	Canton / Commune / Exploitant
DTA_14_7	Etudes pour déterminer la probabilité de réaliser une DTA sur le site de Schnydrigu pour la prochaine adaptation du PGDM	Moyen terme	Commune / Exploitant

<sup>75</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

**Communes concernées**

Bellwald, Goms, Obergoms

**Population (au 31.12.2022)**

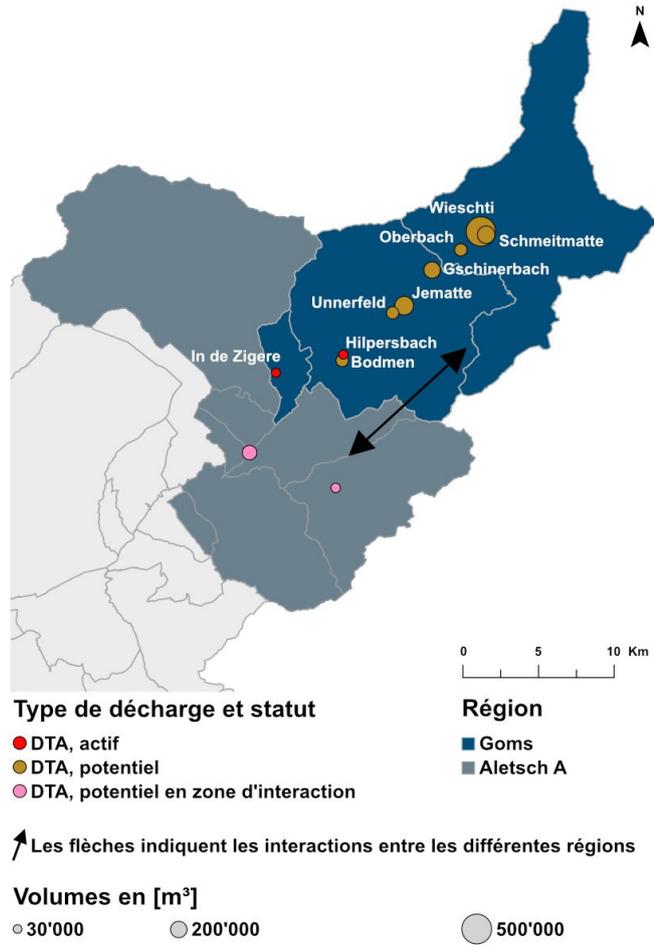
2'120 habitants

**Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)<sup>76</sup>**

700 m<sup>3</sup>/an

**Production annuelle moyenne par habitant**

0.33 m<sup>3</sup>/hab/an



**Décharges de type A en activité**

Nom	In de Zigere	Hilpersbach
Volume disponible [m <sup>3</sup> ]	24'620	33'420
Remplissage annuel moyen [m <sup>3</sup> /an]	470	250
Durée d'exploitation estimée	> 20 ans	> 20 ans
Durée d'exploitation <sup>77</sup>	B	> 20 ans
	M	> 20 ans
	H	14 ans

**Sites potentiels de DTA**

Nom	Jematte	Schmeitmatte	Gschinerbach	Bodmen
Volume estimé [m <sup>3</sup> ]	250'000	120'000	200'000	100'000
Probabilité de réalisation <sup>78</sup>	Moyenne	Moyenne	Très faible	Très faible

<sup>76</sup> Selon les décharges existantes sur le territoire concerné.

<sup>77</sup> La durée d'exploitation est mesurée selon trois scénarios : Bas : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; Moyen : 0.33 m<sup>3</sup>/hab/an, soit la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022 ; Haut : 2 m<sup>3</sup>/hab/an. Elle est considérée pour chaque décharge, indépendamment les unes des autres.

<sup>78</sup> La probabilité est catégorisée selon les termes suivants : Réalisée, Elevée, Forte, Moyenne, Faible, Très faible. cf. chapitre y relatif.

### Sites potentiels de DTA

Nom	Oberbach	Unnerfeld	Wieschti
Volume estimé [m <sup>3</sup> ]	100'000	100'000	500'000
Probabilité de réalisation	Très faible	Très faible	Très faible

### Viabilité des projets

La région **Goms** compte deux décharges de type A en activité qui offrent des réservoirs de capacité jusqu'à l'horizon 2035 avec un scénario haut et au-delà de 2040 avec un scénario bas. Il s'agit des DTA d'In de Zigere (Bellwald) et Hilpersbach (Goms). Néanmoins, la situation de ces deux sites doit encore être clarifiée pour s'assurer que les autorisations d'exploiter puissent être renouvelées selon les bases légales en vigueur.

Actuellement, il n'y a pas de projet de décharge en cours dans la région considérée, ni de site de décharge figurant dans le plan directeur cantonal.

Sur mandat du canton du Valais et de la conférence des présidents des communes de la vallée de Conches, une étude [14] a été réalisée en 2013 pour rechercher des sites potentiels de DTA. Douze sites potentiels différents ont été répertoriés. Ceux qui sont situés dans la région de Goms, pour lesquels le volume théorique calculé dépasse 25'000 m<sup>3</sup> et pour lesquels aucun critère d'exclusion n'est déjà connu, sont mentionnés ici. Il s'agit des sites de Jematte (Goms), Schmeitmatte (Obergoms), Gschinerbach (Goms), Bodmen (Goms), Oberbach (Obergoms) et Unnerfeld (Goms). Ce projet a toutefois été suspendu en 2015 pour diverses raisons. Des études sur les sites de dépôt possibles incluant les résultats de l'étude de 2013 sont également menées depuis 2022 dans le cadre du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE-203) pour le projet de tunnel du Grimsel. Dans le cadre des études relatives au PSE-203, deux lieux de stockage potentiels supplémentaires ont été identifiés sur la commune d'Obergoms. Le premier (Löwwene) fait actuellement l'objet d'une étude plus approfondie en tant que partie intégrante d'un chantier extraordinaire en coordination avec le canton du Valais pour la valorisation de matériaux d'excavation. C'est pourquoi ce site n'est pas pris en compte dans la version actuelle de cette planification. Il sera réévalué et, le cas échéant, considéré dans la prochaine adaptation du PGDM. L'autre site (Wieschti) est mentionné ici comme site potentiel. La réalisation de la majorité de ces sites semble très peu probable. Ils pourraient plutôt être réservés pour les grands projets d'infrastructures<sup>79</sup>. Ces opportunités devront être discutées entre les services constructeurs et les communes. Le potentiel des sites de Schmeitmatte et de Jematte est intéressant en raison de leur capacité, leur emplacement et leur desserte. En raison des réserves actuellement actives, une coordination au niveau du PDc n'est pas encore indiquée. La probabilité de réalisation pour ces sites et l'inscription d'un des deux dans le PDc doit être réévaluée lors de la prochaine adaptation du PGDM, en tenant compte également de l'évolution des grands projets.

### Interactions

Étant donné sa situation en amont de la plaine du Rhône et la topographie, les interactions sont limitées principalement avec la région Aletsch A. Ils peuvent être dans les deux sens, soit en importation ou en exportation de matériaux.

<sup>79</sup> cf. Chapitre concernant les chantiers extraordinaires.

Mesures

		HORIZON DE TEMPS <sup>80</sup>	ENTITÉ RESPONSABLE
DTA_15_1	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'octroi des autorisations d'exploiter des décharges In de Zigere et Hilpersbach puisse être finalisé dans un horizon de temps inférieur à 2 ans.	Court terme	Canton / exploitant
DTA_15_2	Réserver les sites d'Oberbach, Gschinerbach, Bodmen, Wieschti et Unnerfeld pour des grands projets d'infrastructures.	Court terme	Canton
DTA_15_3	Etudes pour déterminer la probabilité de réaliser une DTA sur les sites de Schmeitmatte et Jematte pour la prochaine adaptation du PGDM.	Moyen terme	Communes

<sup>80</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

RÉGION 16 - VISPERTAL

Communes concernées

Eisten, Embd, Stalden, Staldenried, Töbel, Visperterminen

Population (au 31.12.2022)

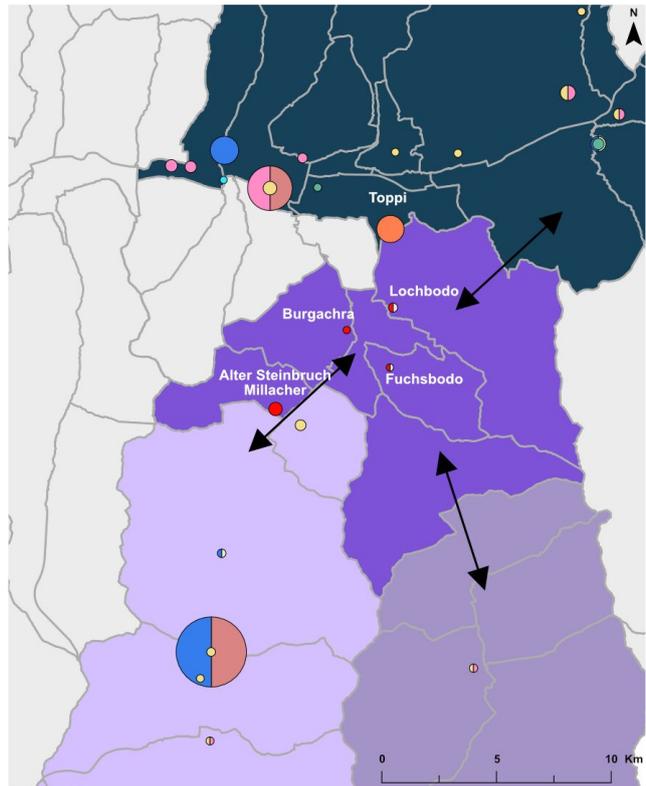
3'951 habitants

Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)<sup>81</sup>

9'100 m<sup>3</sup>/an

Production annuelle moyenne par habitant

2.3 m<sup>3</sup>/hab/an



Type de décharge et statut

- DTA, actif
- DTA, phase II
- DTB, potentiel
- DTA, actif en zone d'interaction
- DTA, phase II en zone d'interaction
- DTA, phase I en zone d'interaction
- DTA, potentiel en zone d'interaction
- DTB, actif en zone d'interaction
- DTB, phase II en zone d'interaction
- DTB, potentiel en zone d'interaction

Région

- Vispental
- Raron-Brig
- Mattertal
- Saastal

↑ Les flèches indiquent les interactions entre les différentes régions

Volumes en [m<sup>3</sup>]



Décharges de type A en activité

Nom	Alter Steinbruch Millacher	Fuchsbody	Burgachra	Lochbodo
<b>Volume disponible [m<sup>3</sup>]</b>	151'540	2'400	3'730	1'150
<b>Remplissage annuel moyen [m<sup>3</sup>/an]</b>	1'000	270	430	2'200
<b>Durée d'exploitation estimée</b>	> 20 ans	9 ans	9 ans	< 1 an
<b>Durée d'exploitation<sup>82</sup></b>	<b>B</b>	> 20 ans		
	<b>M</b>	17 ans		
	<b>H</b>	19 ans		

<sup>81</sup> Selon les décharges existantes sur le territoire concerné.

<sup>82</sup> La durée d'exploitation est mesurée selon trois scénarios : Bas : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; Moyen : 2.3 m<sup>3</sup>/hab/an, soit la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022 ; Haut : 2 m<sup>3</sup>/hab/an.

### Projets de DTA en phase II

Nom	Fuchsbedo (extension)	Lochbedo (extension)
Volume estimé [m <sup>3</sup> ]	6'500	57'600
Probabilité de réalisation <sup>83</sup>	Elevée	Elevée
Durabilité <sup>84</sup>	B	3 ans
	M	< 1 an
	H	< 1 an

### Viabilité des projets

Le **Vispéral** compte quatre décharges de type A en activité qui couvrent les besoins en capacité au-delà de l'horizon 2040. Il s'agit des DTA de Alter Steinbruch Millacher (Embd), Fuchsbedo (Staldenried), Burgachra (Törbel) et Lochbedo (Visperterminen). Néanmoins, la situation de ces sites doit encore être clarifiée pour s'assurer que les autorisations d'exploitation puissent être renouvelées selon les bases légales en vigueur. Actuellement, la capacité disponible à la DTA Alter Steinbruch Millacher est notamment sous-exploitée en raison de sa mauvaise desserte routière.

Dans le Vispéral, deux projets en cours sont connus. Il s'agit de l'extension de Lochbedo (Visperterminen), avec plusieurs étapes de construction, et Fuchsbedo (Staldenried).

Un seul site potentiel située à Visperterminen (Toppi) est connu. Le volume de décharge potentiellement disponible sur ce dernier site a été entièrement attribué à une DTB dans le cadre de cette planification, mais il serait tout à fait envisageable d'y développer également un compartiment de type A, comme pour toute DTB. Les volumes disponibles à cet effet devront être déterminés en tenant compte des besoins actuels lors de la planification du projet<sup>85</sup>.

### Interactions

Étant donné sa position à la jonction entre la plaine du Rhône (région Raron-Brig) et les fonds de vallées que sont le Mattertal et le Saastal, ce secteur joue un rôle central. Il peut jouer, à la fois, un rôle d'importateur et d'exportateur de matériaux, selon les réservoirs de capacité des régions voisines.

### Mesures

		HORIZON DE TEMPS <sup>86</sup>	ENTITÉ RESPONSABLE
DTA_16_1	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'octroi des autorisations d'exploiter la décharge de Alter Steinbruch Millacher, Burgachra ainsi que les extensions de Fuchsbedo et Lochbedo (première étape d'extension) puisse être finalisé dans un horizon de temps inférieur à 2 ans	Court terme	Canton / Exploitant
DTA_16_2	Etudes pour déterminer des alternatives et/ou améliorations à la mauvaise desserte actuelle de la décharge d'Alter Steinbruch Millacher afin de pouvoir optimiser son exploitation comme décharge régionale.	Court à moyen terme	Canton / Commune

<sup>83</sup> La probabilité est catégorisée selon les termes suivants : Réalisée, Elevée, Forte, Moyenne, Faible, Très faible. cf. chapitre y relatif.

<sup>84</sup> La durabilité est mesurée selon trois scénarios : **Bas** : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; **Moyen** : 2.3 m<sup>3</sup>/hab/an, soit la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022 ; **Haut** : 2 m<sup>3</sup>/hab/an. Elle est considérée pour chaque décharge, indépendamment les unes des autres.

<sup>85</sup> cf. fiche DTB.

<sup>86</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

**Communes concernées**

Grächen, Randa, St-Niklaus, Täsch, Zermatt

**Population (au 31.12.2022)**

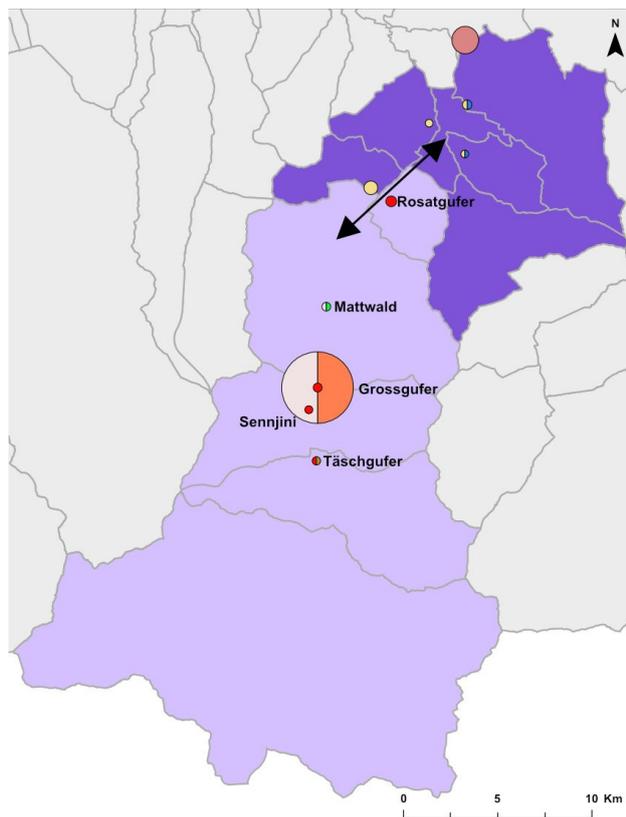
11'032 habitants

**Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)<sup>87</sup>**

26'000 m<sup>3</sup>/an

**Production annuelle moyenne par habitant**

2.36 m<sup>3</sup>/hab/an



**Type de décharge et statut**

- DTA, actif
- DTA, phase II
- DTA, potentiel
- DTB, phase II
- DTB, potentiel
- DTA, actif en zone d'interaction
- DTA, phase II en zone d'interaction
- DTB, potentiel en zone d'interaction

**Région**

- Mattertal
- Vispéral

↑ Les flèches indiquent les interactions entre les différentes régions

**Volumes en [m<sup>3</sup>]**



**Décharges de type A en activité**

Nom	Rosatgufer	Grossgufer	Täschgufer	Sennjini
<b>Volume disponible [m<sup>3</sup>]</b>	83'500	35'000	28'000	10'000
<b>Remplissage annuel moyen [m<sup>3</sup>/an]</b>	490	25'500	25	_88
<b>Durée d'exploitation estimée</b>	> 20 ans	1.5 ans	> 20 ans	> 20 ans
<b>Durée d'exploitation<sup>89</sup></b>	<b>B</b>	16 ans		_90
	<b>M</b>	6 ans		
	<b>H</b>	7 ans		

<sup>87</sup> Selon les décharges existantes sur le territoire concerné.

<sup>88</sup> Absorption de tous les déchets par la DTA de Grossgufer.

<sup>89</sup> La durée d'exploitation est mesurée selon trois scénarios : **Bas** : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; **Moyen** : 2.36 m<sup>3</sup>/hab/an, soit la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022 ; **Haut** : 2 m<sup>3</sup>/hab/an.

<sup>90</sup> La poursuite de la décharge en tant que telle semble être exclue en raison de projets tiers.

## Projet de DTA en phase II

Nom		Grossgufer (extension)	Mattwald type A
Volume estimé [m <sup>3</sup> ]		1'590'000	18'000
Probabilité de réalisation <sup>91</sup>		Elevée	Elevée
Durabilité <sup>92</sup>	B	> 20 ans	2 ans
	M	> 20 ans	< 1 an
	H	> 20 ans	< 1 an

## Viabilité des projets

Les décharges actives de type A de la région de **Mattertal**, soit Rosatgufer (Grächen), Grossgufer (Randa), Täschgufer (Täsch) et Sennjini (Randa), offrent un réservoir de capacité jusqu'à l'horizon 2038 pour le scénario bas et 2028 pour le scénario haut.

La DTA de Grossgufer, autorisée pour un volume de 500'000 m<sup>3</sup>, est après un dépôt d'environ 200'000 m<sup>3</sup>, déjà en phase de demande d'autorisation de construire et d'aménager la première étape d'extension. La situation du site de Rosatgufer doit encore être clarifiée pour s'assurer que l'autorisation d'exploiter puisse être renouvelée selon les bases légales en vigueur. Les deux autres sites de DTA (Täschgufer et Sennjini) n'enregistrent actuellement aucun dépôt, car la DTA Grossgufer permet de couvrir les besoins initiaux en déchets de type A. En conséquence, les décharges de Täschgufer et de Sennjini doivent être fermées en tant que telles. En ce qui concerne le site de Täschgufer, il convient de clarifier comment le volume de stockage encore disponible peut être utilisé de manière judicieuse. La poursuite de la décharge de Sennjini semble exclue en raison de projets tiers relatifs à ce site. Ainsi, le volume de stockage encore potentiel ne peut plus être pris en compte dans le cadre de cette planification. La procédure de fermeture de cette décharge doit se faire en lien avec les projets tiers.

La région ne compte pas d'autres sites potentiels ou inscrits au PDc. En revanche, la DTA de Grossgufer pourrait être agrandie à un volume total de 1,8 Mm<sup>3</sup> dans le cadre d'une seconde étape d'extension. Du point de vue du SEN, il serait judicieux d'envisager à moyen terme la création d'un compartiment de type B dans cette décharge<sup>93</sup>. De plus, la décharge de Mattwald a également un réservoir pour un compartiment de type A. La demande d'autorisation d'exploiter est en cours d'élaboration pour les compartiments de type A et B.

La construction du tunnel Täsch-Zermatt de la MGBahn (2028-2036) produira de grandes quantités de matériaux d'excavation. Des investigations pour trouver des alternatives aux décharges existantes doivent être entreprises<sup>94</sup>.

## Interactions

Étant donné sa configuration topographique en fond de vallée, la région Mattertal a des interactions limitées par les voies de communication avec les régions voisines. Ainsi, seule la région de Vispताल pourrait être importatrice de matériaux du Mattertal.

<sup>91</sup> La probabilité est catégorisée selon les termes suivants : Réalisée, Elevée, Forte, Moyenne, Faible, Très faible. cf. chapitre y relatif.

<sup>92</sup> La durabilité est mesurée selon trois scénarios : **Bas** : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; **Moyen** : 2.36 m<sup>3</sup>/hab/an, soit la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022 ; **Haut** : 2 m<sup>3</sup>/hab/an. Elle est considérée pour chaque décharge, indépendamment les unes des autres.

<sup>93</sup> cf. fiche DTB.

<sup>94</sup> cf. chapitre concernant les chantiers extraordinaires.

## Mesures

		<b>HORIZON DE TEMPS<sup>95</sup></b>	<b>ENTITÉ RESPONSABLE</b>
DTA_17_1	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'octroi des autorisations d'exploiter les décharges de Rosatgufer et Mattwald ainsi que l'extension de Grossgufer (première étape d'extension) puisse être finalisé dans un horizon de temps inférieur à 2 ans.	Court terme	Canton / Exploitant
DTA_17_2	Mise à disposition des moyens nécessaires pour que le site de Täschgufer puisse être fermé en tant que décharge et, le cas échéant, réservé comme site de comblement et/ou à des projets d'infrastructure de grande envergure.	Court à moyen terme	Commune / Canton / Autres acteurs impliqués
DTA_17_3	Mise à disposition des moyens nécessaires pour que le site de Sennjini puisse être fermé en lien avec les projets tiers relatifs à ce site.	Moyen à long terme	Commune / Canton / Autres acteurs impliqués

<sup>95</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

**Communes concernées**

Saas-Almagell, Saas-Balen, Saas-Fee, Saas-Grund

**Population (au 31.12.2022)**

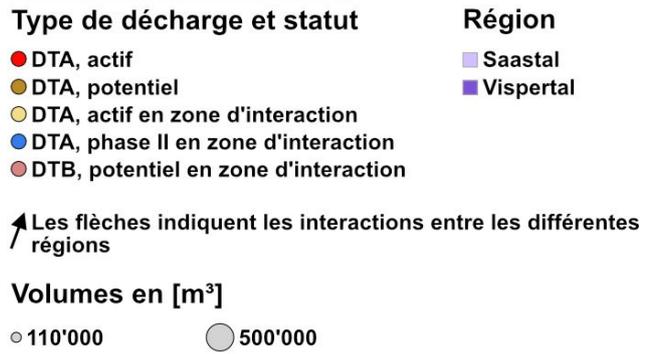
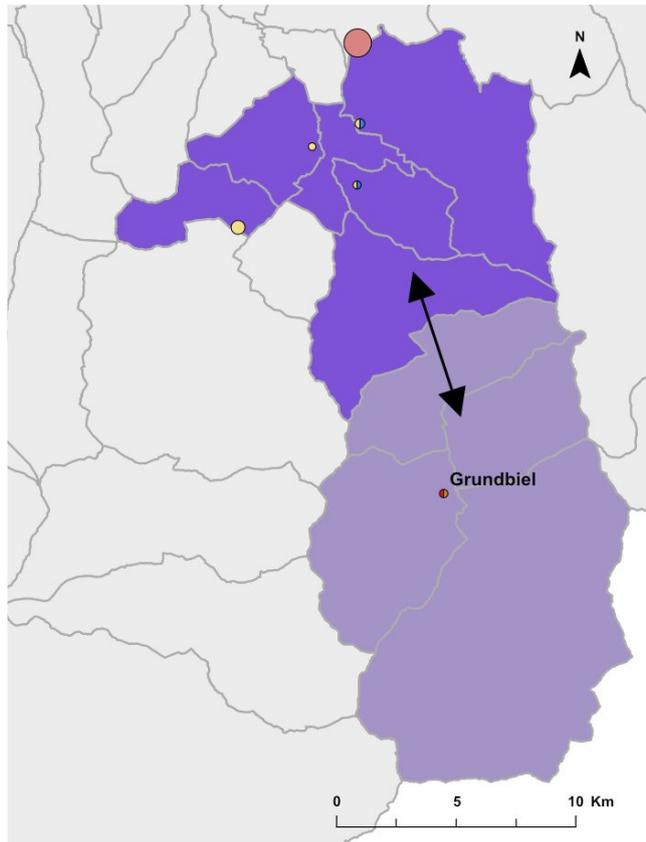
3'294 habitants

**Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)<sup>96</sup>**

4'200 m<sup>3</sup>/an

**Production annuelle moyenne par habitant**

1.28 m<sup>3</sup>/hab/an



**Décharge de type A en activité**

<b>Nom</b>	Grundbiel	
<b>Volume disponible [m<sup>3</sup>]</b>	17'200	
<b>Remplissage annuel moyen [m<sup>3</sup>/an]</b>	4'200	
<b>Durée d'exploitation estimée</b>	5 ans	
<b>Durée d'exploitation<sup>97</sup></b>	<b>B</b>	7 ans
	<b>M</b>	5 ans
	<b>H</b>	3 ans

<sup>96</sup> Selon les décharges existantes sur le territoire concerné.

<sup>97</sup> La durée d'exploitation est mesurée selon trois scénarios : Bas : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; Moyen : 1.28 m<sup>3</sup>/hab/an, soit la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022 ; Haut : 2 m<sup>3</sup>/hab/an.

### Site potentiel de DTA

<b>Nom</b>	Grundbiel (Extension)
<b>Volume estimé [m<sup>3</sup>]</b>	105'000
<b>Probabilité de réalisation<sup>98</sup></b>	Moyenne

### Viabilité des projets

La région de **Saastal** compte une décharge de type A en activité. Les réserves de capacité de Grundbiel (Saas-Fee) assurent des dépôts jusqu'à l'horizon 2030 avec le scénario bas et 2024 avec le scénario haut. Néanmoins, la situation doit encore être clarifiée pour s'assurer que l'autorisation d'exploitation puisse être renouvelée selon les bases légales en vigueur.

Une extension de la décharge de Grundbiel semble réalisable et devrait être assurée par une coordination au niveau du PDc ou de la planification territoriale communale, d'autant plus que celle-ci représente le seul site potentiel connu actuellement. A noter que l'utilisation de cette décharge pour les communes de la vallée de Saas, soit Saas-Balen, Saas-Grund et Saas-Almagell, est un défi en raison de l'interdiction de voitures dans le village de Saas-Fee. En effet, les déchets qui y sont déposés doivent être transbordés sur de petits véhicules autorisés dès l'entrée du village. A court terme, il faudrait donc évaluer le besoin d'un site de décharge supplémentaire pour ces communes et, si nécessaire, déterminer à moyen terme un site potentiel doté d'un accès routier approprié.

Le projet de rehaussement du barrage de Mattmark va créer une demande en matériaux minéraux de l'ordre de 1.1 Mm<sup>3</sup>. Il pourrait a) représenter un volume de valorisation potentiel pour les matériaux de qualité suffisante (par exemple pour d'autres grands projets qui seront réalisés dans le même temps) et/ou b) créer un site de prélèvement de matériaux, sous condition, à proximité du projet par l'extraction nécessaire des matériaux. Le comblement de ce dernier pourrait aussi offrir des solutions pour la gestion des matériaux de type A à plus long terme. Cet élément doit être considéré dans la recherche de sites de décharge potentiels.

### Interactions

Étant donné sa configuration topographique en fond de vallée, la région de Saastal a des interactions limitées par les voies de communication avec les régions voisines, soit le Vispéral.

<sup>98</sup> La probabilité est catégorisée selon les termes suivants : Réalisée, Elevée, Forte, Moyenne, Faible, Très faible. cf. chapitre y relatif.

Mesures

		HORIZON DE TEMPS <sup>99</sup>	ENTITÉ RESPONSABLE
DTA_18_1	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'octroi de l'autorisation d'exploiter la décharge de Grundbiel puisse être finalisé dans un horizon de temps inférieur à 2 ans.	Court terme	Canton / Exploitant
DTA_18_2	Études pour déterminer la probabilité que le site de Grundbiel puisse répondre à toutes les exigences d'une extension, afin de pouvoir ensuite procéder à une coordination correspondante au niveau du PDc ou de la planification territoriale communale.	Court terme	Commune / Canton
DTA_18_3	Études pour déterminer le besoin d'un site de décharge supplémentaire pour les communes de Saas-Balen, Saas-Grund ainsi que Saas-Almagell, en tenant compte, le cas échéant, de la gestion des sédiments.	Court terme	Communes / Canton / Autres acteurs impliqués
DTA_18_4	Recherche de sites de décharge potentiels selon les résultats de la mesure DTA_18_3 et les développements du projet de rehaussement du barrage de Mattmark.	Moyen terme	Communes / Canton / Autres acteurs impliqués

<sup>99</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

**Communes concernées**

Binn, Bister, Ernen, Fiesch, Fieschertal, Grengiols, Lax

**Population (au 31.12.2022)**

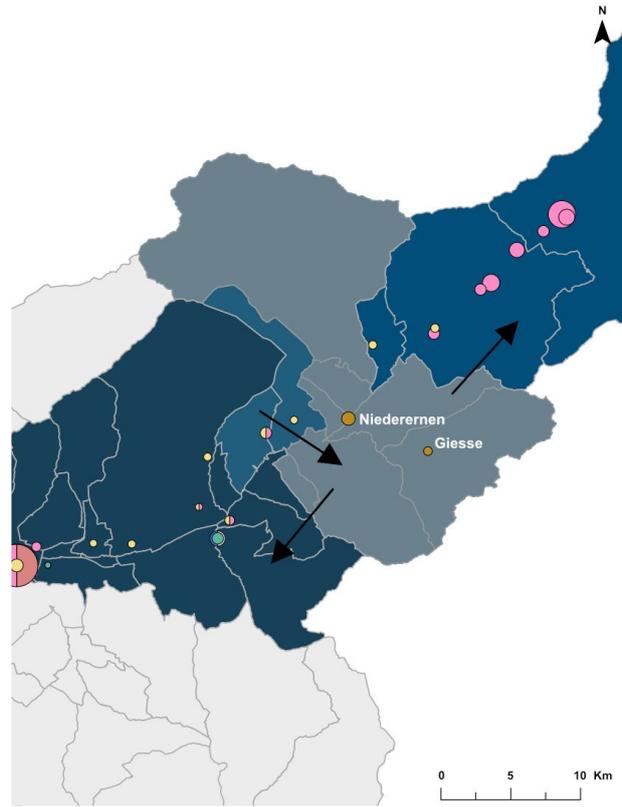
2'725 habitants

**Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)<sup>100</sup>**

- m<sup>3</sup>/an

**Production annuelle moyenne par habitant**

- m<sup>3</sup>/hab/an



**Type de décharge et statut**

- DTA, potentiel
- DTA, actif en zone d'interaction
- DTA, phase II en zone d'interaction
- DTA, potentiel en zone d'interaction
- DTB, actif en zone d'interaction
- DTB, phase II en zone d'interaction
- DTB, potentiel en zone d'interaction

**Région**

- Aletsch A
- Raron-Brig
- Goms
- Aletsch B

↑ Les flèches indiquent les interactions entre les différentes régions

**Volumes en [m<sup>3</sup>]**

- 30'000
- 150'000
- 1'100'000

**Aucune décharge de type A en activité**

**Sites potentiels de DTA**

Nom	Niederernen	Giesse
Volume estimé [m <sup>3</sup> ]	150'000	30'000
Probabilité de réalisation <sup>101</sup>	Moyenne	Très faible

<sup>100</sup> Selon les décharges existantes sur le territoire concerné.

<sup>101</sup> La probabilité est catégorisée selon les termes suivants : Réalisée, Elevée, Forte, Moyenne, Faible, Très faible. cf. chapitre y relatif.

### Viabilité des projets

La région **Aletsch A** ne connaît pas de décharge de type A active, ni de projet inscrit au PDc.

Sur mandat du canton du Valais et de la conférence des présidents des communes de la vallée de Conches, une étude [14] a été réalisée en 2013 pour rechercher des sites potentiels de DTA. Douze sites potentiels différents ont été répertoriés. Ceux qui sont situés dans la région de Goms, pour lesquels le volume théorique calculé dépasse 25'000 m<sup>3</sup> et pour lesquels aucun critère d'exclusion n'est déjà connu, sont mentionnés ici. Il s'agit des sites de Niederernen (Ernen) et Giesse (Binn). Ce projet a toutefois été suspendu en 2015 pour diverses raisons.

Les réflexions doivent être poursuivies pour que cette région soit autonome et apporte sa contribution au développement régional des décharges. L'inscription d'un de ces deux sites dans le PDc doit être réévaluée lors de la prochaine adaptation du PGDM, en tenant compte que le potentiel du site Niederernen (Ernen) par rapport à celui du site Giesse (Binn) est plus intéressant en raison de sa capacité et de sa probabilité de réalisation.

### Interactions

Cette région est actuellement exportatrice de matériaux, au vu de l'absence de décharges en activité, en direction des régions voisines accessibles, soit Goms et Raron-Brig. La région d'Aletsch B, notamment les villages les plus proches de la vallée du Rhône, pourrait être une source d'importation de matériaux en direction de la région d'Aletsch A.

### Mesure

		HORIZON DE TEMPS <sup>102</sup>	ENTITÉ RESPONSABLE
DTA_19_1	Etudes pour déterminer la probabilité de réaliser une DTA sur les sites de Niederernen et Giesse pour la prochaine adaptation du PGDM.	Moyen terme	Communes

<sup>102</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

**Communes concernées**

Bettmeralp, Riederalp

**Population (au 31.12.2022)**

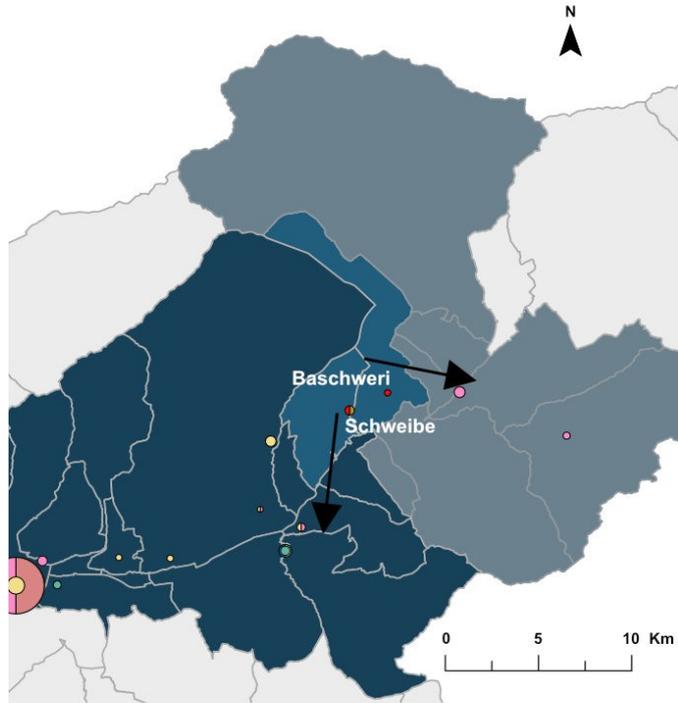
890 habitants

**Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)<sup>103</sup>**

1'500 m<sup>3</sup>/an

**Production annuelle moyenne par habitant**

1.69 m<sup>3</sup>/hab/an



**Type de décharge et statut**

- DTA, actif
- DTA, potentiel
- DTA, actif en zone d'interaction
- DTA, phase II en zone d'interaction
- DTA, potentiel en zone d'interaction
- DTB, actif en zone d'interaction
- DTB, phase II en zone d'interaction
- DTB, potentiel en zone d'interaction

**Région**

- Aletsch B
- Aletsch A
- Raron-Brig

↑ Les flèches indiquent les interactions entre les différentes régions

**Volumes en [m<sup>3</sup>]**

- 50'000
- 1'100'000

**Décharges de type A en activité**

Nom	Schweibe	Baschweri
Volume disponible [m <sup>3</sup> ]	40'900	0
Remplissage annuel moyen [m <sup>3</sup> /an]	1'500	170
Durée d'exploitation estimée	> 20 ans	0 an
Durée d'exploitation <sup>104</sup>	B	> 20 ans
	M	> 20 ans
	H	> 20 ans

<sup>103</sup> Selon les décharges existantes sur le territoire concerné.

<sup>104</sup> La durée d'exploitation est mesurée selon trois scénarios : Bas : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; Moyen : 1.69 m<sup>3</sup>/hab/an, soit la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022 ; Haut : 2 m<sup>3</sup>/hab/an.

### Site potentiel de DTA

Nom	Schweibe (Extension)
Volume estimé [m <sup>3</sup> ]	100'000
Probabilité de réalisation <sup>105</sup>	Forte

### Viabilité des projets

La région **Aletsch B** compte deux décharges de type A en activité, celle de Schweibe (Riederalp) et celle de Baschweri (Bettmeralp). La capacité de cette dernière étant épuisée, la procédure de fermeture est en cours. La réserve connue de la DTA de Schweibe permet de couvrir les besoins jusqu'en 2040, mais cette décharge n'a pas encore d'autorisation d'exploiter et la situation doit encore être clarifiée pour s'assurer que cette autorisation puisse être délivrée.

Dans cette région, pour l'instant un seul site potentiel est connu. Il s'agit de l'extension de la DTA de Schweibe qui semble réalisable et devrait être garantie par une coordination correspondante au niveau du PDc, d'autant plus que celle-ci dispose désormais d'un caractère régional.

### Interactions

Au vu de la configuration topographique de la région Aletsch B, les communes, du moins les villages supérieurs, ont peu d'interactions possibles avec les régions voisines, soit Aletsch A et Raron-Brig. Ainsi, les villages inférieurs pourraient éventuellement avoir une exportation de matériaux, mais cette région ne peut pas être importatrice.

### Mesures

		HORIZON DE TEMPS <sup>106</sup>	ENTITÉ RESPONSABLE
DTA_20_1	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'octroi de l'autorisation d'exploiter la décharge de Schweibe puisse être finalisé dans un horizon de temps inférieur à 2 ans.	Court terme	Canton / Exploitant
DTA_20_2	Inscription au PDc de l'extension du site de Schweibe et études pour déterminer la probabilité qu'il puisse répondre à toutes les exigences d'une extension.	Court terme	Canton / Commune

<sup>105</sup> La probabilité est catégorisée selon les termes suivants : Réalisée, Elevée, Forte, Moyenne, Faible, Très faible. cf. chapitre y relatif.

<sup>106</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

RÉGION 21 - SIMPLON

**Communes concernées**

Simplon, Zwischbergen

**Population (au 31.12.2022)**

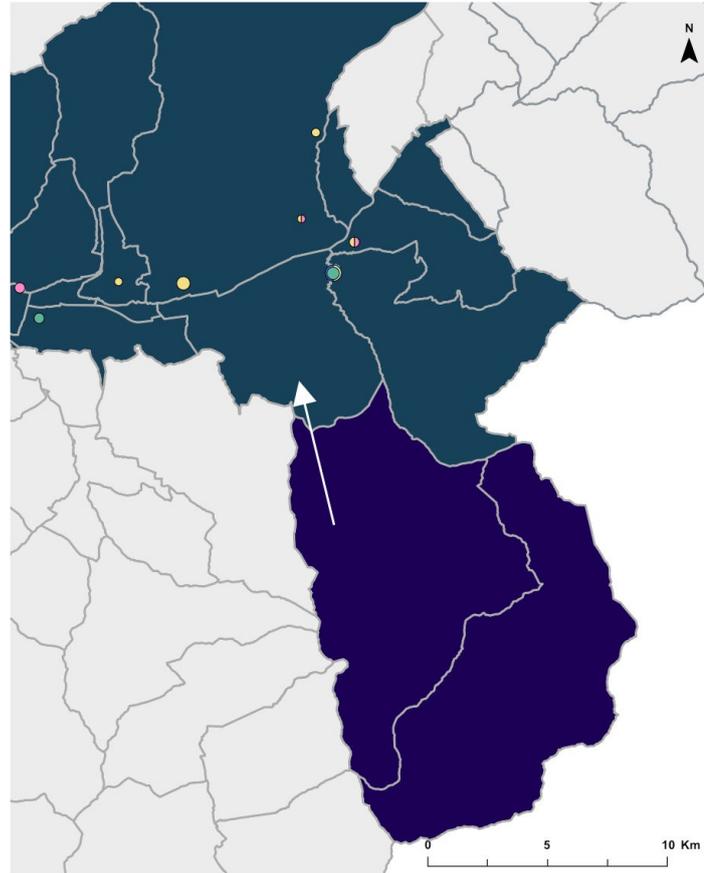
363 habitants

**Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)<sup>107</sup>**

- m<sup>3</sup>/an

**Production annuelle moyenne par habitant**

- m<sup>3</sup>/hab/an



**Type de décharge et statut**

- DTA, actif en zone d'interaction
- DTA, phase II en zone d'interaction
- DTA, potentiel en zone d'interaction
- DTB, actif en zone d'interaction
- DTB, phase II en zone d'interaction

**Région**

- Simplon
- Raron-Brig

↑ Les flèches indiquent les interactions entre les différentes régions

**Volumes en [m<sup>3</sup>]**

- 50'000
- 200'000

**Aucune décharge de type A en activité**

**Aucun projet ou site potentiel de DTA connu**

**Viabilité des projets**

La région du **Simplon** ne compte aucune décharge de type A en activité.

Il n'y a actuellement aucune procédure concernant un projet de décharge et aucun site potentiel n'est connu.

Au vu de la production relativement faible et de la bonne desserte, il ne s'agit a priori pas d'une priorité.

<sup>107</sup> Selon les décharges existantes sur le territoire concerné.

### Interactions

En raison de sa topographie, la région du Simplon exporte des matériaux vers la région voisine de Raron-Brig. Ce flux est néanmoins estimé comme négligeable.

### Mesures

		<b>HORIZON DE TEMPS<sup>108</sup></b>	<b>ENTITÉ RESPONSABLE</b>
DTA_21_1	Études pour déterminer les besoins en sites de décharge, en tenant compte, le cas échéant, de la gestion des sédiments et des évolutions concernant le scarabée japonais ( <i>Popillia japonica</i> ).	Court terme	Communes / Canton / Autres acteurs impliqués
DTA_21_2	Recherche de sites de décharge potentiels selon les résultats de la mesure DTA_21_1.	Moyen terme	Communes / Canton / Autres acteurs impliqués

<sup>108</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

RÉGION 22 - LÖTSCHENTAL

Communes concernées

Blatten, Ferden, Kippel, Wiler

Population (au 31.12.2022)

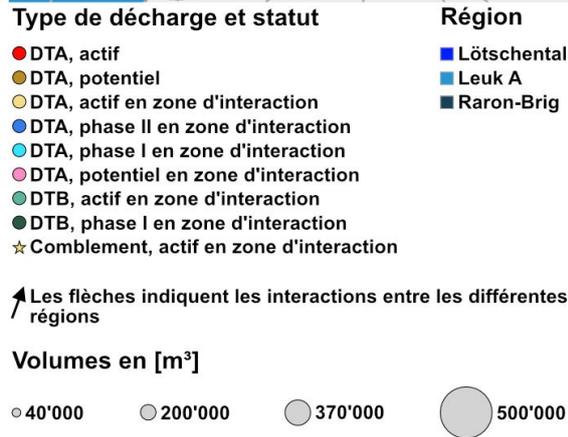
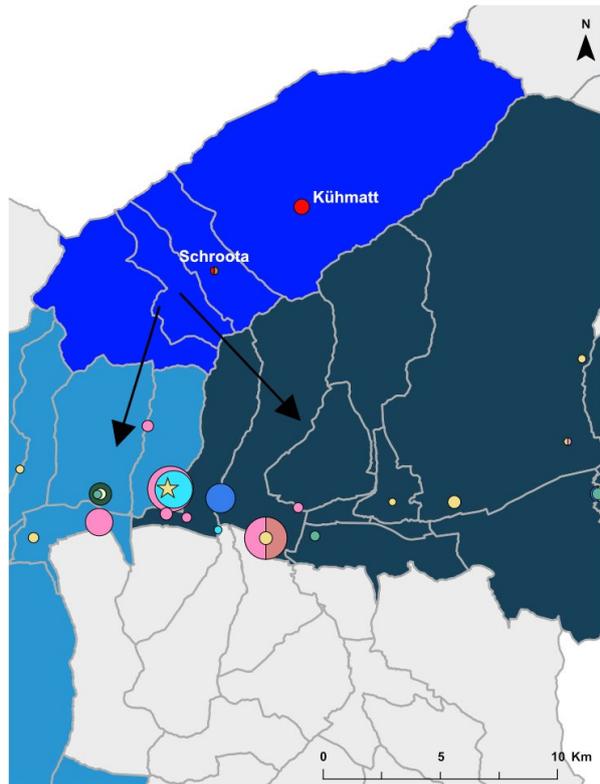
1'427 habitants

Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)<sup>109</sup>

1'800 m<sup>3</sup>/an

Production annuelle moyenne par habitant

1.26 m<sup>3</sup>/hab/an



Décharges de type A en activité

Nom	Kühmatt	Schroota
Volume disponible [m <sup>3</sup> ]	195'050	20'900
Remplissage annuel moyen [m <sup>3</sup> /an]	830	960
Durée d'exploitation estimée	> 20 ans	> 20 ans
Durée d'exploitation <sup>110</sup>	B	> 20 ans
	M	> 20 ans
	H	> 20 ans

<sup>109</sup> Selon les décharges existantes sur le territoire concerné.

<sup>110</sup> La durée d'exploitation est mesurée selon trois scénarios : Bas : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; Moyen : 1.26 m<sup>3</sup>/hab/an, soit la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022 ; Haut : 2 m<sup>3</sup>/hab/an.

### Site potentiel de DTA

Nom	Schroota (Extension)
Volume estimé [m <sup>3</sup> ]	inconnu
Probabilité de réalisation <sup>111</sup>	Faible

### Viabilité des projets

La région du **Lötschental** compte deux décharges de type A en activité, celle de Kühmatt (Blatten) et celle de Schroota (Wiler). Ces deux décharges assurent une capacité suffisante au-delà de l'horizon 2040. Néanmoins, la DTA de Schroota n'a pas encore d'autorisation d'exploiter et la situation du site de Kühmatt doit encore être clarifiée pour s'assurer que l'autorisation d'exploiter puisse être délivrée.

Dans le Lötschental, pour l'instant un seul site potentiel est connu. Il s'agit de l'extension de la DTA de Schroota. En raison de son caractère régional, il serait en principe indiqué de garantir l'extension par une coordination correspondante au niveau du PDc. Néanmoins, à la suite de l'existence d'un conflit potentiel (dangers naturels), la coordination doit avoir lieu, dans un premier temps, au niveau du PGDM.

### Interactions

Étant donné sa situation géographique, en fond de vallée latérale, le Lötschental a peu d'interaction avec les régions voisines. Une exportation en direction de la plaine (régions Raron-Brig et Leuk A) est envisageable, mais peu d'importation a priori. Pour cette région le site potentiel de Faaracher (Steg-Hohtenn) de la région Leuk A<sup>112</sup> pourrait présenter un réservoir de capacité intéressant. Actuellement, il n'est pas prévu d'inclure ce site dans le PDc mais de le réserver aux grands projets d'infrastructures<sup>113</sup>. Lors de la prochaine adaptation du PGDM, la probabilité de réalisation de ce site comme décharge pourrait éventuellement être réévaluée pour cette région.

### Mesures

		HORIZON DE TEMPS <sup>114</sup>	ENTITÉ RESPONSABLE
DTA_22_1	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'octroi de l'autorisation d'exploiter la décharge de Schroota puisse être finalisé dans un horizon de temps inférieur à 2 ans.	Court terme	Canton / Exploitant
DTA_22_2	Etudes pour déterminer la probabilité que le site de Kühmatt puisse être autorisé dans un horizon de temps inférieur à 2 ans.	Court terme	Canton / Exploitant
DTA_22_3	Etudes pour déterminer la probabilité que le site de Schroota puisse satisfaire à toutes les exigences d'une extension pour la prochaine adaptation du PGDM.	Moyen terme	Canton / Commune
DTA_22_4	Recherche d'autres sites potentiels en tenant compte de l'évolution du site de Schroota.	Long terme	Communes

<sup>111</sup> La probabilité est catégorisée selon les termes suivants : Réalisée, Elevée, Forte, Moyenne, Faible, Très faible. cf. chapitre y relatif.

<sup>112</sup> cf. Fiche régionale n°12 : Leuk A.

<sup>113</sup> cf. chapitre concernant les chantiers extraordinaires

<sup>114</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

**Communes concernées**

Bürchen, Eischoll, Ergisch, Unterbäch, Zeneggen

**Population (au 31.12.2022)**

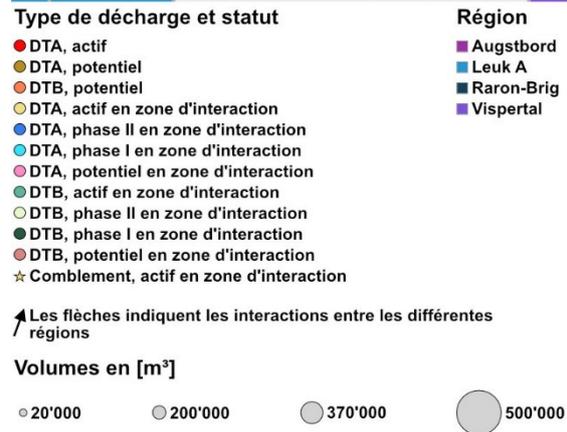
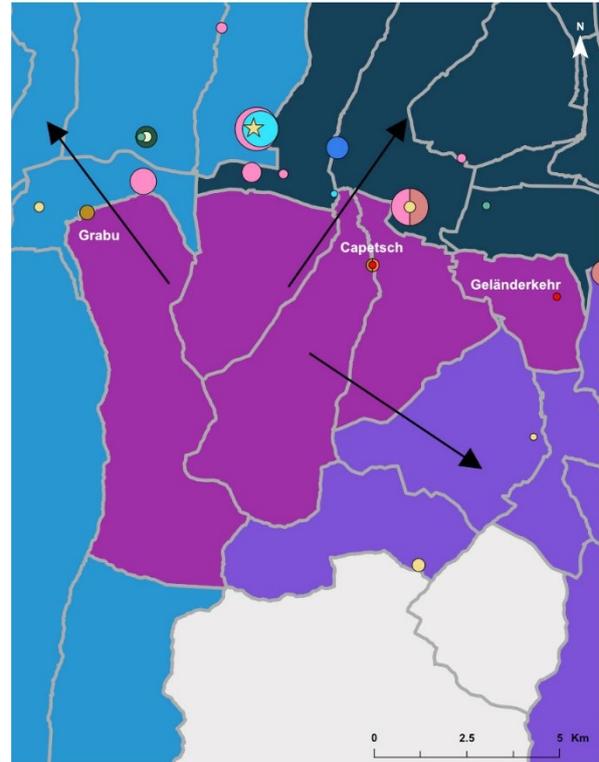
2'171 habitants

**Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)<sup>115</sup>**

1'650 m<sup>3</sup>/an

**Production annuelle moyenne par habitant**

0.76 m<sup>3</sup>/hab/an



**Décharges de type A en activité**

Nom	Capetsch	Geländerkehr
Volume disponible [m <sup>3</sup> ]	19'800	10'240
Remplissage annuel moyen [m <sup>3</sup> /an]	950	700
Durée d'exploitation estimée	> 20 ans	15 ans
Durée d'exploitation <sup>116</sup>	B	17 ans
	M	18 ans
	H	7 ans

<sup>115</sup> Selon les décharges existantes sur le territoire concerné.

<sup>116</sup> La durée d'exploitation est mesurée selon trois scénarios : Bas : 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ; Moyen : 0.76 m<sup>3</sup>/hab/an, soit la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022 ; Haut : 2 m<sup>3</sup>/hab/an.

### Sites potentiels de DTA

Nom	Capetsch (extension type A)	Grabu
Volume estimé [m <sup>3</sup> ]	150'000	200'000
Probabilité de réalisation <sup>117</sup>	Moyenne	Faible

### Viabilité des projets

Les décharges de type A actuellement en activité dans la région **Augstbord** offrent des capacités jusqu'à l'horizon 2038 avec un scénario bas (2029 avec le scénario haut). Il s'agit de celle de Capetsch (Unterbäch) et de celle de Geländerkehr (Zeneggen). Néanmoins, la situation de ces deux sites doit encore être clarifiée pour s'assurer que les autorisations d'exploiter puissent être renouvelées selon les bases légales en vigueur. Selon les discussions en bilatéral avec la commune de Zeneggen et chiffres à l'appui, le scénario moyen, bien que celui qui s'approche le plus de la réalité du terrain, est encore trop élevé par rapport aux projets prévus sur le territoire de la zone d'apport.

Sans projet en cours ou inscrit au PDC, la région Augstbord a néanmoins deux sites potentiels connus. Le premier concerne l'extension de la décharge de Capetsch. Le volume indiqué ici est une estimation approximative du propriétaire actuel de la décharge. Celui-ci dépend en particulier du volume d'extraction potentiel sur le site. Il s'agit d'une moraine qui s'étend encore loin vers le sud. Sur ce site, il serait tout à fait envisageable de développer un compartiment de type B et une IVDM. Le second est le site de Grabu (Ergisch), intéressant par sa capacité, mais qui doit encore faire l'objet d'études pour approfondir la question des conflits potentiels (notamment en ce qui concerne la localisation et l'accès) avant toute inscription au PDC.

### Interactions

La région Augstbord se situe sur un plateau à mi-hauteur entre la plaine du Rhône et les sommets. Étant donné cette configuration, les interactions se limitent plutôt à des exportations en direction de la plaine des régions voisine, soit Raron-Brig et Leuk A. Dans une moindre mesure, des échanges avec la région du Vispéral pourraient aussi prendre place. Selon l'évolution du site de Capetsch, il est toutefois possible d'obtenir un bilan équilibré, voire une situation autonome. En outre, le site potentiel de Grabu recèle un potentiel d'interaction intéressant pour les régions environnantes (surtout Leuk A et Raron-Brig).

<sup>117</sup> La probabilité est catégorisée selon les termes suivants : Réalisée, Elevée, Forte, Moyenne, Faible, Très faible. cf. chapitre y relatif.

Mesures

		HORIZON DE TEMPS <sup>118</sup>	ENTITÉ RESPONSABLE
DTA_23_1	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'octroi des autorisations d'exploiter des décharges de Capetsch et Geländekehr puisse être finalisé dans un horizon de temps inférieur à 2 ans	Court terme	Canton / Exploitant
DTA_23_2	Mise à disposition des moyens nécessaires pour la coordination et consolidation du développement futur (extraction, décharge et/ou valorisation des déchets minéraux) au niveau du PDc, avec poursuite ultérieure des procédures, afin que les autorisations adéquates du site de Capetsch puissent être octroyées dans un horizon de temps inférieur à 10 ans.	Court à moyen terme	Canton/ Communes / Exploitant
DTA_23_3	Études pour déterminer l'utilisation ultérieure du site de Geländerkehr, en tenant compte du caractère régional de la décharge de Capetsch.	Moyen terme	Communes
DTA_23_4	Études pour déterminer la probabilité de réaliser une DTA sur le site de Grabu pour la prochaine adaptation du PGDM.	Moyen terme	Commune / Exploitant

<sup>118</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

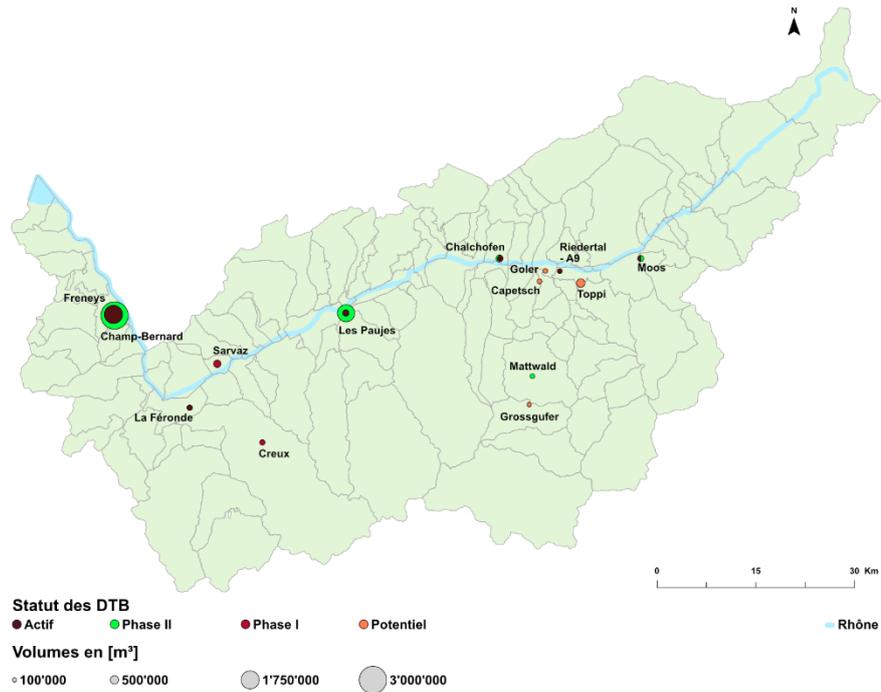
**ANNEXE 2 : FICHE DTB**

**Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)**

161'000 m<sup>3</sup>/an

**Production annuelle moyenne par habitant**

0.45 m<sup>3</sup>/hab/an



### Décharges de type B en activité

Nom	Champ-Bernard	La Féronde	Les Paujes	Chalchofen West	Moos	Riedertal <sup>119</sup>
<b>Volume disponible [m<sup>3</sup>]</b>	1.67 mio	96'800	250'000	32'500	119'600	10'800
<b>Remplissage annuel moyen [m<sup>3</sup>/an]</b>	44'000	10'300	44'400	7'500	29'700	24'000
<b>Durée d'exploitation estimée</b>	>20 ans	11 ans	2 ans	5 ans	4 ans	< 1 an
<b>Durée d'exploitation<sup>120</sup></b>	14 ans					< 1 an

### Projets de DTB en phase II

Nom	Mattwald	Les Paujes (extension)	Moos (extension 1)	Freneys	Chalchofen Ost	Moos (extension 2)
<b>Volume estimé [m<sup>3</sup>]</b>	35'000	1.6 mio	200'000	2.9 mio	100'000	20'000
<b>Probabilité de réalisation<sup>121</sup></b>	Elevée	Elevée	Elevée	Forte	Forte	Moyenne
<b>Durabilité<sup>122</sup></b>	< 1 an	10 ans	2 ans	17 ans	< 1 an	< 1 an

<sup>119</sup> Cette décharge est réservée au projet autoroutier et à certains déchets d'assainissements issus du périmètre « Mercure ».

<sup>120</sup> La durée d'exploitation est mesurée selon le scénario de la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022, soit 0.45 m<sup>3</sup>/hab/an.

<sup>121</sup> La probabilité est catégorisée selon les termes suivants : Réalisée, Elevée, Forte, Moyenne, Faible, Très faible. cf. chapitre y relatif.

<sup>122</sup> La durabilité est mesurée selon le scénario de la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022, soit 0.45 m<sup>3</sup>/hab/an. Elle est considérée pour chaque décharge, indépendamment les unes des autres.

## Projets de DTB en phase I

Nom	Chalchofen (extension)	Creux	Sarvaz
Volume estimé [m <sup>3</sup> ]	373'000	80'000	358'000
Probabilité de réalisation	Moyenne	Très faible	Très faible

## Sites potentiels de DTB

Nom	Toppi	Capetsch	Grossgufer	Goler (extension)
Volume estimé [m <sup>3</sup> ]	500'000	inconnu	inconnu	inconnu
Probabilité de réalisation	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

## Viabilité des projets

Les **décharges de type B** actuellement en activité assurent un réservoir de capacité jusqu'à l'horizon 2035. Il s'agit des sites de Champ-Bernard (Massongex et Monthey), La Féronde (Martigny), Les Paujes (Grône), Chalchofen (Gampel-Bratsch), Moos (Ried-Brig) et Riedertal (Viège). Cette dernière n'est pas considérée dans les scénarios actuels car elle est réservée au projet autoroutier ainsi que pour les déchets peu pollués au mercure issus de chantiers de propriétaires privés situés dans le périmètre « Mercure ».

Six projets sont en cours de réalisation. Il s'agit des DTB de Mattwald (St. Niklaus), de Freneys (Massongex et Monthey) ainsi que des extensions des Paujes, de Moos (deux extensions possibles) et de Chalchofen Ost. Pour Mattwald, la demande d'autorisation d'exploiter est en cours d'élaboration pour les compartiments de type A et B. Les Freneys ont déjà franchi l'étape du PAZ et la demande d'autorisation de construire et d'aménager sera déposée en temps voulu (en attente de l'extraction). Ce casier ne devrait pas voir le jour avant l'horizon 2037. Quant aux Paujes, l'autorisation de construire et d'aménager a déjà été octroyée. Concernant Moos (extension 1) et Chalchofen Ost, la prochaine étape est l'adaptation des PAD existants. Elle sera suivie par les procédures d'autorisation de construire et d'exploiter pour Moos et de la première étape d'extension pour Chalchofen. Cette dernière a pour but de poursuivre l'activité de la décharge sur ce site, si possible sans interruption, jusqu'à la fin de la planification à long terme de l'ensemble du projet d'extension. Pour Moos, il existe éventuellement la possibilité d'étendre la zone d'affectation actuelle pour un volume d'environ 20'000 m<sup>3</sup>.

Inscrits dans le PDc, il y a le projet d'extension de Chalchofen, le site de Creux (Val de Bagnes) ainsi que le site de la Sarvaz (Saillon). Ils ne se situent pas au même stade d'avancement. Concernant le projet d'extension de la DTB de Chalchofen, la coordination au niveau du PDc avec les différents acteurs a été initialisée. Alors que la procédure concernant le site de Creux ou celui de la Sarvaz n'a jamais vraiment été activée vu les contraintes inhérentes à ce site. Ces deux derniers seront donc retirés du PDc. Uniquement le site de la Sarvaz sera réservé pour les grands projets d'infrastructures<sup>123</sup> et devra être évalué en regard du potentiel naturel du site.

A ce stade du processus, des sites potentiels sont connus uniquement dans la partie germanophone du canton. Il s'agit des sites de Toppi (Visperterminen), Capetsch (Unterbach), de Grossgufer (Randa) et de Goler (Raron). Pour le site de Toppi, la coordination doit être initialisée au niveau du PDc. Quant aux décharges de Capetsch et Grossgufer, actuellement exploitées comme DTA, elles présentent un potentiel pour un compartiment de type B. Les réflexions correspondantes doivent être menées pour la prochaine adaptation du PGDM dans 5 ans. A noter que le site de Goler présente également un potentiel pour un compartiment de type B. Ce potentiel doit être coordonné au niveau du PDc au même titre que l'extension de la décharge de Goler en tant que décharge d'intérêt public régionale et cantonale<sup>124</sup>.

<sup>123</sup> cf. Fiche DTA\_02 Martigny et DTA\_04 Entremont ainsi que le chapitre DTA concernant les chantiers extraordinaires.

<sup>124</sup> cf. fiche régionale n°14 : Raron – Brig.

Mesures

		<b>HORIZON DE TEMPS<sup>125</sup></b>	<b>ENTITÉ RESPONSABLE</b>
DTB_1	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'octroi des autorisations d'exploiter les décharges de Moos (extension 1), de Mattwald et de l'extension des Paujes puisse être finalisé dans un horizon de temps inférieur à 2 ans.	Court terme	Canton / Exploitant
DTB_2	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'octroi de l'autorisation d'exploiter la décharge de Chalchofen Ost et Moos (extension 2) puisse être finalisé dès que les capacités autorisées auront été atteintes.	Court à moyen terme	Canton / Communes / Exploitant /
DTB_3	Mise à disposition des moyens nécessaires pour la coordination et consolidation du développement futur (extraction, décharge et/ou valorisation des déchets minéraux) au niveau du PDc, avec poursuite ultérieure des procédures, afin que les autorisations adéquates des sites Chalchofen (extension) et Toppi puissent être octroyées dans un horizon de temps inférieur à 10 ans.	Court à moyen terme	Canton / Communes / Exploitant
DTB_4	Inscription du site de Goler (extension) dans le PDc et mise en place des moyens nécessaires à la coordination et à la consolidation du développement futur (compartiment de type B et/ou valorisation des déchets minéraux) au niveau du PDc, dans le but qu'un compartiment de type B d'intérêt public régional de même que cantonal puisse être mis en service en parallèle sur ce site par le canton.	Court à moyen terme	Canton / Commune
DTB_5	Retirer le site de La Sarvaz du PDc afin de le réserver pour des grands projets d'infrastructures.	Court terme	Canton / Commune
DTB_6	Retirer le site de Creux du PDc.	Court terme	Canton / Commune
DTB_7	Mise à disposition des moyens nécessaires pour la coordination et consolidation du développement futur (compartiment type B et/ou valorisation des déchets minéraux) des sites de Capetsch et Grossgufer au niveau du PGDM.	Moyen terme	Canton / Communes / Exploitant

<sup>125</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

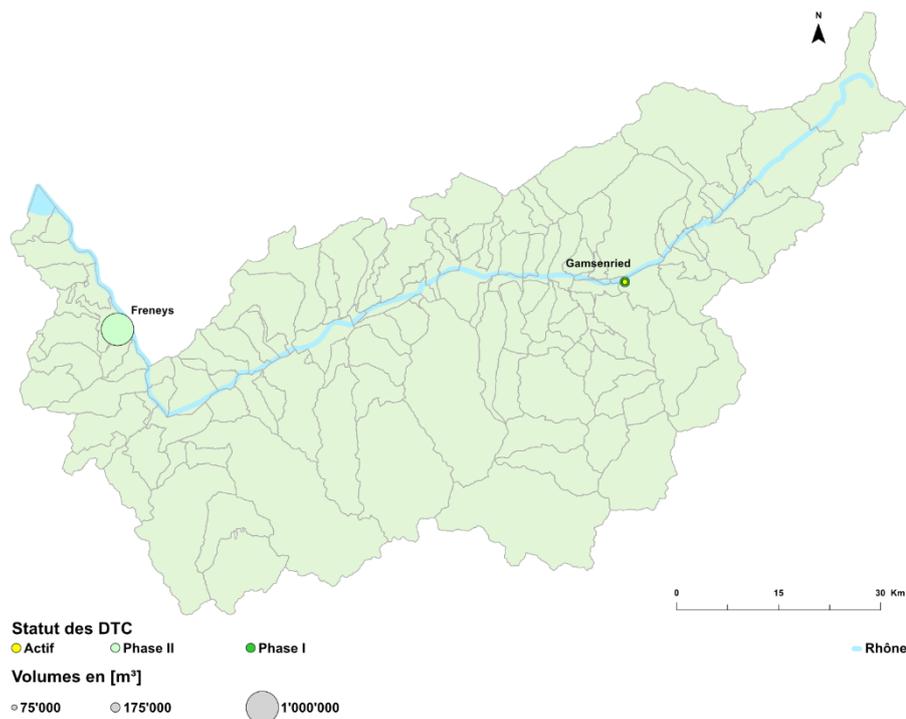
**ANNEXE 3 : FICHE DTC**

Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)

12'000 m<sup>3</sup>/an

Production annuelle moyenne par habitant

0.03 m<sup>3</sup>/hab/an



### Décharge de type C en activité

<b>Nom</b>	Gamsenried
<b>Volume [m<sup>3</sup>]</b>	39'000
<b>Remplissage annuel moyen [m<sup>3</sup>/an]</b>	880
<b>Durée d'exploitation estimée</b>	> 20 ans
<b>Durée d'exploitation <sup>126</sup></b>	4 ans
<b>Remarques</b>	Ce volume résiduel est hypothétique car il dépend du futur aménagement des différents casiers. Le volume résiduel réellement utilisable est moindre. De plus, pour le compartiment de type C réservé à la KVO, il est prévu de l'étanchéifier de manière sommitale et de le remplir par des déchets de type D. Les estimations de longévité ci-dessus sont donc peu pertinentes actuellement.

### Projet de DTC en phase II

<b>Nom</b>	Freneys
<b>Volume estimé [m<sup>3</sup>]</b>	1 mio
<b>Probabilité de réalisation<sup>127</sup></b>	Forte
<b>Durabilité<sup>128</sup></b>	> 20 ans

<sup>126</sup> La durée d'exploitation est mesurée selon le scénario de la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022, soit 0.03 m<sup>3</sup>/hab/an.

<sup>127</sup> La probabilité est catégorisée selon les termes suivants : Réalisée, Elevée, Forte, Moyenne, Faible, Très faible. cf. chapitre y relatif.

<sup>128</sup> La durabilité est mesurée selon le scénario de la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022, soit 0.03 m<sup>3</sup>/hab/an. Elle est considérée pour chaque décharge, indépendamment les unes des autres.

### Projet de DTC en phase I

<b>Nom</b>	Gamsenried (extension)
<b>Volume estimé [m<sup>3</sup>]</b>	175'000
<b>Probabilité de réalisation</b>	Très faible
<b>Durabilité</b>	12 ans

### Viabilité des projets

Une unique **décharge de type C** existe sur le territoire valaisan, mais n'est actuellement pas utilisée. Il s'agit de deux compartiments à Gamsenried (Brig-Glis). Ces casiers n'acceptaient ces dernières années que les déchets de Lonza SA (jusqu'en 2021) et KVO, selon un contrat historique. Elle ne peut donc pas assurer les besoins de volumes de ce type de déchets pour l'entier du territoire.

La création d'un compartiment de type C est prévue sur le site de Freneys (Massongex et Monthey). Ce dernier est dépendant de la phase d'extraction du site. Il ne devrait pas voir le jour avant 2037.

Inscrit dans le PDc, le projet d'extension de Gamsenried (Brig-Glis) est abandonné du fait que Lonza SA, en tant que détentrice du site, n'y dépose plus de déchets et que l'assainissement du site contaminé de Gamsenried nécessitera passablement de place qui sera peu compatible avec la poursuite de l'exploitation de la décharge actuelle. Le site sera ainsi retiré du PDc.

A ce stade du processus, aucun autre site potentiel n'est connu.

### Mesures

		<b>HORIZON DE TEMPS<sup>129</sup></b>	<b>ENTITÉ RESPONSABLE</b>
DTC_1	Retirer le site de Gamsenried du PDc.	Court terme	Canton
DTC_2	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'octroi de l'autorisation d'exploiter le compartiment de type C de Freneys puisse être finalisé dès que les extractions permettront un dépôt définitif sur ce site.	Long terme	Canton / exploitant

<sup>129</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

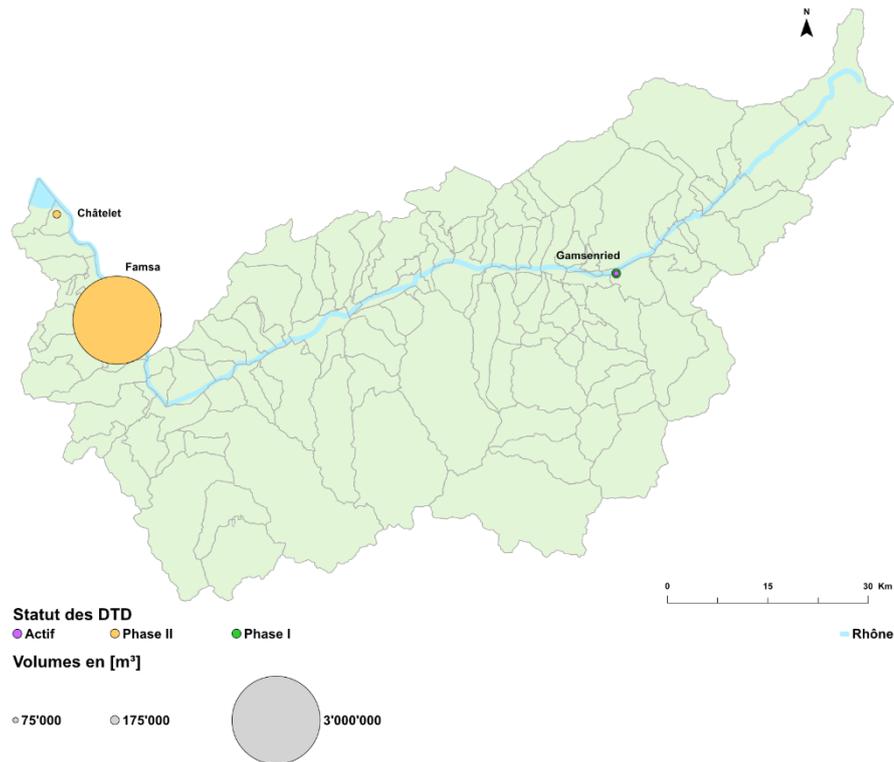
**ANNEXE 4 : FICHE DTD**

**Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)**

40'000 m<sup>3</sup>/an

**Production annuelle moyenne par habitant**

0.11 m<sup>3</sup>/hab/an



### Décharge de type D en activité

Nom	Gamsenried
Volume [m <sup>3</sup> ]	29'000
Remplissage annuel moyen [m <sup>3</sup> /an]	6'250
Durée d'exploitation estimée	3 ans <sup>130</sup>
Durée d'exploitation <sup>131</sup>	< 1 an
Remarques	Ce volume résiduel est hypothétique car il dépend du futur aménagement des différents casiers, en particulier la transformation du casier de type C réservé aux déchets de la KVO en casier de type D. Le volume résiduel sera réévalué dès que le réaménagement de la décharge, dans le cadre du projet de mise en état, sera effectif.

### Projets de DTD en phase II

Nom	Champ-Bernard et Freneys	Châtelet
Volume estimé [m <sup>3</sup> ]	3.2 mio	120'000
Probabilité de réalisation <sup>132</sup>	Forte	Forte
Durabilité <sup>133</sup>	> 20 ans	4 ans

<sup>130</sup> Une durée d'exploitation d'environ 3 ans sera atteinte avec la réalisation du projet de mise en état en cours d'élaboration.

<sup>131</sup> La durée d'exploitation est mesurée selon le scénario de la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022, soit 0.11 m<sup>3</sup>/hab/an.

<sup>132</sup> La probabilité est catégorisée selon les termes suivants : Réalisée, Elevée, Forte, Moyenne, Faible, Très faible. cf. chapitre y relatif.

<sup>133</sup> La durabilité est mesurée selon le scénario de la production annuelle moyenne calculée sur la période 2017-2022, soit 0.11 m<sup>3</sup>/hab/an. Elle est considérée pour chaque décharge, indépendamment les unes des autres.

### Projet de DTD en phase I

<b>Nom</b>	Gamsenried (extension)
<b>Volume estimé [m<sup>3</sup>]</b>	175'000
<b>Probabilité de réalisation</b>	Très faible

### Viabilité des projets

Une unique **décharge de type D** est actuellement en activité sur le territoire valaisan. Il s'agit de Gamsenried (Brig-Glis). Deux compartiments acceptent uniquement des déchets de Lonza SA et de la KVO, selon un contrat historique. Elle ne peut donc pas assurer les besoins de volumes de ce type de déchets pour l'entier du territoire cantonal.

Deux projets sont en cours de réalisation. Il s'agit des sites de Châtelet (Port-Valais) ainsi que de ceux de FAMSA, soit Champ-Bernard et Freneys (Massongex et Monthey). Le premier est dépendant de l'assainissement du site. Quant au second, le planning prévisionnel mentionne une exploitation possible dans un horizon à court terme, notamment d'un premier compartiment sur le site de Champ-Bernard. 3.2 Mm<sup>3</sup> sont réservés pour des déchets de type D à l'échelon global du site de FAMSA. Ils se scinderont en deux compartiments, l'un à Champ-Bernard, estimé aujourd'hui à 1.1 Mm<sup>3</sup>, et l'autre à Freneys d'un volume de 2.1 Mm<sup>3</sup>.

Inscrit dans le PDc, le projet d'extension de Gamsenried (Brig-Glis) est abandonné du fait que Lonza SA, en tant que détentrice du site, n'y dépose plus de déchets et que l'assainissement du site contaminé de Gamsenried nécessitera passablement de place qui sera peu compatible avec la poursuite de l'exploitation de la décharge actuelle. Le site sera ainsi retiré du PDc.

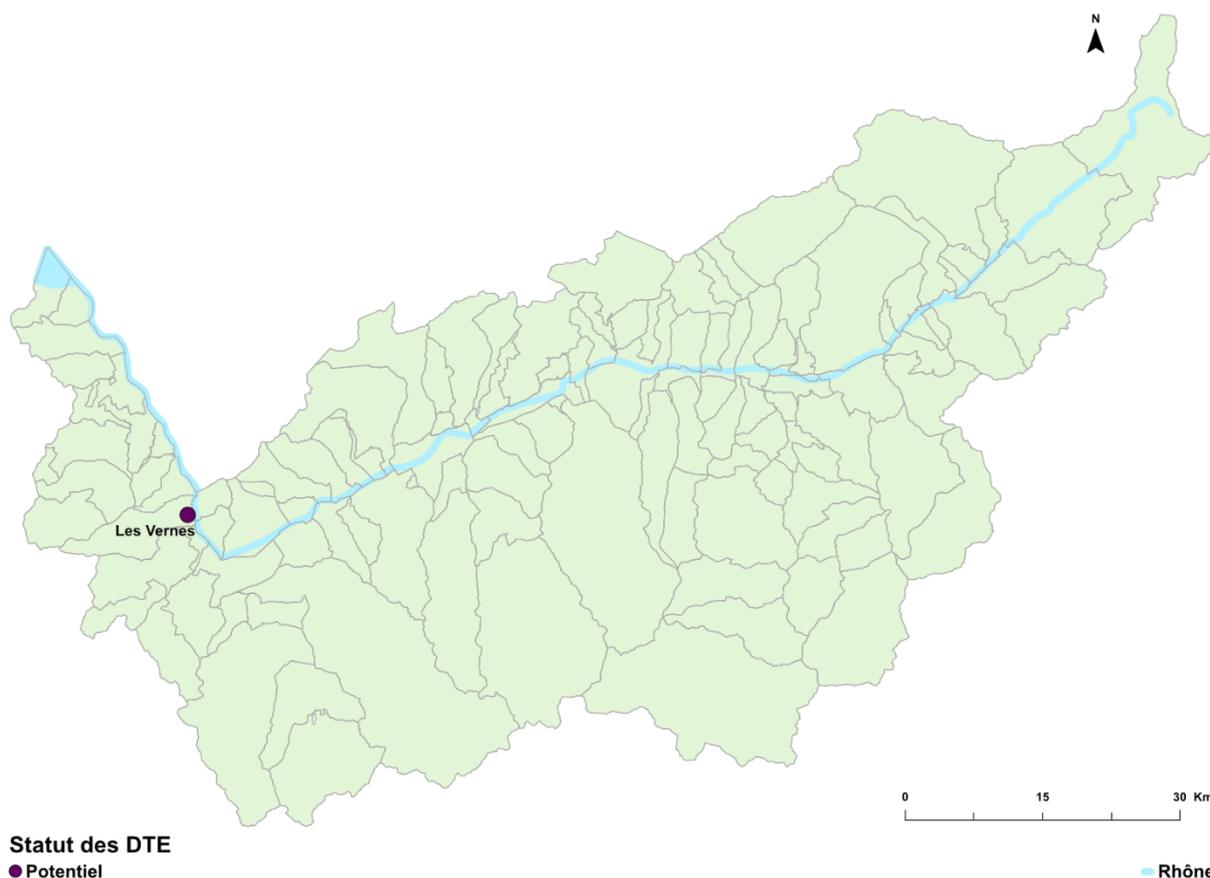
A ce stade du processus, aucun autre site potentiel n'est connu.

### Mesures

		<b>HORIZON DE TEMPS<sup>134</sup></b>	<b>ENTITÉ RESPONSABLE</b>
DTD_1	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'octroi du renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la décharge de Gamsenried puisse être finalisé dans un horizon de temps inférieur à 2 ans, dès que les travaux de réaménagement auront été effectués.	Court terme	Canton / Exploitant
DTD_2	Mise en place des moyens nécessaires pour que l'octroi des autorisations de construire et d'aménager des décharges de Champ-Bernard et de Châtelet puisse être finalisé dans un horizon de temps inférieur à 2 ans.	Court terme	Canton / Exploitant
DTD_3	Retirer le site de Gamsenried du PDc.	Court terme	Canton

<sup>134</sup> Les horizons de temps sont catégorisés comme suit : Court terme : < 2 ans ; Moyen terme : > 2 ans et < 5 ans ; Long terme : > 5 ans.

**ANNEXE 5 : FICHE DTE**



Aucune décharge de type E en activité

#### Site potentiel de DTE

Nom	Les Vernes
Volume estimé [m <sup>3</sup> ]	inconnu
Probabilité de réalisation <sup>135</sup>	Très faible

#### Viabilité des projets

Aucune **décharge de type E** n'est active sur le territoire cantonal. Il n'y a pas non plus de projet en cours ou inscrit au PDC.

Un site potentiel est ressorti de l'étude intercantonale [5]. Il s'agit des Vernes (Evionnaz). Aucune réflexion plus approfondie n'a été engagée en raison de son emplacement et des disponibilités hors canton.

#### Mesure

Aucune mesure ne concernant ce type de décharge n'est à entreprendre à ce stade.

<sup>135</sup> La probabilité est catégorisée selon les termes suivants : Réalisée, Elevée, Forte, Moyenne, Faible, Très faible. cf. chapitre y relatif.

**ANNEXE 6 : LISTE DES SITES FIGURANT SUR LES FICHES DES ANNEXES 1 À 5**

Le code couleur de ce tableau est établi selon la colonne Niveau, soit :

Actif
Phase II
Phase I
Potentiel

Nom	Commune	District	Type	Niveau	Coord. X	Coord. Y	Volume restant / estimé <sup>136</sup>
Aboyeu	Collonges	Saint-Maurice	Comblement	Phase II	2568725	1114355	600'000
Crête de Vaas	Sierre	Sierre	Comblement	Phase II	2601400	1123950	116'040
Crête de Vaas (extension)	Sierre	Sierre	Comblement	potentiel	2601400	1123950	900'000
Lowine West	Steg-Hohtenn	Rarogne occidental	Comblement	actif	2625148	1129537	400'000
Les Râpes	St-Maurice	Saint-Maurice	Comblement	Phase II	2565920	1117120	2'145'000
Rubitschibel	Agarn	Loèche	Type A	potentiel	2618125	1126685	500'000
Trittji	Albinen	Loèche	Type A	actif	2615193	1131057	1
Franiecs	Anniviers	Sierre	Type A	Phase I	2610360	1121926	64'000
Loverêche	Anniviers	Sierre	Type A	actif	2613660	1112125	2'000
Loverêche (extension)	Anniviers	Sierre	Type A	Phase II	2613660	1112125	70'000
Crête d'en Bas	Anniviers	Sierre	Type A	potentiel	2610500	1118300	50'000
Krache	Ausserberg	Rarogne occidental	Type A	potentiel	2630742	1128708	60'000
Utignou	Ayent	Hérens	Type A	actif	2597700	1126900	0
Utignou (extension)	Ayent	Hérens	Type A	Phase II	2597700	1126900	100'000
In de Zigere	Bellwald	Conches	Type A	actif	2654661	1143189	24'620
Baschweri	Bettmeralp	Rarogne oriental	Type A	actif	2649098	1137823	0
Giesse	Binn	Conches	Type A	potentiel	2658640	1135515	30'000
Kühmatt	Blatten	Rarogne occidental	Type A	actif	2630888	1141738	195'050
Mottey	Bourg-St-Pierre	Entremont	Type A	actif	2582000	1087125	7'000

<sup>136</sup> Les valeurs de 1 m<sup>3</sup> sont indiquées lorsque les volumes sont inconnus /à déterminer.

Nom	Commune	District	Type	Niveau	Coord. X	Coord. Y	Volume restant / estimé
Tsararogne	Chalais	Sierre	Type A	potentiel	2606857	1124621	1
Glapière	Chamoson	Conthey	Type A	Phase II	2584600	1117300	425'000
Barne	Collombey-Muraz	Monthey	Type A	Phase I	2561753	1124739	250'000
Châble-Croix	Collombey-Muraz	Monthey	Type A	Phase I	2559115	1127275	1'100'000
Collombé	Conthey	Conthey	Type A	Phase II	2589300	1122000	400'000
Birchwald	Eggerberg	Brigue	Type A	actif	2634785	1128965	8'300
Alter Steinbruch Millacher	Embd	Viège	Type A	actif	2629575	1117692	151'540
Grabu	Ergisch	Loèche	Type A	potentiel	2620667	1127236	200'000
Niederernen	Ernen	Conches	Type A	potentiel	2652940	1137860	150'000
La Boussille	Evolène	Hérens	Type A	Phase II	2603420	1108130	50'000
Bodmen	Goms	Conches	Type A	potentiel	2659059	1144006	100'000
Gschinerbach	Goms	Conches	Type A	potentiel	2664977	1150026	200'000
Hilpersbach	Goms	Conches	Type A	actif	2659150	1144400	33'420
Jematte	Goms	Conches	Type A	potentiel	2663156	1147635	250'000
Unnerfeld	Goms	Conches	Type A	potentiel	2662372	1147153	100'000
Rosatgufer	Grächen	Viège	Type A	actif	2630659	1116974	83'500
Les Chausses	Hérémente	Hérens	Type A	actif	2596620	1112050	172'650
Biolley	Leytron	Martigny	Type A	actif	2579600	1115200	126'750
Rière d'Aron	Liddes	Entremont	Type A	Phase I	2579850	1094070	200'000
Chastler	Loèche	Loèche	Type A	actif	2618804	1130372	24'270
Birchen	Loèche-les-Bains	Loèche	Type A	Phase II	2613913	1134963	22'700

Nom	Commune	District	Type	Niveau	Coord. X	Coord. Y	Volume restant / estimé
Noyer	Loèche-les-Bains	Loèche	Type A	actif	2614198	1135038	157'220
Lihombert	Martigny	Martigny	Type A	Phase I	2570920	1106420	277'000
Champ-Bernard - A	Massongex/Monthey	Saint-Maurice/Monthey	Type A	actif	2563940	1120780	800'000
Freneys_A	Massongex/Monthey	Saint-Maurice/Monthey	Type A	Phase II	2564210	1120660	11'700'000
Les Jarnayas	Mont-Noble	Hérens	Type A	actif	2601299	1120400	12'600
Bohnenloch	Naters	Brigue	Type A	actif	2642315	1131569	6'430
Bohnenloch (extension)	Naters	Brigue	Type A	potentiel	2642315	1131569	200'000
Chritzschuggo	Naters	Brigue	Type A	actif	2637514	1128924	10'970
Rischinu	Naters	Brigue	Type A	actif	2642909	1135154	10'100
Crête à Bosson	Nendaz	Conthey	Type A	potentiel	2586669	1115560	250'000
Les Eterpas	Nendaz	Conthey	Type A	actif	2588450	1115950	150'000
Giescheruacher	Niedergesteln	Rarogne occidental	Type A	potentiel	2625943	1128282	65'000
Schnydrigu	Niedergesteln	Rarogne occidental	Type A	potentiel	2625070	1128370	70'000
Turtig/Milibach	Niedergesteln	Rarogne occidental	Type A	Phase I	2627299	1127744	1
Oberbach	Obergoms	Conches	Type A	potentiel	2666886	1151375	100'000
Schmeimatte	Obergoms	Conches	Type A	potentiel	2668629	1152963	120'000
Wieschti	Obergoms	Conches	Type A	potentiel	2668208	1152605	500'000
Amonaz	Orsières	Entremont	Type A	Phase I	2573800	1088220	120'000
La Creusaz	Orsières	Entremont	Type A	actif	2577825	1096865	250'000
Grossgufer	Randa	Viège	Type A	actif	2626768	1107026	35'000
Grossgufer (extension)	Randa	Viège	Type A	Phase II	2626768	1107026	1'590'000

Nom	Commune	District	Type	Niveau	Coord. X	Coord. Y	Volume restant / estimé
Sennjini	Randa	Viège	Type A	actif	2626297	1105853	10'000
Blasbiel	Raron	Rarogne occidental	Type A	Phase II	2627400	1129000	300'000
Goler	Raron	Rarogne occidental	Type A	actif	2629337	1127397	100'000
Goler (extension)	Raron	Rarogne occidental	Type A	potentiel	2629337	1127397	750'000
Moos_A	Ried-Brig	Brigue	Type A	Phase II	2643640	1129320	1
Schweibe	Riederalp	Rarogne oriental	Type A	actif	2647085	1136876	40'920
Schweibe (extension)	Riederalp	Rarogne oriental	Type A	potentiel	2647085	1136876	100'000
Grundbiel	Saas-Fee	Viège	Type A	actif	2638190	1106308	17'200
Grundbiel (extension)	Saas-Fee	Viège	Type A	potentiel	2638190	1106308	105'000
Sarvaz	Saillon	Martigny	Types A et B	Phase I	2579667	1113288	358'000
Grands Rouis	Sembracher	Entremont	Type A	actif	2578060	1102120	230'040
Mattwald_A	St.Niklaus	Viège	Type A	Phase II	2627219	1111355	18'000
Fuchsbedo	Staldenried	Viège	Type A	actif	2634550	1119524	2'400
Fuchsbedo (extension)	Staldenried	Viège	Type A	Phase II	2634550	1119524	6'500
Lowine Mitte/West (extension)	Steg-Hohtenn	Rarogne occidental	Type A	potentiel	2625246	1129509	950'000
Lowine Ost	Steg-Hohtenn	Rarogne occidental	Type A	Phase I	2625380	1129502	750'000
Faaracher	Steg-Hohtenn	Rarogne occidental	Type A	potentiel	2624284	1132251	100'000
Fenalet	St-Gingolph	Monthey	Type A	Phase II	2552500	1137550	220'000
Täschgufer	Täsch	Viège	Type A	actif	2626706	1103107	28'000
Fäldgrabe	Termen	Brigue	Type A	actif	2644500	1130604	6'300
Fäldgrabe (extension)	Termen	Brigue	Type A	potentiel	2644500	1130604	50'000

Nom	Commune	District	Type	Niveau	Coord. X	Coord. Y	Volume restant / estimé
Burgachra	Törbel	Viège	Type A	actif	2632673	1121158	3'730
Gommerhalden-Mühlackern	Turtmann-Unterems	Loèche	Type A	actif	2619374	1127392	65'220
Tennen	Turtmann-Unterems	Loèche	Type A	potentiel	2622188	1128082	500'000
Capetsch	Unterbäch	Rarogne occidental	Type A	actif	2628340	1125840	19'800
Capetsch (extension)	Unterbäch	Rarogne occidental	Type A	potentiel	2628344	1125821	150'000
Merdenson	Val de Bagnes	Entremont	Type A	actif	2579930	1103300	425'000
Merdenson (extension)	Val de Bagnes	Entremont	Type A	potentiel	2579930	1103300	400'000
Trappistes	Val de Bagnes	Entremont	Type A	potentiel	2576110	1103230	1
Lavy-Chésalet	Val-d'Illeiez	Monthey	Type A	Phase II	2557699	1117441	165'000
Champs des Ânes	Vex	Hérens	Type A	potentiel	2595714	1117948	400'000
La Greffaz	Vionnaz	Monthey	Type A	actif	2558850	1128255	162'250
Lochbodo	Visperterminen	Viège	Type A	actif	2634687	1122151	1'150
Lochbodo (extension)	Visperterminen	Viège	Type A	Phase II	2634687	1122151	57'600
Porte du Scex	Vouvry	Monthey	Type A	actif	2557280	1133320	135'400
Porte du Scex (extension)	Vouvry	Monthey	Type A	Phase I	2557210	1133380	1'025'000
Schroota	Wiler	Rarogne occidental	Type A	actif	2627141	1138967	20'920
Schroota (extension)	Wiler	Rarogne occidental	Type A	potentiel	2627141	1138967	1
Geländerkehr	Zeneggen	Viège	Type A	actif	2633285	1124963	10'240
Chalchofen (extension)	Gampel-Bratsch	Loèche	Type B	Phase I	2622260	1129295	373'000
Chalchofen Ost	Gampel-Bratsch	Loèche	Type B	Phase II	2622260	1129295	100'000
Chalchofen West	Gampel-Bratsch	Loèche	Type B	actif	2622121	1129282	32'500

Nom	Commune	District	Type	Niveau	Coord. X	Coord. Y	Volume restant / estimé
Les Paujes	Grône	Sierre	Type B	actif	2599100	1121000	250'000
Les Paujes (extension)	Grône	Sierre	Type B	Phase II	2599100	1121000	1'600'000
La Féronde	Martigny	Martigny	Type B	actif	2575515	1106600	96'800
Champ-Bernard_B	Massongex/Monthey	Saint-Maurice/Monthey	Type B	actif	2564060	1120805	1'670'000
Freneys_B	Massongex/Monthey	Saint-Maurice/Monthey	Type B	Phase II	2564210	1120660	2'900'000
Grossgufer_B	Randa	Viège	Type B	potentiel	2626768	1107026	1
Goler (extension)	Raron	Rarogne occidental	Type B	potentiel	2629337	1127397	1
Moos	Ried-Brig	Brigue	Type B	actif	2643640	1129320	119'600
Moos (extension1)	Ried-Brig	Brigue	Type B	Phase II	2643640	1129320	200'000
Moos (extension2)	Ried-Brig	Brigue	Type B	Phase II	2643640	1129320	20'000
Mattwald_B	St.Niklaus	Viège	Type B	Phase II	2627219	1111355	35'000
Capetsch_B	Unterbäch	Rarogne occidental	Type B	potentiel	2628344	1125821	1
Creux	Val de Bagnes	Entremont	Type B	Phase I	2586500	1101350	80'000
Riedertal - A9	Viège	Viège	Type B	actif	2631400	1127420	10'800
Toppi	Visperterminen	Viège	Type B	potentiel	2634574	1125600	500'000
Gamsenried (extension)_C	Brig-Glis	Brigue	Type C	Phase I	2638411	1127657	175'000
Gamsenried_C	Brig-Glis	Brigue	Type C	actif	2638411	1127657	39'000 <sup>137</sup>
Freneys_C	Massongex/Monthey	Saint-Maurice/Monthey	Type C	Phase I	2564210	1120660	1'000'000
Gamsenried (extension)_D	Brig-Glis	Brigue	Type D	Phase I	2638411	1127657	175'000

<sup>137</sup> Volume résiduel hypothétique car il dépend du futur aménagement des différents casiers. Le volume résiduel réellement utilisable est moindre.

Nom	Commune	District	Type	Niveau	Coord. X	Coord. Y	Volume restant / estimé
Gamsenried_D	Brig-Glis	Brigue	Type D	actif	2638411	1127657	29'000 <sup>138</sup>
FAMSA_D	Massongex/Monthey	Saint-Maurice/Monthey	Type D	Phase II	2564210	1120660	3'200'000
Châtelet	Port-Valais	Monthey	Type D	Phase II	2555239	1136518	120'000
Les Vernes	Evionnaz	Saint-Maurice	Type E	potentiel	2567800	1112600	1

---

<sup>138</sup> Volume résiduel hypothétique car il dépend du futur aménagement des différents casiers, en particulier la transformation du casier de type C réservé aux déchets de la KVO en casier de type D. Le volume résiduel sera réévalué dès que le réaménagement de la décharge sera effectif.

**ANNEXE 7 : MODIFICATIONS À APPORTER À LA FICHE E.9 « DÉCHARGES » DU PDc**

A MAINTENIR DANS LA FICHE E.9 « DÉCHARGES »

Nom	Commune	District	Type	Niveau	Coord. X	Coord. Y	Action
Loverêche (extension)	Anniviers	Sierre	Type A	Phase II	2613660	1112125	à maintenir dans la fiche E.9
Barne	Collombey-Muraz	Monthey	Type A	Phase I	2561753	1124739	à maintenir dans la fiche E.9
Collombé	Conthey	Conthey	Type A	Phase II	2589300	1122000	à maintenir dans la fiche E.9
Rière d'Aron	Liddes	Entremont	Type A	Phase I	2579850	1094070	à maintenir dans la fiche E.9
Lihombert	Martigny	Martigny	Type A	Phase I	2570920	1106420	à maintenir dans la fiche E.9
Champ-Bernard et Freneys	Massongex / Monthey	Saint-Maurice / Monthey	Types A, B, C et D	Phase II	2564210	1120660	à maintenir dans la fiche E.9
Turtig / Milibach	Niedergesteln	Rarogne occidental	Type A	Phase I	2627299	1127744	à maintenir dans la fiche E.9
Fenalet	St-Gingolph	Monthey	Type A	Phase II	2552500	1137550	à maintenir dans la fiche E.9
Lavy-Chésalet	Val-d'Illicz	Monthey	Type A	Phase II	2557699	1117441	à maintenir dans la fiche E.9
Porte du Scex (extension)	Vouvry	Monthey	Type A	Phase I	2557210	1133380	à maintenir dans la fiche E.9
Chalchofen (extension)	Gampel-Bratsch	Loèche	Type B	Phase I	2622260	1129295	à maintenir dans la fiche E.9
Les Paujes (extension)	Grône	Sierre	Type B	Phase II	2599100	1121000	à maintenir dans la fiche E.9
Châtelet	Port-Valais	Monthey	Type D	Phase II	2555239	1136518	à maintenir dans la fiche E.9

A MODIFIER DANS LA FICHE E.9 « DÉCHARGES »

Nom	Commune	District	Type	Niveau	Coord. X	Coord. Y	Action
Lowine Ost	Steg-Hohtenn	Rarogne occidental	Type A	Phase I	2625380	1129502	à modifier dans la fiche E.9, de type B à type A

A RETIRER DE LA FICHE E.9 « DÉCHARGES »

Nom	Commune	District	Type	Niveau	Coord. X	Coord. Y	Action
Aboyeu	Collonges	Saint-Maurice	Comblement	Phase II	2568725	1114355	à retirer de la fiche E.9
Châble-Croix	Collombey-Muraz	Monthey	Type A	Phase I	2559115	1127275	à retirer de la fiche E.9
Amonaz	Orsières	Entremont	Type A	Phase I	2573800	1088220	à retirer de la fiche E.9
Sarvaz	Saillon	Martigny	Types A et B	Phase I	2579667	1113288	à retirer de la fiche E.9
Grands Rouis	Sembrancher	Entremont	Type A	actif	2578060	1102120	à retirer de la fiche E.9
Creux	Val de Bagnes	Entremont	Type B	Phase I	2586500	1101350	à retirer de la fiche E.9
Gamsenried (extension)	Brig-Glis	Brigue	Types C et D	Phase I	2638411	1127657	à retirer de la fiche E.9

A INSCRIRE DANS LA FICHE E.9 « DÉCHARGES »

Nom	Commune	District	Type	Niveau	Coord. X	Coord. Y	Action
Franiecs	Anniviers	Sierre	Type A	potentiel	2610360	1121926	à inscrire dans la fiche E.9
Krache	Ausserberg	Rarogne occidental	Type A	potentiel	2630742	1128708	à inscrire dans la fiche E.9
Bohnenloch (extension)	Naters	Brigue	Type A	potentiel	2642315	1131569	à inscrire dans la fiche E.9
Giescheruacher	Niedergesteln	Rarogne occidental	Type A	potentiel	2625943	1128282	à inscrire dans la fiche E.9
Goler (extension)	Raron	Rarogne occidental	Types A et B	potentiel	2629337	1127397	à inscrire dans la fiche E.9
Schweibe (extension)	Riederalp	Rarogne oriental	Type A	potentiel	2647085	1136876	à inscrire dans la fiche E.9
Grundbiel (extension)	Saas-Fee	Viège	Type A	potentiel	2638190	1106308	à inscrire dans la fiche E.9
Lowine Mitte/West (ext.)	Steg-Hohtenn	Rarogne occidental	Type A	potentiel	2625246	1129509	à inscrire dans la fiche E.9
Capetsch (extension)	Unterbäch	Rarogne occidental	Type A	potentiel	2628344	1125821	à inscrire dans la fiche E.9
Toppi	Visperterminen	Viège	Type B	potentiel	2634574	1125600	à inscrire dans la fiche E.9

**ANNEXE 8 : LISTE DES SITES POTENTIELS POUR LES CHANTIERS  
EXTRAORDINAIRES**

Nom	Commune	District	Type	Niveau	Coord. X	Coord. Y	Volume estimé
Châble-Croix	Collombey-Muraz	Monthey	Type A	Phase I	2561753	1124739	1'100'000
Bodmen	Goms	Conches	Type A	potentiel	2659059	1144006	100'000
Gschinerbach	Goms	Conches	Type A	potentiel	2664977	1150026	200'000
Unnerfeld	Goms	Conches	Type A	potentiel	2662372	1147153	100'000
Oberbach	Obergoms	Conches	Type A	potentiel	2666886	1151375	100'000
Wieschti	Obergoms	Conches	Type A	potentiel	2668208	1152605	500'000
Sarvaz	Saillon	Martigny	Type A	Phase I	2579667	1113288	358'000
Täschgufer	Täsch	Viège	Type A	actif	2626706	1103107	28'000
Fäldgrabe (extension)	Termen	Brigue	Type A	potentiel	2644500	1130604	50'000

## ANNEXE 9 : LISTE DES ABRÉVIATIONS

<b>AàE</b>	Aide à l'exécution
<b>ARE</b>	Office fédéral du développement territorial
<b>CCC</b>	Commission cantonale des constructions
<b>DTA</b>	Décharge de type A
<b>DTB</b>	Décharge de type B
<b>DTC</b>	Décharge de type C
<b>DTD</b>	Décharge de type D
<b>DTE</b>	Décharge de type E
<b>enevi</b>	UVTD à Sion
<b>FAMSA</b>	FAMSA Fabriques d'Agglomérés Monthey SA
<b>IVDM</b>	Installation de valorisation de déchets minéraux
<b>KVO</b>	Kehrichtverwertungsanlage Oberwallis, UVTD à Gamsen
<b>LAT</b>	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
<b>LC</b>	Loi cantonale sur les constructions
<b>LcAT</b>	Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire
<b>LcPE</b>	Loi cantonale sur la protection de l'environnement
<b>LPE</b>	Loi fédérale sur la protection d'environnement
<b>OC</b>	Ordonnance cantonale sur les constructions
<b>OEIE</b>	Ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement
<b>OFEV</b>	Office fédéral de l'environnement
<b>OFT</b>	Office fédéral des transports
<b>OLED</b>	Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets
<b>PAD</b>	Plan d'aménagement détaillé
<b>PAZ</b>	Plan d'affectation des zones
<b>PCGD</b>	Plan cantonal de gestion des déchets
<b>PDc</b>	Plan directeur cantonal
<b>PDi</b>	Plan directeur intercommunal
<b>PGDM</b>	Plan de gestion des décharges et des installations de valorisation de déchets minéraux
<b>PQ</b>	Plan de quartier
<b>RCCZ</b>	Règlement communal des constructions et des zones
<b>REIE</b>	Règlement sur l'examen des impacts sur l'environnement
<b>ROEIE</b>	Règlement d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement
<b>SATOM SA</b>	Société anonyme pour le traitement des ordures ménagères, UVTD à Monthey
<b>SDANA</b>	Service des dangers naturels, canton du Valais
<b>SDM</b>	Service de la mobilité, canton du Valais
<b>SDT</b>	Service du développement territorial, canton du Valais
<b>SEFH</b>	Service de l'énergie et des forces hydrauliques, canton du Valais
<b>SEN</b>	Service de l'environnement, canton du Valais
<b>SSTP</b>	Service de statistique et de péréquation, canton du Valais
<b>UVTD</b>	Usine de valorisation thermique des déchets
<b>ZA</b>	Zone d'affectation

## ANNEXE 10 : BIBLIOGRAPHIE

- [1] Canton du Valais, Service de l'environnement SEN, *Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD)*, 8 août 2023. Disponible à l'adresse : <https://www.vs.ch/web/sen/pccgd> [consulté le 3 avril 2024].
- [2] Office fédéral de l'environnement OFEV, *Matières premières, déchets et économie circulaire. En bref* [en ligne]. 3 novembre 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/dechets/en-bref.html> [consulté le 3 avril 2024].
- [3] Office fédéral de l'environnement OFEV, *Déchets, Informations pour spécialistes, Procédées d'élimination. Décharge* [en ligne]. 3 mai 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/dechets/info-specialistes/procedes-d-elimination/deponien.html> [consulté le 29 avril 2024].
- [4] Canton du Valais, Service du développement territorial SDT, *Plan directeur cantonal (PDC)*, 1<sup>er</sup> mai 2019. Disponible à l'adresse : <https://www.vs.ch/web/sdt/plan-directeur-cantonal-2019> [consulté le 3 avril 2024].
- [5] CSD Ingénieurs SA, *Evaluation des besoins de la Suisse romande en capacité de stockage définitif en décharge bioactive – Analyse multicritères – recensement des secteurs les plus favorables à l'implantation d'une décharge bioactive*, 17 mai 2011, 162 pages.
- [6] Canton du Valais, Service de statistique et de péréquation SSTP, *Projections démographiques à l'horizon 2050 - Valais et ses districts*, 27 janvier 2023. Disponible à l'adresse : <https://www.vs.ch/web/sstp/projections-demographiques> [consulté le 3 avril 2024].
- [7] Canton du Valais, Service de la protection de l'environnement SPE, *Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD)*, 9 octobre 2008, 27 pages.
- [8] Géoval et GdE, *Recherche sur le territoire cantonal de sites potentiel de décharges contrôlées de matériaux d'excavation propres*, 4 septembre 2009, 134 pages.
- [9] Geotest, *Plan cantonal de gestion des matériaux, sites de décharges – Lot Bas-Valais*, 4 octobre 2008, 11 pages.
- [10] Groupement MATERIO-VS, *Recherche de sites de stockage potentiels pour matériaux inertes et bioactifs – Lot Valais central*, 30 juillet 2008, 15 pages.
- [11] GRIMAGE, *Plan cantonal de gestion des décharges – Lot Haut-Valais*, 4 novembre 2008, 19 pages.
- [12] SOFIES, *Analyse des flux de matériaux minéraux pour le canton du Valais – Rapport de synthèse*, octobre 2013, 36 pages.
- [13] BINA SA et Büro WRU, *Materialablagerungskonzept Mattertal*, 21 février 2012, 25 pages.
- [14] BINA SA et Büro WRU, *Materialablagerungskonzept Goms*, juin 2013, 34 pages.
- [15] Canton du Valais, Service de l'environnement SEN, *Aide à l'exécution cantonale relative à l'introduction de substances solides dans les lacs (art. 39 LEaux)*, 8 juillet 2022. [consulté le 3 avril 2024].
- [16] CSD Ingénieurs SA, *Projet Rhône, Directives et bases pour les projets d'exécution – Stockage définitif des matériaux dans les gravières – étude de faisabilité – Mandat MR0359*, 16 novembre 2010. 117 pages.
- [17] Office fédéral des transports OFT, *De la voie à la voie ! Stratégie 2023-2028 pour la valorisation et l'élimination des déblais de voie* [en ligne]. 28 mai 2024. Disponible à l'adresse : <https://www.bav.admin.ch/bav/fr/home/droit/bases-legales-prescriptions/directives/directives-rail/directive-sur-les-deblais-de-voie.html> [consulté le 4 juin 2024].

[18] Canton du Valais, Service de l'environnement SEN, *Aide à l'exécution cantonale pour l'aménagement et l'exploitation des installations de valorisation de déchets minéraux*, août 2024. Disponible à l'adresse : <https://www.vs.ch/web/sen/ivdm>.

[19] Office fédéral de l'environnement OFEV, *Valorisation des matériaux de déconstruction minéraux, une partie du module « Déchets de chantier » de l'aide à l'exécution relative à l'OLED*, 8 août 2023. Disponible à l'adresse : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/dechets/publications-etudes/publications/module-dechets-de-chantier.html> [consulté le 3 avril 2024].

[20] Canton du Valais, Service du développement territorial SDT et Service de l'environnement SEN, *Marche à suivre pour l'identification des IVDM*, octobre 2022, 24 pages.

[21] BISA – bureau d'ingénieurs SA et Nivalp SA, *Evaluation des sites existants et potentiels des installations de valorisation de déchets minéraux (IVDM) – Rapport d'évaluation*, 16 juillet 2024, 70 pages.